

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1685

9 août 2007

SOMMAIRE

Atelier d'Architecture Extenso	80880	Solicom S.A.	80880
MR SCA	80834		

MR SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.317.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of the month of June,
Before us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MR CIE S.à r.l., private limited liability company organised under the laws of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg;

MR S.A., joint stock company organised under laws of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg,

here represented by Mr Régis Galiotto, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of two (2) proxies established on June 12th, 2007.

The said power, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a partnership limited by shares, which the founding shareholder hereny forms:

Definitions

Abort Costs abort costs or broken deal expenses incurred in connection with proposed investments to be made by the Corporation;

Adviser MR CONSEIL LUXEMBOURG S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg, or such other entity or entities as appointed by the Manager from time to time (in place of or in addition to MR CONSEIL LUXEMBOURG S.A.) to provide advice to the Manager in relation to the investment and divestment of the assets of the Corporation;

Advisory Agreement any advisory agreement under which the Adviser agrees to provide advisory services to the Manager;

A Ordinary Loan Notes Loan Notes of ten Euros (€10) each issued by the Corporation and convertible into, or replacable by, A Ordinary Shares;

A Ordinary Shares the A Ordinary Shares of ten Euros (€10) each in the capital of the Corporation, with the rights as more particularly described in these Articles;

A Pool that amount more particularly described as such in Article 25.3.3 and 25.3.4;

Affiliate in relation to a Person, means any employee, director, member of any investment team or committee of the Person and any investment fund managed or advised by the Person;

Articles these articles of incorporation of MR S.C.A.;

Associate any corporation or undertaking which in relation to the person concerned is a subsidiary or holding company or a subsidiary of such holding company or any partnership which is a subsidiary undertaking of the person concerned or of any such holding company provided that a Portfolio Company shall not be deemed to be an Associate of the Manager by reason only of an interest of the Corporation in such Portfolio Company;

B Ordinary Loan Notes Loan Notes of ten Euros (€10) each issued by the Corporation and convertible into or replacable by B Ordinary Shares;

B Ordinary Shares the B Ordinary Shares of ten Euros (€10) each in the B capital of the Corporation, with the rights as more particularly described in these Articles;

B Pool that amount more particularly described as such in Articles 25.3.3 and 25.3.4;

Bridging Investments investments by the Corporation which have been realised within 12 months of acquisition;

Business Day each day when the banks are open for the conduct of ordinary business in Luxembourg and in France;

C Ordinary Loan Notes Loan Notes of ten Euros (€10) each issued by the Corporation and convertible into or replacable by C Ordinary Shares;

C Ordinary Shares the C Ordinary Shares of ten Euros (€10) each in the capital of the Corporation, with the rights as more particularly described in these Articles;

C Pool that amount more particularly described as such in Article 25.3.3;

Carried Interest as defined in Article 25.5;

Carried Interest the percentage equal to:

Percentage

20 - $(A/B \times 20)$ per cent.

where A = the aggregate Commitment by the relevant holder of B Ordinary Shares or B Ordinary Loan Notes; and
where B = aggregate of all Commitments;

Catch-up Percentage the percentage equal to:

25 - $(A/B \times 25)$ per cent.

where A = the aggregate Commitment by the relevant holder of B Ordinary Shares or B Ordinary Loan Notes; and
where B = aggregate of all Commitments;

Change of Control in relation to any Person, the acquisition directly or indirectly of the right to over 50% of the voting interests in the Person or the right to receive over 50% of the profits of the Person or the right to appoint a majority of the board of directors of the Person or otherwise to direct the operation of the Person's business and affairs, in each case by a Person or Persons who do not do so at the Initial Closing;

Closing Date any date on which signed and dated Subscription Agreements are accepted by the Manager;

Commitment the total subscription for Loan Notes and/or Ordinary Shares agreed by an Investor, including, for the avoidance of doubt, any Ordinary Shares held by the Investor;

Commitment Period the period starting on the Initial Closing and ending on the earlier of (i) the date when all Shares in respect of which Commitments have been made are issued and paid up, (ii) the fifth (5th) anniversary of the Last Closing, and (iii) 31 December 2014;

Corporation MR S.C.A.;

Default Interest as defined in Article 5.14;

Encumber in relation to a Share or other asset, means to make the Share or asset (as relevant) subject to a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

Establishment Expenses the reasonable and proper costs of the Corporation payable in respect of its establishment and entering into the arrangements with the Manager and the Adviser not exceeding the lower of (i) €8,200,000 (eight million two hundred thousand Euro) and (ii) one per cent (1%) of total Commitments;

Euro the currency referred to in Article 2 of Council Regulation (EU) No. 974/98;

Excluding Act as defined in Article 19.2;

Excused Investor as defined in Article 5.16.2;

Excused Investment as defined in Article 5.16.2;

Excused Investment Shares as defined in Article 5.16.2.1;

First Closing the date designated as such by the Manager, being the first date on which signed and dated Subscription Agreements (save in respect of the Initial Investors and the Manager) in relation to the Corporation are accepted by the Manager;

Indemnified Individual any officer, director, agent, partner or employee of the Manager, the Adviser or any of their Associates;

Indemnified Person the Manager, the Adviser or any of their Associates and any Indemnified Individual;

Initial Closing the date by which Initial Investors shall have submitted their Subscription Agreements, being within thirty (30) days of the incorporation of the Corporation;

Initial Investors holders of B Ordinary Loan Notes or B Ordinary Shares;

Insolvency Event in relation to any Person:

(i) any admission by such Person of its inability to pay its debts as they fall due, or the suspension of payment on any of its debts (other than where it is disputing such payment in good faith) or the announcement of its intention to do so;

(ii) any step by such Person with a view to a composition, moratorium, assignment or similar arrangement with its creditors generally;

(iii) any convening by such Person, its directors or its members of a meeting for the purpose of considering any resolution for, or any proposal to petition for, or to file documents with the court for, its winding up, administration (whether out of court or otherwise) or dissolution or any such resolution being passed;

(iv) any assistance in the presentation of, or any failure to oppose in a timely manner a petition for, the winding up, administration (whether out of court or otherwise) or dissolution of such Person;

(v) any request by the directors, partners or other officers of such Person for the appointment of, or the giving of any notice of their intention to appoint, or the taking of any step with a view to appointing a liquidator, trustee in bankruptcy, judicial custodian, compulsory manager (whether out of court or otherwise) or similar officer;

(vi) any other voluntary action by such Person in furtherance of its liquidation, administration (out of court or otherwise), reorganisation, dissolution or the termination of its corporate status;

any action of a similar nature to (i) to (vi) above in any jurisdiction outside Luxembourg in relation to such Person;

Investment Committee the committee appointed by the Manager pursuant to the provisions of Article 6.1;

Investment Policy the investment policy of the Corporation, as more particularly described in Article 3.3;

Investment Professionals Xavier Marin, plus such senior professionals (including initially Philippe Renauld) as are approved by the Investors' Committee (such consent not to be unreasonably withheld, delayed or conditioned), on the recommendation of Xavier Marin, being investment professionals of the Manager or the Adviser (and/or any sub-adviser appointed by the Adviser) from time to time;

Investor any person who submits a signed and dated Subscription Agreement in respect of the Corporation which is accepted by the Manager on a Closing Date, and any transferee of such Investor as permitted by these Articles, including any holder of Loan Notes or Ordinary Shares;

Investors' Committee the investors' committee as constituted pursuant to Article 8;

Key Event has the meaning given in Article 18.1;

Last Closing the last date on which Subscription Agreements are accepted by the Manager, which shall be no later than twelve (12) months after the First Closing;

Late Payment Interest the interest payment payable by New Investors, as calculated pursuant to Article 5.10.2;

Law the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

Liquidation Price the price at which a Share is to be purchased by the Corporation from a Shareholder pursuant to Article 23.2.4, being an amount based on the par value of any such Share minus any write downs;

Loan Notes A Ordinary Loan Notes, B Ordinary Loan Notes and C Ordinary Loan Notes;

Management Fee as defined in Article 16.1;

Manager MR GESTION S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg, or such other entity as determined from time to time under the terms of these Articles, being (and for so long as it is) the associé commandité (general partner) of the Corporation or any replacement manager (and associé commandité) appointed in accordance with these Articles from time to time;

Manager's Shares the Manager's Shares of ten Euros (€10) each in the capital of the Corporation and held by the Manager, with the rights as more particularly described in these Articles;

New Investors all Investors whose Subscription Agreements are accepted by the Manager after the Initial Closing;

Ongoing Expenses the reasonable and proper costs and expenses of the Corporation being:

(i) the costs of printing and circulating reports and notices, including the costs of providing tax reporting information to Investors;

(ii) legal fees and any litigation costs;

(iii) auditors' and valuers' fees;

(iv) bank charges and borrowing costs;

(v) custodians' fees and expenses;

(vi) external consultants' fees;

(vii) costs and expenses (including all stamp duties and professional fees) of identifying, evaluating, negotiating, acquiring, holding, monitoring and disposing of investments;

(viii) costs of providing insurance for the personnel of the Manager or any of its Associates in their roles (if any) as directors of Portfolio Companies; and

(ix) the reasonable costs and expenses of the Investors' Committee;

but excluding overhead expenses of the Manager, the Adviser (and any sub-adviser appointed by it);

Ordinary Shares A Ordinary Shares, B Ordinary Shares, C Ordinary Shares and (if applicable) any Excused Investment Shares;

Participating Investor as defined in Article 5.16.2.3;

Participating Shares the Participating Shares of ten Euros (€10) each in the capital of the Corporation, with the rights as more particularly described in these Articles;

Person means any individual, partnership, corporation, body corporate, limited liability company, joint venture, joint stock company, undertaking, unincorporated organisation or association, trust (including the trustees thereof in their capacity as such), government, governmental agency, political subdivision of any government or other entity or association of any kind, whether or not having a legal personality or being incorporated;

Portfolio Company a body corporate which is the subject of an investment by the Corporation;

Prohibited Persons as defined in Article 23.1;

Purchase Notice a notice served by the Manager on a Shareholder pursuant to Articles 23.2.4.1 and 23.2.4.2;

Register the register of Shareholders of the Corporation;

Seller an Investor that proposes to transfer of all or part of its Commitment;

Set Off Amount as defined in Article 16.6;

Shares the Ordinary Shares, the Participating Shares and the Manager's Shares;

Shareholders the shareholders of the Corporation;

Shareholders' Consent the written consent (which may consist of one or more documents in like form each signed by one or more of the Investors) of such of the Shareholders whose aggregate Commitments represent over fifty per cent (50%) of the aggregate amount of total Commitments;

six months Euribor the offered rate for six months euro interbank deposits in the London interbank market as published at or about 11.00 am (London time) on the relevant Business Day by SOCIETE GENERALE S.A.;

Subscription Agreements irrevocable signed and dated subscription agreements submitted by a potential Investor to the Manager in respect of a Commitment;

Supervisory Board as set out in Article 34;

Tax Charge such amount as is determined by the Manager, in consultation with the Auditors, as being necessary to satisfy any charge to taxation which has been made against the holder(s) of Participating Shares by any relevant taxation authority in respect of any notional distribution to them of the Carried Interest or otherwise pursuant to applicable law;

Transaction Fees as defined in Article 16.5;

Ultimate Holding Company the company which, either directly or indirectly, is the ultimate beneficiary of the control of an undertaking;

Valuation Procedures the basis of valuation of investments being the basis set out in the valuation guidelines contained in the «International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines» published by the European Venture Capital Association in March 2005 (as amended, supplemented or replaced from time to time);

A company is a «subsidiary» of another company, its «holding company»:

- (i) if that other company has a majority of the shareholders' or members' voting rights in it;
 - (ii) if that other company has the right to appoint or remove a majority of the members of the administrative, management or supervisory body of it and is at the same time a shareholder in or member of it;
 - (iii) if that other company is a shareholder in or member of it and has the right to exercise a dominant influence over it, pursuant to a contract entered into with it or to a provision in its memorandum or articles of association;
 - (iv) if that other company is a shareholder in or member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders in or members of it, a majority of shareholders' or members' voting rights in it; or
 - (v) if it is a subsidiary of a company which is itself a subsidiary of that other company;
- and the terms «subsidiary» and «holding company» shall be construed accordingly.

In addition, the term «subsidiary» and «holding company» shall also include any partnerships which are, or would be, subsidiaries or holding companies of the person concerned where references to «company» taken to include partnerships and similar undertakings (whether with or without legal personality).

An undertaking is controlled (the «Controlled Undertaking») by another undertaking (the «Controlling Undertaking») if the Controlling Undertaking owns, directly or indirectly, sufficient interests in the Controlled Undertaking giving it more than fifty per cent (50%) of the voting rights in the Controlled Undertaking and/or the right to appoint a majority of its board of directors or otherwise to direct the operation of its business and affairs and, without limitation, where the Controlled Undertaking is an undertaking for collective investment, in the management company, general partner or similar governing entity thereof.

1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Corporation in the form of a partnership limited by shares governed by the Law.

2. Duration. The Corporation is established for a period of ten (10) years expiring on 30 April 2017. Notwithstanding the provisions of applicable law, the Manager may call an extraordinary general meeting of the Shareholders prior to termination of the life of the Corporation, acting in the manner required for amendment of the Articles, which may terminate earlier the life of the Corporation or continue the life of the Corporation for a one year period or a further consecutive one year period (not exceeding two years in aggregate) so that the life of the Corporation shall not in any event extend beyond 30 April 2019.

3. Object.

3.1 The principal object of the Corporation is to place the funds available to it in venture capital and private equity securities of any kind and other assets in accordance with the Investment Policy with the purpose of affording its Shareholders the results of the management of its assets.

3.2 The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

3.3 The Investment Policy of the Corporation shall be to invest in private equity investments in France and elsewhere in Western Europe. No more than twenty per cent (20%) of the aggregate Commitments may be invested in any one (1) Portfolio Company, provided that the Corporation may use up to thirty per cent (30%) of the aggregate Commitments in relation to a single investment if the Manager intends to dispose of any excess investment over the twenty per cent (20%) level within twelve (12) months of such acquisition. The Corporation may acquire listed or publicly traded securities (i) in connection with or with a view to a public to private transaction or (ii) in respect of up to ten per cent (10%) of the aggregate Commitments. The Corporation will not enter into a hostile transaction that is not in the ordinary course

of the business of the Corporation or, subject to this Article 3.3, is not within the Investment Policy. However, the Manager may, after careful consideration of the relevant circumstances and provided that the Manager reasonably forms the view that it is in the best interests of Shareholders, on occasion direct the Corporation to undertake a hostile transaction. No investment will be made in any blind pool, fund or other collective investment undertaking. The Corporation shall not invest in any Person which the Manager knows, or would have grounds to suspect, following reasonable enquiries, is involved, directly or indirectly, in any of the following:

3.3.1 money laundering, corruption, extortion or bribery;

3.3.2 terrorism, military insurrection or the support of either of those things;

3.3.3 the use of forced labour or child labour, the use of discrimination in recruiting or managing employees, or non respect of freedom of association and right to collective bargaining or, more generally, activities which directly or through any subsidiary, do not respect human rights;

3.3.4 the production, development or trade of any special weapons that, through normal use, may violate fundamental humanitarian principles, such as anti-personnel landmines or cluster bombs;

3.3.5 activities which are located in any country that is currently condemned for human rights abuses by the United Nations Commission on Human Rights pursuant to official, published resolutions made by such commission;

3.3.6 the production and sale of chemicals or pesticides as a main business or the production of any substances or hazardous waste as, or as a material consequence, or by product, of a main business if in either case this occurs, or is conducted in, a manner that results in a material violation of locally applicable environmental law and/or internationally accepted standards of environmental compliance and which may be materially detrimental to the business or reputation of the relevant investee company the Corporation and/or its Investors unless the Manager is satisfied that it is able to manage the risks involved from a business and reputational standpoint;

3.3.7 other activities which are illegal in any of the jurisdictions in which the Person directly or indirectly operates or if such activities were to occur in a member state of the European Union, could result in any Person involved in, or aiding or abetting, such activities to be subject to criminal sanction.

The Manager shall further develop and operate practices and procedures to monitor its and the Corporation's compliance with the restraints set out in these Articles and all applicable laws and regulations relating to money laundering and corruption from time to time. Upon the request of any Investor, the Manager shall provide such information and confirmations as the Investor may reasonably require for the purposes of its own procedures adopted for the purposes of applicable laws and regulations relating to money laundering and corruption from time to time.

3.4 Without prejudice to, and without extending the prohibitions within, Article 3.3, where the Manager proposes to make any investment in any company or business it shall be the duty of the Manager to conduct reasonable due diligence to establish whether the investee company or any of its subsidiaries is, to any material extent, engaged in a business or practices which are:

3.4.1 materially harmful to the environment or contrary to established European consensus on good practice in environmental matters;

3.4.2 materially disrespectful of the health and safety or civil rights of or which otherwise materially exploit employees, individuals working for suppliers or other trading partners, persons living or working in areas or owning territory in which the investee company operates; and/or

3.4.3 which might otherwise reasonably give rise to concerns as to the risk of material business risks or material reputational risks

and, prior to proceeding to make any such investment, satisfying itself that the investment will not expose the Corporation and its Investors to a material risk of serious reputational damage and that adequate steps have been or will be, taken to assess, mitigate and/or manage potential material and adverse business risk.

4. Registered office.

4.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Branches or other offices may be established in Luxembourg by resolution of the Manager.

4.3 In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

5. Share Capital.

5.1 The authorised capital of the Corporation is set at two billion Euros (€2,000,000,000) represented by one hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-six thousand eight hundred (199,996,800) Ordinary Shares, ten (10) fully paid Manager's Shares and three thousand one hundred and ninety (3190) Participating Shares, each Share having a par value of ten Euros (€10). The holders of Participating Shares, Ordinary Shares and Excused Investment Shares shall be

associés commanditaires (limited partners). The Manager shall not create or issue any class of Share other than the classes of Shares set out in this Article 5.1 without:

(i) the agreement of Shareholders representing at least 66% of aggregate Commitments (excluding Shareholders in default under Article 5.14); and

(ii) if the rights attached to such new class of Share are, in any way, more beneficial than the rights attaching to the B Ordinary Shares, the consent of the holders of the B Ordinary Shares, such consent not to be unreasonably withheld (provided that, for the avoidance of doubt, such consent shall not be deemed to be unreasonably withheld if it is withheld solely because the B Ordinary Shareholders wish to obtain rights attaching to the new class of Shares that are not attached to the B Ordinary Shares).

During a period ending five (5) years after the date of publication of these Articles in the Luxembourg Official Gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, the Manager is authorised to increase one or more times the issued share capital by causing the Corporation to issue new Shares within the limits of the authorised share capital. Prior to the expiry of that five (5) year period, each Shareholder and the Manager must do all things necessary or desirable, including providing any consent or voting in favour of any resolution, to extend or renew the five (5) year period referred to in the preceding sentence for the purposes of making draw downs and consequently increasing share capital (within the limits of the authorised share capital) for purposes expressly contemplated in these Articles but subject always to the restrictions set out in these Articles. The Manager may delegate to any duly authorised person (other than any person which the Adviser appoints to act as a sub-adviser) the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new Shares representing part or all of such increased amount of share capital. After each increase of the subscribed capital carried out as permitted by law and these Articles, this Article 5.1 shall be adjusted accordingly.

5.2 The issued capital of the Corporation on incorporation is set at thirty-two thousand Euros (€32,000), represented by:

5.2.1 ten (10) fully paid Manager's Shares with a par value of ten Euros (€10) held by MR GESTION S.A. acting as associé commandité (general partner) which shall be solely responsible for the management of the Corporation; and

5.2.2 three thousand one hundred and ninety (3,190) fully paid Participating Shares with a par value of ten Euros (€10) each held by MR CIE S.à r.l. as the initial associé commanditaire (limited partner).

5.2.3 Except as otherwise expressly stated herein, all Shares shall rank equally and shall carry the same rights, benefits, entitlements and obligations.

5.3 The authorised capital and issued capital of the Corporation may be increased or decreased at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.4 During the Commitment Period (and after the end of the Commitment Period in accordance with Article 5.8 below), the Manager is authorised to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorised share capital. The Manager shall also have, until the Last Closing, power to issue Loan Notes. A Ordinary Loan Notes, B Ordinary Loan Notes or C Ordinary Loan Notes will, on issue, be designated as being convertible into or replacable by A Ordinary Shares, B Ordinary Shares or C Ordinary Shares respectively. The holders of the B Ordinary Loan Notes or B Ordinary Shares shall be the Initial Investors. The Initial Investors have agreed to execute Subscription Agreements on the Initial Closing and they, and any transferee in accordance with Article 10, will be the only Investors to be issued B Ordinary Loan Notes and B Ordinary Shares. The Manager, any one or more of the Investment Professionals and/or entities directly and indirectly controlled by any one or more of the Investment Professionals shall execute Subscription Agreements at the Initial Closing and on each subsequent Closing Date so that such individuals or entities only will at all times hold either C Ordinary Loan Notes or C Ordinary Shares (subscribed at the same price as the A Ordinary Shares or A Ordinary Loan Notes) equal to one per cent (1%) of the aggregate Commitments.

5.5 During the Commitment Period (and after the end of the Commitment Period in accordance with Article 5.8 below), subject to receipt of an appropriately executed Subscription Agreement from a potential Investor, the Manager may issue draw down notices in respect of Loan Notes and Ordinary Shares until the Last Closing and in respect of Ordinary Shares only from the Last Closing as set out in Articles 5.12 to 5.16. Ordinary Shares issued pursuant to a draw down notice shall be issued at their par value and fully paid up on issue.

5.6 The Manager may determine one or more Closing Dates for Investors. The minimum Commitment for each Investor shall be ten million Euros (€10,000,000) or such lesser amount as the Manager, in its sole discretion, may determine.

5.7 The Manager may accept Subscription Agreements from Investors until the Last Closing. The Manager may postpone the Last Closing to a date not exceeding twelve (12) months after the First Closing.

5.8 At the end of the Commitment Period, save as set out in this Article 5.8, Investors will be released from any further obligation in respect of Ordinary Shares for which they have committed but which have not been issued pursuant to a draw down notice. However, the Manager may, after the end of the Commitment Period, in its absolute discretion, issue a draw down notice in respect of Ordinary Shares (and issue further fully paid Ordinary Shares) for the purpose of (a) making additional investments in companies in which, or related to companies in which, the Corporation has already made investments, including the exercise of subscription rights, up to fifteen per cent (15%) of total Commitments, (b) completing investments for which a letter of intent or similar agreement relating to the investment has been signed with the prospective seller(s) by the Manager or the Corporation prior to the expiry of the Commitment Period and details

of which, including a reasonable estimate of the amount of Commitment that will need to be drawn down to fund each such investment, have been notified in writing to the Shareholders forthwith following the expiry of the Commitment Period, and (c) paying the Corporation's operating expenses and payments required pursuant to any indemnity provisions set out herein, and the Shareholders do hereby specifically accept and approve such authority.

5.9 Draw down notices issued to the Initial Investors and to subsequent Investors admitted on a closing date prior to the Last Closing will be in respect of Ordinary Shares and/or Loan Notes. On the Last Closing, each class of Loan Note shall be converted into or replaced by its respective class of Ordinary Shares. Any repayment made by the Corporation in respect of outstanding Loan Notes on or around the date of the Last Closing for the purposes of converting them into or replacing them with their respective class of Ordinary Shares shall not constitute a distribution pursuant to Article 5.9. For the avoidance of doubt, no Loan Notes shall be issued on any date following the Last Closing.

5.10 New Investors will be required (i) in the case of Investors being admitted to the Corporation on a closing date prior to the Last Closing, to subscribe for Ordinary Shares and/or Loan Notes and (ii) in the case of Investors being admitted to the Corporation on the Last Closing, to subscribe for Ordinary Shares only. Investors admitted prior to Last Closing will be required to subscribe for Ordinary Shares and Loan Notes in the proportion of one (1) Ordinary Share for each nine hundred and ninety nine (999) Loan Notes subscribed for, subject to each Investor holding at least one Ordinary Share at all times. New Investors will be required:

5.10.1 to pay up an amount necessary to equalise (subject to Article 5.16, in percentage of Commitment terms) the amounts drawn down from all Investors after taking into account any amounts distributed to any Investors (as set out in paragraph 5.11 below); plus

5.10.2 to pay the Late Payment Interest (which will be in addition to New Investors' Commitments), calculated in each case by applying an interest rate equal to six months Euribor (set on the relevant Closing Date) plus two hundred (200) basis points, calculated from the date on which the relevant amount would have been drawn down had the New Investor been admitted to the Corporation on the Initial Closing to the date of the corresponding draw down from the New Investor. The Late Payment Interest shall be calculated based on the actual number of days elapsed.

5.11 As soon as practicable after receipt of the sums paid by the New Investors pursuant to Article 5.10, the Manager shall pay to each previous Investor that part of the sums drawn down from New Investors as represents the difference between the amounts actually paid by the previous Investor and the amounts that the previous Investor would have paid if the New Investors had been admitted at the Initial Closing together with such share of the Late Payment Interest as corresponds to the amount of the difference, so that immediately thereafter all the Investors have paid up the same proportion of their respective Commitments. Sums paid to each previous Investor pursuant to this Article 5.11 will (save in respect of Late Payment Interest) be in partial repayment of the Loan Notes of each previous Investor, but shall be treated as not having been drawn down by the Corporation, and will be available for further draw down (whether pursuant to the Loan Notes or in respect of the issue of Ordinary Shares). The Manager shall, following the admission of new Investors to the Corporation, make such allocations or reallocations of investments, Ongoing Expenses, Establishment Expenses, the Management Fee or other amounts drawn down prior to the admission of New Investors between all Investors so as to ensure that each Investor bears an amount of such expenses or fees, and acquires an amount of any investments, in proportion to the Commitment subscribed by such Investor.

5.12 Draw down notices may be served by the Manager on Investors at any time for the purposes of payment of the Establishment Expenses, Ongoing Expenses, the Management Fee, funding investments to be made by the Corporation or such other purposes as are permitted pursuant to these Articles. Subject to Article 5.16, draw down notices shall be served on all Investors at the same time and in respect of the same proportion of each Investor's Commitment. Draw down notices shall be served by the Manager on not less than ten (10) Business Days' notice and shall specify the purpose of the draw down and, in relation to draw downs regarding the proposed investments, a summary of such proposed investments. A Shareholder may request the Manager to provide information about an investment which is the subject of a draw down notice solely to determine whether the Shareholder may have a right to be an Excused Investor in respect of such investment, and as soon as practicable after such receipt, and in any case prior to the draw down relating to the request falling due for payment, the Manager shall, subject to any statutory or regulatory restrictions or the rules or requirements of any regulatory body relating to confidentiality, provide the Shareholder with such information, provided that if the Manager has information which if given to the Shareholder may restrict the ability of the Shareholder to deal in securities (such as price sensitive information in relation to a company whose securities are listed or traded on a recognised stock exchange), it will, before providing such information to the Shareholder, ask the Shareholder whether it wishes to receive such information and will only communicate such information if the Shareholder indicates in writing that it wishes to receive such information.

5.13 Cash held by the Corporation, other than cash held on a temporary basis, shall be invested in bonds or other money market instruments. If within thirty (30) days of draw down amounts relating to such draw down have not been used by the Corporation for the purposes envisaged in the draw down notice, such amounts shall be returned to Investors as soon as practicable and shall be treated as not having been drawn down and will be available for further draw down.

5.14 In case of default of payment by an Investor in respect of any amount to be drawn down from such Investor at any point (whether on the closing date in respect of such Investor or subsequently), the relevant amount will be subject to Default Interest without further notice at an interest rate equal to four hundred (400) basis points above 6 months

Euribor plus three hundred (300) basis points until the date of full payment (the «Default Interest»). The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant draw down date inclusive and the relevant payment date exclusive.

5.15 If within thirty (30) Business Days following a formal notice served by the Manager specifying that the relevant draw down date has expired and that the defaulting Investor is in default, the defaulting Investor has not paid the full amount due under the relevant draw down notice including the Default Interest, the Manager shall have the right to cause the Loan Notes or Ordinary Shares issued to the defaulting Investor to be forfeited by a resolution of the Manager to that effect and notice thereof being given to the defaulting Investor.

5.15.1 Where Ordinary Shares and/or Loan Notes have been forfeited in accordance with this Article 5.15, notice of the forfeiture shall be given to the holder of the Ordinary Shares and/or Loan Notes and an entry stating that such notice has been given and the date of such notice shall be made in the Register of Shares, but no forfeiture shall, in any manner, be invalidated by any omission or neglect to give such notice or to make such entry as set out in this Article 5.15.1.

5.15.2 Each Ordinary Share and/or Loan Note forfeited shall be repurchased by the Corporation in consideration of the right of distribution set out in Article 5.15.3 and the Loan Notes and/or Ordinary Shares arising in respect of the drawn down Commitment of the defaulting Investor shall be reallocated amongst the remaining Investors pro rata to their Commitments (and in the case of B Ordinary Loan Notes or C Ordinary Loan Notes on the one hand or B Ordinary Shares or C Ordinary Shares on the other hand, there shall be a redesignation of such as A Ordinary Loan Notes or A Ordinary Shares respectively). Upon any forfeiture pursuant to this Article 5.15 the outstanding Commitment of the defaulting Investor shall lapse.

5.15.3 In consideration of the repurchase by the Corporation pursuant to Article 5.15.2 of the forfeited Loan Notes and Ordinary Shares of a defaulting Investor, such defaulting Investor shall thereafter have the limited right of distribution to it of amounts drawn down on its Loan Notes or Ordinary Shares (less a proportionate amount to reflect (i) all expense of the Corporation relating to seeking recovery of default amounts from, or enforcement action against, such defaulting Investor and (ii) any write-downs made prior to the time of such repayment), such distribution to be made when and if distributions are made pursuant to Article 25. In addition to the rights available to the Corporation and/or the Manager pursuant to this Article 5.15, the Corporation and the Manager shall have the right to pursue all remedies as are available to them in law against a defaulting Investor.

5.16 Save as otherwise set out in this Article 5.16, all Investors shall be obliged to participate in each investment.

5.16.1 If any investment by the Corporation in a Portfolio Company is likely to result in an Investor indirectly being in:

(i) contravention of law, including a law which is to come in to effect, governmental regulation to which it is subject or of the rules of any stock exchange or other body regulating the Investor or the imposition of material additional burdens (including financial burdens) under applicable law and/or regulation; or;

(ii) breach of the Investor's written investment policy (as established or amended from time to time), provided that such policy has (i) been notified in writing to the Manager prior to acceptance by the Manager of such Investor's Subscription Agreement, or (ii) notified thereafter (but in that case, provided such policy is not rejected by the Manager (acting reasonably)) and provided that any subsequent amendments thereto have been notified to and not rejected by the Manager (acting reasonably) as soon as reasonably practicable after they come into force;

the Investor shall notify the Manager that it wishes to be excused from the particular investment. Any such notice from an Investor to the Manager shall be accompanied by: (x) a certificate of an authorised senior officer of the Investor concerned explaining the reason for the request for excuse, (y) an opinion of counsel or other legal adviser (including in-house counsel) or such other responsible officer acceptable to the Manager (acting reasonably) to the effect that participation by such Investor in such proposed investment would reasonably be expected to result in one or more of the outcomes referred to in (i) or (ii) above and stating in reasonable detail the grounds for such conclusion, and (z) such other information or documentary evidence as the Manager may reasonably request to support the conclusion referred to in (y) above. Provided that a notice from the Investor to the Manager in accordance with this Article 5.16.1 is provided to the Manager and the Investor has provided the Manager with such other information as the Manager has reasonably requested to support the conclusion referred to in (y) above, the Investor shall not be required to participate in the relevant investment. For the avoidance of doubt, if an Investor gives notice under this Article 5.16.1, the Investor shall not be in default in respect of any drawn down notice relating to the relevant Investment during any period of consideration of such notice.

5.16.2 In the event and to the extent that any Investor (an «Excused Investor») is not required to participate in an Investment (an «Excused Investment») pursuant to Article 5.16.1 above on or following Last Closing:-

5.16.2.1 in respect of each such Excused Investment, new classes of shares corresponding to each of the existing A Ordinary Share, B Ordinary Share and C Ordinary Share classes of Ordinary Shares and having the same rights and obligations as those classes of Shares shall, subject to the requirements of the Law and this Article 5.16.2, be created and issued on a one-for-one basis for each of the A Ordinary Shares, the B Ordinary Shares and the C Ordinary Shares that would, but for this Article 5.16.12, be issued (the new shares issued in respect of each Excused Investment being «Excused Investment Shares»), save that the Excused Investor shall have no obligation to subscribe for the Excused Investment Shares;

5.16.2.2 Excused Investment Shares shall be issued solely in respect of, and shall correspond only to, the Excused Investment to which they relate as designated by the Manager and shall be invested for the exclusive profit of the holders of the Excused Investment Shares to which the Excused Investment relates and shall be treated, for the purposes of these Articles, including without limitation Article 25, as if they were the A Ordinary Shares, B Ordinary Shares or C Ordinary Shares to which they correspond;

5.16.2.3 subject to Article 5.17, the amounts to be drawn down from Investors other than the Excused Investor (each a «Participating Investor») in relation to an Excused Investment shall be the Acquisition Cost of that Excused Investment multiplied by:

A/B

where A is the amount of the Commitment subscribed by the Participating Investor and B is the aggregate amount of Commitments subscribed by all Participating Investors;

5.16.2.4 the amount which is not drawn down from the Excused Investor pursuant to Article 5.16.1 shall cease to be available for draw down and the aggregate amount which can be drawn down from the Excused Investor shall not exceed the Excused Investor's aggregate Commitment less such amount;

5.16.2.5 notwithstanding Article 5.16.2.4, the Excused Investor shall continue to be required to participate in respect of other investments pro rata to the Commitment held by it;

5.16.2.6 distributions under these Articles shall be made on such a basis that the Excused Investor receives no distributions in relation to the relevant Excused Investment and suffers no loss, fees or expenses in relation to such Excused Investment and otherwise to deal equitably between the Shareholders;

5.16.2.7 for the avoidance of doubt, the Excused Investor will, notwithstanding the provisions of this Article 5.16, remain liable for its pro rata proportion of all fees and expenses for which the Corporation is responsible pursuant to these Articles, other than expenses associated with the Excused Investment; and

5.16.2.8 an Excused Investor will not be responsible for indemnifying the Corporation pursuant to Article 19 in respect of a claim arising in connection with an Excused Investment.

5.16.3 In the event and to the extent that an Excused Investor is not required to participate in an Excused Investment pursuant to Article 5.16.1 above on a date prior to Last Closing, in respect of each such Excused Investment no Loan Notes shall be issued to the Excused Investor and the provisions of Articles 5.16.2.3 to 5.16.2.8 shall otherwise apply.

5.17 The Manager may issue further drawdown notices to other Investors (pro rata to their respective Commitments) to fund the proportionate share of an Excused Investor or the share of an Investor that has defaulted in respect of the draw down required for the relevant investment (subject to an Investor's share of the relevant investment being no more than one hundred and thirty per cent (130%) of the share that it would have had but for Article 5.16 and this Article 5.17) and the books and accounts of the Corporation will be amended to reflect the provisions of Article 5.16 and this Article 5.17.

5.18 Each time the Manager shall elect to render effective in all or in part the issue of new classes of shares in the capital of the Corporation and the increase of authorised and issued Share capital as authorised by the foregoing provisions, subject to and in accordance with the Law these Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Manager shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

5.19 The Manager's Shares shall carry the right to receive distributions in aggregate (whether on liquidation or otherwise) equal to ten Euros (€10).

5.20 At all times the Participating Shares and C Ordinary Shares shall be held by the Manager, any one or more of the Investment Professionals and/or entities directly and indirectly controlled by any one or more of the Investment Professionals only.

6. Manager. The Manager of the Corporation shall be MR GESTION S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg acting as associé commandité (general partner) of the Corporation and holder of the Manager's Shares. The Manager and any manager to whom the Manager's Shares is transferred (as associé commandité) shall have unlimited liability for the liabilities of the Corporation. The Manager shall not be permitted to transfer the Manager's Shares otherwise than in accordance with Article 27. The Manager shall not Encumber the Manager's Shares.

6.1 The Manager shall determine the investment and borrowing policy of the Corporation, subject to such restrictions as may be set forth by law or regulation, or in these Articles, and in doing so the Manager shall act in accordance with the Investment Policy and with any investment and borrowing policy in any private placing memoranda issued by the Manager in respect of the Corporation. The Manager shall be entirely and solely responsible for the operation of the Corporation and the management and control of the business and affairs of the Corporation. The Manager shall appoint an Investment Committee to make all investment and divestment decisions relating to the assets of the Corporation, which decisions shall be in accordance with the Investment Policy as determined by the Manager.

6.2 The Manager shall appoint an Adviser, which shall initially be MR CONSEIL LUXEMBOURG S.A., and may appoint other management, advisory or administrative agents (at its own cost). The Manager may enter into agreements with such persons for the provision of their services to the Manager, the delegation of powers to them, (including the representation of and performance of mandates on behalf of the Corporation in Portfolio Companies (including the board of

directors of such companies)). The Manager should agree the remuneration of the Adviser which shall be borne by the Manager out of its Management Fee. The services to be provided by the Adviser shall be as agreed with the Manager, but shall essentially comprise seeking out investment opportunities, advice in relation to market conditions and proposed investments/divestments, but for avoidance of doubt the Adviser shall have no power to bind the Corporation and in particular, to make investment or divestment decisions on behalf of the Corporation or the Manager. The Manager shall procure that each Investment Professional complies with those of its contractual obligations to third parties which arose prior to or on the date of establishment of the Corporation to the extent that non-compliance may result in loss, cost, claim or expense to the Corporation. For the purposes these Articles, breach of the preceding sentence constitutes a material breach of an obligation under these Articles.

6.3 Save as set out in these Articles and subject to law, the Manager has no limitation on its powers to carry out the Corporation's purpose and to act in the name of the Corporation as it deems necessary or suitable, in its sole discretion. The Manager shall have the broadest power to perform all acts of administration and disposition of the Corporation and shall have the power and authority to do all things necessary to carry out the purposes of the Corporation and shall devote as much of its time and attention thereto as shall reasonably be required for the management of the business and affairs of the Corporation and shall carry on and manage the same with the assistance from time to time of such agents, servants or other employees of the Corporation as it shall deem necessary. Subject to Article 30, the Manager shall have the right to delegate such of its powers and authorities as are set out in Articles 6.4.1 to 6.4.20 below to such persons as it may deem fit provided that the Manager shall remain responsible for the acts of such delegates (including the Adviser).

6.4 Without prejudice to the generality of Article 6.3 and without limitation, the Manager shall have full power and authority on behalf of the Corporation and with the power to bind the Corporation thereby:

6.4.1 to implement the Investment Policy and to purchase, sell, exchange or otherwise dispose of investments for the account of the Corporation and, where appropriate, to give warranties and indemnities in connection with any such sale, exchange or disposal;

6.4.2 to evaluate and to negotiate investment opportunities and to monitor Portfolio Companies;

6.4.3 to borrow money for any purpose of the Corporation in accordance with and subject to the limits set out in Article 29 and to enter into underwriting commitments to acquire investments in a syndicate with other investors and to acquire investments in excess of the requirement of the Corporation with a view to selling the excess to other investors;

6.4.4 to participate in the management and control of Portfolio Companies, where appropriate;

6.4.5 to form committees and give them advisory and other functions;

6.4.6 to provide or procure office facilities and executive staff and office equipment to facilitate the carrying on of the business of the Corporation;

6.4.7 to issue, or arrange for the issue, of draw down notices in connection with the issue of Shares or Loan Notes subscribed for by Investors, to receive payments for Shares or Loan Notes subscribed and to receive investment income and other funds arising from investments;

6.4.8 to open, maintain and close bank accounts and custodian accounts for the Corporation and to draw cheques and other orders for the payment of moneys;

6.4.9 to enter into, make and perform such contracts, agreements and other undertakings and to give guarantees on behalf of the Corporation and to do all such other acts as it may deem necessary and advisable for or as may be incidental to the conduct of the business of the Corporation;

6.4.10 to issue Shares within the limits of the authorised share capital and to redeem Shares as permitted by and subject to any requirements of the Law;

6.4.11 to pay to the Manager or such persons as the Manager may direct Establishment Expenses, Ongoing Expenses and, subject to Article 16.6, Abort Costs and all the costs and expenses referred to in the Articles as to be borne by the Corporation (which, for the avoidance of doubt, shall not include the ongoing overheads of the Manager);

6.4.12 to commence or defend litigation that pertains to the Corporation or to any of the Corporation's assets;

6.4.13 to maintain the Corporation's records and books of account at the Corporation's registered office;

6.4.14 to make distributions of cash and in specie and/or payments of interest to the Shareholders;

6.4.15 to enter into agreements on behalf of the Corporation;

6.4.16 to engage employees, independent agents, lawyers, accountants, custodians, financial advisers and consultants as it may deem necessary or advisable in relation to the affairs of the Corporation, including, without limitation, any company affiliated with the Manager, to perform all or any of the activities set out within this Article 6;

6.4.17 generally to communicate with Investors and Shareholders and to report to the Investors and Shareholders at such times as it shall think fit and to represent the Corporation in all things;

6.4.18 to carry out periodic valuations of the Corporation's assets in accordance with the Valuation Procedures and to provide valuations and other financial statements to the Investors and Shareholders;

6.4.19 to admit new Investors and Shareholders to the Corporation; and

6.4.20 to carry out such checks and procedures with regard to Investors and Shareholders as may be required by any relevant money laundering rules, regulations or guidelines.

7. Limited Partners. The holders of Ordinary Shares and Participating Shares shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings. Notwithstanding any other provision of these Articles, no Investor shall be under any obligation to the Corporation to contribute more than the amount of its undrawn Commitment from time to time (including for this purpose amounts deemed to be undrawn pursuant to Articles 5.11 and 5.13). In respect of third parties, Investors shall only be liable for payment to the Corporation of the par value of their issued Shares and any Late Payment Interest provided by these Articles and, in case of the holder(s) of Participating Shares only, any repayment pursuant to Article 26.10 and 26.11.

8. Investors' Committee.

8.1 The Manager will establish an Investors' Committee comprising representatives of Investors, including representatives of each of the two Initial Investors, and may invite any Investor to join the Investors' Committee, provided that there shall be no more than five (5) members.

8.2 The Manager shall provide written notice to the Investors' Committee of:

8.2.1 any potential conflicts of interest which may arise between the Corporation and the Manager, the Adviser and/or any of their respective Associates or Affiliates;

8.2.2 any proposed distribution in specie in respect of unlisted securities;

8.2.3 any other matter in respect of which it wishes to seek guidance from the Investors' Committee.

The Committee shall review such notice and the matter to which it refers and within five (5) Business Days of receipt of the written notice shall deliver a response to the Manager indicating whether the Investors' Committee consents to such transaction and/or taking such other action as it deems appropriate. In the case of any conflict of interest of the type referred to in Article 8.2.1 above, the Manager may not pursue any transaction or take any action which gives rise to that conflict of interest without the consent of the Investors' Committee. The Investors' Committee shall be required to act by a majority of its members.

8.3 No officer or employee of the Manager or the Adviser or any of their Associates shall be a member of the Investors' Committee.

8.4 The members of the Investors' Committee shall take no part in the management of the Corporation's business.

8.5 The proceedings of the Investors' Committee shall be governed in such manner as the management of the members of the Investors' Committee think fit.

8.6 The members of the Investors' Committee shall act in good faith but shall owe no duty of care to the Corporation or any Shareholder and shall not be liable for any consent given, other action taken or guidance provided.

9. Shares and Share Register.

9.1 Save as required by applicable law, Ordinary Shares may not be transferred or assigned except with the prior written consent of the Manager, which may not be unreasonably withheld, delayed or conditioned, provided that the Manager may withhold such consent if it considers that:

9.1.1 any proposed transferee intends to hold the Ordinary Shares otherwise than for itself beneficially;

9.1.2 the proposed transfer would result in the transferor or transferee having a Commitment of less than the minimum permitted pursuant to Article 5.6; or

9.1.3 the proposed transfer would violate any applicable law or any term or condition in these Articles.

9.2 Notwithstanding the provisions of Article 9.1, the Manager shall consent to a transfer of all or part of a Commitment to the Ultimate Holding Company of a Seller or to an undertaking that is directly or indirectly controlled by either the Seller or the Ultimate Holding Company of the Seller.

9.3 Any transfer or assignment of a Commitment pursuant to this Article 9 is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment all outstanding obligations of the Seller under the Subscription Agreement entered into by the Seller.

9.4 The Manager's Shares, the Ordinary Shares and the Participating Shares will be issued in registered form only. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Manager or otherwise as required by law and shall be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a Shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder.

9.5 All issued Shares of the Corporation shall be registered in the Register, which shall be kept and maintained by the Manager or by one or more entities designated therefor by the Corporation and the Register shall contain the name of each Shareholder, its registered office or address, the number and class of Shares held by him and the amount paid in on each such Share. The person maintaining the Register shall also maintain a record of the banking details of each Shareholder. Until notices to the contrary shall have been received by the Corporation, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments. Each Investor and any agent

duly authorised by such Investor shall be provided with details relating to such Investor and its holding of Loan Notes and/or Ordinary Shares as set out in the Register as soon as reasonably practicable following request to the Manager. The Manager will upon the written request of an Investor supply details of the name and address of other Investors (provided those Investors have not, independently of these Articles and the agreement under which they subscribed for interests in the Corporation, specifically requested the Manager to keep such details confidential).

9.6 Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Corporation of the transfer form provided therefor by the Manager along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation and, in case of transfer of Ordinary Shares, as applicable, the written agreement of the Manager and/or the written assumption by the purchaser or assignee as provided for in Article 9.3 and, in case of transfer of or granting of an interest in Participating Shares, the written agreement by the transferee or grantee of an interest as provided for in Article 10.1, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates.

9.7 Any Shares transferred as permitted under these Articles shall retain the rights and obligations that such Shares had in the hands of the transferor.

10. Transfers of Participating Shares and C Ordinary Shares. Save in respect of Encumbrances by the holder(s) of Participating Shares or C Ordinary Shares for the purposes of borrowing to acquire those Participating Shares or C Ordinary Shares in accordance with these Articles, the Participating Shares and the C Ordinary Shares shall only be transferred or Encumbered, and any interest in a Participating Share or a C Ordinary Share may only be granted, with the prior written consent of the Manager, to the Manager or Adviser, to employees of the Manager or the Adviser, to entities controlled by such individuals, to any one or more of the Investment Professionals and/or entities directly and indirectly controlled by any one or more of the Investment Professionals, or to Associates of the Manager or the Adviser and provided, in relation to the Participating Shares, that the transferee or grantee of an interest thereof agrees in writing to be held jointly liable with the transferor or grantor of an interest thereof for the obligations of Participating Shareholders pursuant to Article 26 and provided that any Person granted an interest in any Participating Shares or C Ordinary Shares agrees for the benefit of the Corporation and each Shareholder to comply with this Article 10. Any transfer of, Encumbrance of or granting of an interest in the Participating Shares or the C Ordinary Shares other than as envisaged pursuant to this Article 10, or the acquisition of such Shares subject to an interest other than an interest that may be granted under this Article 10, shall require the approval of the Investors' Committee.

11. Voting Rights.

11.1 Each Ordinary Share carries one vote at all meetings of Shareholders.

11.2 All Shares will vote as one class unless otherwise required by law.

12. Shareholders' meetings. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. Any resolution of the Shareholders' meeting of the Corporation amending the Articles or creating rights or obligations towards third parties must be approved by the Manager.

13. Date and place of general meeting.

13.1 The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 30 April at 10.00am and for the first time in 2008. If such a day is not a Business Day the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

13.2 Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

14. Organisation of general meetings.

14.1 All general meetings shall be presided over by the Manager (other than a meeting to remove the Manager or wind up the Corporation which shall be presided over by an individual selected by the Investors' Committee or absent such selection, an individual appointed by persons present at the meeting holding a majority of the Ordinary Shares capable of being voted at that meeting).

14.2 If Shareholders representing at least 25% of Ordinary Shares issued so request in writing, the Manager shall be required to convene a general meeting of the Corporation in order to consider the removal of the Manager in accordance with and subject to Articles 27.1 and 27.2 or the winding up of the Corporation in accordance with and subject to Article 27.4 or for any other purpose permitted under these Articles and Luxembourg law. For the purposes of general meetings pursuant to this Article 14.2, the Manager shall send a notice setting forth the agenda at least twenty one (21) Business Days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register and shall also circulate any papers provided by the requesting Shareholders. The Manager shall not be permitted to issue any draw down notice during the period commencing on the date of such a request pursuant to this Article 14.2 from Shareholders until the date of the general meeting, unless not doing so would result in the Corporation incurring material loss.

14.3 The quorum for an ordinary or annual general meeting of the Corporation shall be the Manager and one Shareholder. The quorum for an extraordinary general meeting shall be Shareholders together representing fifty per cent (50%)

of the issued Shares. These quorum requirements will apply with respect to each class of Shares if the resolution to be adopted is such as to change the respective rights within such class.

14.4 A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, fax or e-mail.

14.5 Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly cast by those present or represented and entitled to vote or, if the resolution to be adopted is such as to change the respective rights within one or several classes of Shares, a simple majority of the votes validly cast by those present or represented and entitled to vote in respect of each such class. A resolution at an extraordinary general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting.

14.6 These Articles may only be amended by an extraordinary general meeting.

14.7 The jurisdiction of the Corporation may be changed only with the unanimous consent of all Shareholders.

14.8 The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

15. Meeting notice. Save as set out in Article 14.2, Shareholders will meet upon call by the Manager pursuant to a notice setting forth the agenda and sent at least ten (10) Business Days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

16. Fees and Expenses.

16.1 A fee (the «Management Fee») shall be payable by the Corporation semi-annually in advance to the Manager, the first such payment being made on the date of the Initial Closing in respect of the period up to 31 December 2007 and thereafter on 1 January and 1 July in each year in respect of the following six month period. Such Management Fee shall, during the Commitment Period, be an amount equal to two per cent (2%) per annum of the aggregate Commitments, excluding Commitments in respect of C Ordinary Shares, C Ordinary Loan Notes or, if relevant, Excused Investment Shares issued to the holders of C Ordinary Shares. From the end of the Commitment Period until the dissolution of the Corporation such Management Fee shall be an amount equal to two per cent (2%) per annum of the acquisition cost of all remaining investments less any write-downs made, as determined at the beginning of each semi-annual period (but, save in respect of the pro rata share of the acquisition cost of such assets under management as relates to the C Ordinary Shares, C Ordinary Loan Notes or, if relevant, Excused Investment Shares issued to the holders of C Ordinary Shares).

16.2 The Management Fee will be payable first out of undistributed income of the Corporation, secondly out of undistributed capital gains of the Corporation, and, finally, if neither income nor capital gains are available or sufficient, from the Corporation's capital and capital premium accounts.

16.3 The Management Fee will be calculated by reference to the aggregate Commitments raised by the Last Closing. Accordingly, adjustments may be made in respect of the Management Fee, and the Manager may receive additional sums due together with interest (such interest to be borne by Investors subscribing to the Corporation after the Initial Closing and to be calculated in relation to each such Investor depending on the date of its subscription) from the Initial Closing to the date of payment, calculated in each case using the same interest rate and the same method of calculation as used for the calculation of the Late Payment Interest.

16.4 The Management Fee shall be calculated based upon the actual number of days elapsed.

16.5 The Manager and any of its Associates shall be entitled to accept and retain for their own account:

16.5.1 all arrangement fees, syndication fees and other transaction fees received by them and/or the Corporation agreed upon at the time of and directly referable to the making of an investment;

16.5.2 any underwriting fees in respect of the commitment of assets of the Corporation;

16.5.3 all agency directors' fees and benefits, monitoring fees and management fees received by them and/or the Corporation directly in connection with the holding of an Investment by the Corporation;

16.5.4 any fees or commissions of any description whatsoever received in connection with proposed transactions by the Corporation which do not proceed to Completion; and

16.5.5 all other fees received by them and/or the Corporation relating to an Investment made by the Corporation; provided that any such fees (net of any VAT or similar tax related thereto) (the «Transaction Fees») shall be applied as provided in Articles 16.6 and 16.7 below.

16.6 The amount of the Transaction Fees in an accounting period shall be set off against any Abort Costs paid by the Corporation (or its Associates) in such accounting period up to 100% of such Transaction Fees. To the extent that the Abort Costs in any accounting period exceed the Transaction Fees any excess shall be carried forward and set off against Transaction Fees in the next, and if appropriate, any subsequent accounting periods.

16.7 If there is any excess amount of Transaction Fees, such excess will be retained as to twenty per cent (20%) thereof by the Manager or its Associates, and as to eighty per cent (80%) thereof shall be credited against and reduce the amount of Management Fee payable in such accounting period (the «Set Off Amount»). To the extent that the Set Off Amount exceeds the Management Fee payable in an accounting period, the remainder of the Set Off Amount shall be carried forward and used to reduce the Management Fee in the next and, if appropriate, subsequent accounting periods.

17. Signature. The Corporation shall be bound by the joint signature of any two directors of the Manager or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Manager.

18. Key Man and Related Events.

18.1 In the event that:

(a) Xavier Marin ceases to devote:

(i) substantially all of his business time to the affairs of the Corporation and/or any other investment fund operated, managed or advised by the Adviser (or any sub-adviser appointed by the Adviser) (as permitted by these Articles); and

(ii) during the Commitment Period, not less than fifty per cent (50%) of his business time and, thereafter, not less than thirty per cent (30%) of his business time, to the affairs of the Corporation;

(b) on the date being six (6) months after Last Closing there are fewer than five (5) Investment Professionals of whom four (4) devote substantially all of their business time to the affairs of the Corporation during the Commitment Period and of whom three (3) devote substantially all of their business time to the affairs of the Corporation for the duration of the life of the Corporation, it being acknowledged at the date hereof that (i) Xavier Marin and Philippe Renaud are approved as Investment Professionals, and (ii) the Investors' Committee shall not unreasonably withhold, delay or condition consent to the designation of additional or replacement persons as Investment Professionals at any time;

(c) the Adviser ceases to act as adviser in respect of the Corporation; or

(d) either the Manager or the Adviser is subject to a Change of Control;

(each a «Key Event»);

then no further draw down notices will be issued by the Manager for the purpose of making a new investment, but for the avoidance of doubt, draw down notices can still be issued for the purpose of:

18.1.1 making an investment which was approved by the investment committee of the Manager prior to the Key Event and either: (i) a letter of intent or similar agreement relating to the investment has been signed with the prospective seller (s) by the Manager or the Corporation or (ii) withdrawal from the investment is likely to result in material loss to the Corporation or the Manager;

18.1.2 paying the Management Fee; and

18.1.3 paying any other expenses or liabilities (including payment for indemnities) of the Corporation.

18.2 As soon as practicable following a Key Event, the Manager shall give written notice thereof to the Shareholders and the Investors' Committee.

18.3 Where draw downs have been suspended:

18.3.1 the Investors' Committee may consent at any time to the resuming of draw downs for all purposes; or

18.3.2 the Shareholders' by a Shareholders' Consent may consent at any time to the resumption of draw downs for all purposes.

18.4 If after twelve (12) months following the suspension, draw downs for all purposes have not been resumed then Shareholders may determine to:

18.4.1 by a Shareholders' Consent, terminate the Commitment Period;

18.4.2 by a resolution pursuant to an extraordinary general meeting of the Shareholders of the Corporation, liquidate the Corporation; or

18.4.3 remove and replace the Manager in accordance with the provisions of Articles 27.1 or 27.2.

18.5 The Investors' Committee may at any time agree that another person be approved as an Investment Professional either in addition to or in place of existing Investment Professionals.

18.6 For the purposes of Articles 18.1, 31.4 and 31.5, the expression «devote substantially all of his/their business time to the affairs of the Corporation» shall mean devoting time to the Corporation or the Manager whether as an officer or employee thereof or of the Adviser or any sub-adviser appointed by the Adviser, as a consultant thereto or pursuant to any other contractual obligation requiring such person to render services.

19. Exculpation and Indemnification.

19.1 None of the Indemnified Persons shall have any liability for any loss to the Corporation or its Shareholders arising in connection with the services to be performed for the Corporation under these Articles or under any advisory or sub-advisory agreement relating to the activities of the Corporation which arises in relation to the operation, business or activities of the Corporation save in respect of any matter resulting from such Indemnified Person's wilful misconduct, bad faith, reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Corporation, fraud, material breach of these Articles, gross negligence or, in the case of the Adviser any matter resulting from a material breach of the terms of any Advisory Agreement respectively.

19.2 Subject to this Article 19.2 and Article 19.3, the Corporation will indemnify the Indemnified Persons against all and any claims, liabilities, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, judgments and amounts paid in settlement, incurred by reason of the Indemnified Person being or having acted as a Manager or Adviser in respect of the Corporation or arising in respect of any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of their powers as Manager or Adviser provided however that an Indemnified Person shall not be so indemnified in respect of

any matters resulting from their wilful misconduct, bad faith, reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Corporation, fraud, material breach of these Articles or any Advisory Agreement or their gross negligence (each an «Excluding Act»). In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by leading counsel of good standing appointed by the Manager that the person to be indemnified did not commit the Excluding Act. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which an Indemnified Person may be entitled. Notwithstanding any other agreement or arrangement, the Manager agrees not to, and agrees to use reasonable endeavours to procure that each other Indemnified Person does not (directly or by requiring the Manager to do so on its behalf), make any claim under the indemnity in this Article 19.2 in respect of any loss, cost, claim or expense incurred by any third party resulting in a final judgment against the Manager and/or an Indemnified Person where such third party's loss, cost, claim or expense was incurred as a result of any act or event of the Manager and/or an Indemnified Person. The indemnity in this Article 19.2 does not apply in respect of any claims, liabilities, damages, costs or expenses, including reasonable legal fees, judgments or amounts paid in settlement, incurred by an Indemnified Person as a result of settlement of any alleged breach (where pursuant to that settlement the Indemnified Person is required to pay an amount, or otherwise compensate, any person), or determination by a court of breach of, any contractual obligation of the Indemnified Person where that contractual obligation arose prior to or on the date of establishment of the Corporation.

19.3 For the avoidance of doubt, the indemnities under Article 19.2 shall:

19.3.1 not include any claims, liabilities, damages, costs and expenses suffered by an Indemnified Person in respect of any disputes with another Indemnified Person or other Indemnified Persons; and

19.3.2 continue in effect notwithstanding that the Indemnified Person shall cease to act as the Manager or Adviser or otherwise cease to provide services to the Corporation or to act in any of the capacities described in Article 19.2.

20. Manager's Obligations. The Manager, in performing its obligations under these Articles, will act honestly, in good faith and, in all dealings with, or on behalf of, the Corporation, in the best interests of Shareholders as a whole and that it will exercise such level of skill and care as may reasonably be expected of an experienced private equity fund manager operating a fund of similar size and having a similar Investment Policy as the Corporation.

21. Independent auditor. The annual general meeting of the Shareholders shall appoint an independent auditor to take on the duties laid down by the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until its successor is elected.

22. Repurchase of shares.

22.1 The Corporation shall not repurchase its Shares on request of a Shareholder.

22.2 The Corporation may, however, upon decision of the Manager solely in order to effect a distribution pursuant to Article 25, repurchase at any time its own Shares at a price based on value of such Shares determined in accordance with the Valuation Procedures within the limits provided for by Law. Any repurchase of Shares made by the Corporation may only be made out of the Corporation's retained profits and free reserves or for the purpose of returning the capital amount of a realised investment of the Corporation which is not otherwise permitted to be distributed due to maintenance of capital restrictions under Luxembourg law. Any such purchase shall be pro rata between the Investors. No repurchase shall be effected which would leave the Corporation without any issued Shares. The Manager and each Shareholder shall vote in favour of any resolution, or give its consent, if required by law, to effect a repurchase of Shares pursuant to this Article 22.2. The Manager shall comply with any administrative requirements necessary to give effect to a repurchase of Shares pursuant to this Article 22.

22.3 For the avoidance of doubt, any such repurchase will be considered a distribution for the purpose of determining the rights of the holders of Ordinary Shares and Participating Shares to participate in such repurchase and the provisions of Article 25 shall be applicable thereto.

22.4 Any Share repurchased by the Corporation may not be reissued and shall be cancelled in conformity with applicable law.

23. Ownership of Shares.

23.1 The Manager may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Manager, acting reasonably:

23.1.1 such holding may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign;

23.1.2 such person, firm or corporate body is in breach of any anti-money laundering laws or regulations applicable to him or it or the Manager or the Corporation would, as a result of such ownership, be in breach any anti-money laundering laws or regulations applicable to them; or

23.1.3 such holding may have adverse regulatory, fiscal or other consequences, in particular, if as a result thereof, the Corporation would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg;

(such persons, firms or corporate bodies being «Prohibited Persons»).

23.2 For such purposes the Manager may:

23.2.1 decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

23.2.2 at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares in the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such attempted registration will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

23.2.3 decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Corporation; and

23.2.4 where it appears to the Manager (acting reasonably) that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Manager evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Manager may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

23.2.4.1 the Manager shall serve a Purchase Notice upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Liquidation Price will be calculated and the name of the purchaser;

23.2.4.2 any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Share certificate or certificates (if such have been issued by the Manager) representing the Shares specified in the Purchase Notice;

23.2.4.3 immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders;

23.2.4.4 each such Share shall be purchased at the Liquidation Price;

23.2.4.5 payment of the Liquidation Price will be made available to the former owner of such Shares as soon as practicable and at the latest during the liquidation procedure without bearing any interest. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right to receive the Liquidation Price;

23.2.4.6 the exercise by the Manager of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Manager at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Manager in good faith.

23.3 In addition to any liability under applicable law, each Shareholder who is in breach of any anti-money laundering laws or regulations applicable to him or it and who holds Shares, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Manager, the other Shareholders and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant Shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had misleading or untrue representations in relation to compliance with anti-money laundering laws or regulations.

24. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31 December 2007.

25. Distribution.

25.1 The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro.

25.2 Dividends will be distributed in Euro in the case of advance payments on dividends, or as otherwise determined by a Shareholder's meeting. All distributions by the Corporation, other than distributions on liquidation of the Corporation, are interim distributions. Each Shareholder shall vote in favour of the making of any distribution by the Corporation on liquidation if such distribution is determined in accordance with these Articles.

25.3 After deduction of the Management Fees as set out in Article 16, Establishment Expenses, Ongoing Expenses and such reserves which the Manager shall deem necessary taking into account principles of prudence and sound management, the Corporation shall make distributions to the Shareholders that will be determined, subject always to the provisions relating to Excused Investments as set out in Article 5.16 and in particular Article 5.16.2.6, as follows:

25.3.1 first, Shareholders shall (inter se pro rata to the amount of their drawn down Commitments) receive an amount equal to the aggregate amounts drawn down;

25.3.2 second, Shareholders shall (inter se pro rata to the amount of their drawn down Commitments) receive a return of eight per cent (8%) per annum, on the aggregate monies drawn down. For the purposes of the computation of such return, all payments whether in cash or in kind made to Shareholders shall be taken into account so as to reduce the basis of such remuneration, whatever their nature;

25.3.3 third, subject to the provisions of Articles 25.5, 26.10 and 27, any excess shall be divided into the A Pool, the B Pool and the C Pool pro rata to the holders of A Ordinary Shares, the holders of B Ordinary Shares and the holders of C Ordinary Shares respectively to the number of such Shares issued to them, and:

25.3.3.1 out of the A Pool, the holder(s) of Participating Shares shall have an entitlement to receive an amount equal to twenty-five per cent (25%) of the monies distributed to the holders of A Ordinary Shares under Article 25.3.2;

25.3.3.2 out of the B Pool, the holder(s) of Participating Shares shall, in relation to each holder of B Ordinary Shares, have an entitlement to receive an amount equal to the Catch-up Percentage relating to such holder of B Ordinary Shares of total monies distributed to such holder of B Ordinary Shares under Article 25.3.2; and

25.3.3.3 out of the C Pool, one hundred per cent (100%) shall be distributed to the holder(s) of C Ordinary Shares pro rata to the number of such Shares issued to them;

25.3.4 fourth, subject to the provisions of Articles 25.5, 26.10 and 27, any excess in the A Pool and the B Pool shall be divided as follows:

25.3.4.1 The excess in the A Pool shall be distributed as to twenty per cent (20%) thereof to the holder(s) of Participating Shares and as to eighty per cent (80%) thereof pro rata to holders of A Ordinary Shares to the number of such Shares issued to them; and

25.3.4.2 the excess in the B Pool shall, in relation to each holder of B Ordinary Shares, be distributed as to the Carried Interest Percentage thereof relating to such holder of B Ordinary Shares to the holder(s) of Participating Shares and the remainder thereof to such holder of B Ordinary Shares.

25.4 Realization proceeds of Portfolio Company investments held by the Corporation for more than one year will, if compatible with applicable law, be distributed by the Corporation to Shareholders within sixty (60) days of the date of realization unless such distributable amounts represent less than the lower of (i) two per cent (2%) of the aggregate Commitments and (ii) ten million Euros (€10,000,000), in which case they may, at the discretion of the Manager, be retained and distributed as an annual dividend following the completion of the audit of the Corporation's accounts for the particular year.

25.5 The following provisions shall prevail in respect of distributions which would, but for this Article 25.5, be distributed to the holder(s) of Participating Shares pursuant to Articles 25.3.3 and 25.3.4 (the «Carried Interest»):

25.5.1 Subject to Article 25.5.2 and in accordance with Articles 25.5.3, the Manager shall retain within the Corporation all distributions of Carried Interest until the date on which both:

25.5.1.1 the Commitment Period has ended; and

25.5.1.2 Investors have received distributions from the Corporation equivalent to the value of the Shares issued to them and the return of eight per cent (8%) pursuant to Articles 25.3.1 and 25.3.2

(the «Release Date») at which point the Manager shall be permitted to distribute eighty-five per cent (85%) of the accumulated Carried Interest to the holder(s) of Participating Shares with the remaining fifteen per cent (15%) (and fifteen per cent (15%) of all further distributions of Carried Interest) being retained within the Corporation until such time as the Manager confirms that no further Commitments will be drawn down and all investments of the Corporation have been realised, but provided that the amounts so retained after the Release Date shall not at any time exceed fifteen per cent (15%) of the aggregate Commitments drawn down and not returned to Investors and/or undrawn Commitments remaining available to be drawn down after the Release Date, and any surplus Carried Interest over that amount may be distributed to the holder(s) of Participating Shares as and when such amounts are returned to Investors.

25.5.2 The holder(s) of Participating Shares shall be entitled to have distributed to them from available assets of the Corporation an amount of cash equal to any Tax Charge relating to Carried Interest which, pursuant to Article 25.5.1, is not distributed to the holder(s) of Participating Shares.

25.5.3 The Manager shall retain within the Corporation the Carried Interest (including, for the avoidance of doubt, any realisations in specie) less any amounts distributed pursuant to Article 25.5.2. The Carried Interest shall be held in a special reserve account, established by the Manager, to the account of, and shall be the property of, the holder(s) of the Participating Shares, subject to payment of any amounts due to the Investors pursuant to Article 26.10 and shall not be treated as assets of the Corporation. Sums shall only be released from the Carried Interest on fulfilment of the condition set out in Article 25.5.1 or in accordance with Article 25.5.2 and/or Article 26.10, provided that until the Carried Interest shall be so released, the Manager shall be able to invest and re-invest the Carried Interest in short term interest-bearing accounts. Any interest or cash dividends received in respect of any such instruments may be distributed to the holder(s) of Participating Shares as it arises unless the principal Carried Interest is insufficient to discharge any amounts potentially due to Investors under Article 26.10, in which case such interest or cash dividends shall be retained in order that they may be applied in discharge of such amounts.

25.6 Distributions mentioned hereunder shall be made:

25.6.1 by means of annual dividend and interim dividends to the extent feasible or allocation of the Corporation's liquidation proceeds, as the case may be; and

25.6.2 by repurchase of Shares.

25.7 Prior to the end of the Commitment Period, the Corporation shall not be required to make a distribution (and may reinvest any monies arising) in respect of:

25.7.1 monies comprising capital proceeds received by the Corporation from underwriting transactions or Bridging Investments (up to the amount of their acquisition cost in each case) made by the Corporation (or any entity owned by the Corporation); or

25.7.2 the repayment of sums drawn down for a proposed investment which does not proceed to completion; provided that such amounts not distributed are held as cash in the Corporation for no longer than sixty (60) days from the date on which the call was made by the Manager.

25.8 The Manager shall be entitled at any time to offer to Investors a distribution of assets in specie on the basis set out in, and subject to the provisions of, this Article 25.8, save that distributions in specie of assets which are not listed shall not be made to an Investor without his or its consent.

25.8.1 The value attributable to such assets distributed in specie shall be determined by an independent expert valuer appointed by the Manager on the following basis:

25.8.1.1 if such assets are listed, the value shall be deemed to be the average of the assets' average closing price on the relevant exchange or market during the five (5) trading days ending on the valuation date; provided, however, that following such valuation date, the Manager may recalculate the value of such assets based on the average of the assets' average closing price on such exchange or market: (i) during the five (5) trading days prior to the valuation date; (ii) on the valuation date; and (iii) during the five (5) trading days following the valuation date, and any change in the value of such assets shall be applied to the next distribution being made; and

25.8.1.2 if such assets are not listed, the value shall be the fair market value, as determined by the Manager taking into consideration any factor or factors as the Manager may deem relevant, acting reasonably.

25.8.2 Distributions in specie of securities of any class shall be made on the same basis as distributions of cash such that Shareholders in receipt of distributions in specie shall receive the relevant proportionate amount of the total securities of such class available for distribution or (if such method of distribution is for any reason impracticable) such that each such Shareholder shall receive as nearly as possible the relevant proportionate amount of the total securities of such class available for distribution together with a balancing payment in cash in the case of any Shareholder who shall not receive the full proportionate amount of securities to which he would otherwise be entitled under this Article 25. Any such distribution in specie shall be applied in the order set out in Article 25.3 at the value of the assets concerned, provided that no distribution in specie may be made without the consent of the Shareholders.

25.9 Unlisted securities and other non-liquid assets will be valued by the Manager, supported by a valuation from an independent expert.

25.10 Payments to the Participating Shares will be made subject to the provisions of Article 26.10.

26. Liquidation and Dissolution.

26.1 Any resolution to wind up the Corporation requires the approval of Shareholders pursuant to an extraordinary general meeting.

26.2 Upon termination, the Corporation shall be dissolved and wound up.

26.3 In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by the Manager in accordance with the provisions of the Law.

26.4 The Manager or the liquidator shall proceed with the orderly sale or liquidation of the assets of the Corporation and shall apply and distribute the proceeds of such sale or liquidation in the following order of priority, unless otherwise required by law:

26.4.1 first, to pay all expenses of liquidation;

26.4.2 second, to pay all creditors of the Corporation in the order of priority provided by law or otherwise;

26.4.3 third, to the establishment of any reserve that the Manager may deem necessary (such reserve may be paid over to any custodian or the Corporation); and

26.4.4 fourth, to the holders of Shares (or their legal representatives) in accordance with the provisions set out in Article 25.

26.5 The Manager will in its sole and absolute discretion (a) liquidate all the Corporation's assets and apply the proceeds of such liquidation in the manner set forth above and/or (b) hire independent appraisers to appraise the value of the Corporation's assets not sold or otherwise disposed of or determine the fair market value of such assets, and allocate any unrealized gain or loss determined by such appraisal to the holders of Shares as though the properties in question had been sold on the date of distribution and, after giving effect to any such adjustment, distribute the said assets in the manner set forth above, provided that the Manager shall in good faith attempt to liquidate sufficient Corporation's assets to satisfy in cash the debts and liabilities described above.

26.6 A reasonable amount of time shall be allowed for the orderly liquidation of the assets of the Corporation and the discharge of liabilities to creditors so as to enable the Manager to minimize the losses relating to upon such liquidation.

26.7 Upon the closing of the liquidation and issue of the liquidation report by the Manager, the liquidation auditors shall make a report on the liquidation.

26.8 The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of Ordinary Shares and of Participating Shares pursuant to Article 25.

26.9 The net proceeds may be distributed in kind.

26.10 In the event that:

26.10.1 on the date of liquidation of the Corporation, holders of Ordinary Shares have not received the entire entitlement provided for under Articles 25.3.1 to 25.3.4; or

26.10.2 on removal of the Manager in accordance with Article 27, holders of Ordinary Shares have not received the amounts they would be entitled to under Article 25.3.1 to 25.3.4 were the Corporation wound up on the day of removal of the Manager and the assets realised at the values determined in accordance with Article 27.3;

the holder(s) of Participating Shares will make the necessary repayments to the Corporation in order to fund such shortfall, subject to a limit equal to the aggregate of distribution amounts and the value of distributions in specie received by the holder(s) of Participating Shares during the life of the Corporation, less the amount of any taxation in respect thereof suffered by the holder(s) of Participating Shares or assessed on or assessable on such amounts and distributions after taking into account any tax benefits received or to be received at any time by any such holder as a result of a repayment being made pursuant to this Article 26.10 by such holder as certified by an appropriately qualified tax adviser or accountant.

26.11 The holder(s) of Participating Shares shall not be required to make any repayment under this Article 26 in cases of removal of the Manager under Article 27, except where a valuation undertaken pursuant to Article 27.3 indicates that the holders of the Participating Shares have received more than their entitlement at the date of such valuation calculated pursuant to Articles 25.3.1 to 25.3.4 as if the Corporation were wound up on that day.

27. Removal of the Manager.

27.1 The Shareholders may at any time if the Manager, the Adviser or any of their Associates or Affiliates has been grossly negligent, fraudulent, breached material obligations under these Articles or any deed or agreement under which they are appointed to provide services or engaged in wilful misconduct in relation to the Corporation, or an Insolvency Event has occurred in respect of the Manager or the Adviser or any of them ceases to be authorised lawfully to carry on their duties under these Articles, resolve by an extraordinary general meeting of the Shareholders that the Manager cease to be the manager and that a new manager of the Corporation be appointed in its place or, failing such appointment, that the Corporation be wound up.

27.2 The Shareholders may at any time by an extraordinary general meeting of the Shareholders resolve that the Manager cease to be the manager of the Corporation and that a new manager of the Corporation be appointed in its place or, failing such appointment, that the Corporation be wound up. For the purposes of a resolution pursuant to this Article 27.2, the affirmative vote of Shareholders representing seventy-five per cent (75%) of the total issued Shares is required. In the event of the removal of the Manager pursuant to this Article 27.2, the holder(s) of the Participating Shares shall be entitled to such further distributions.

27.3 In the event of removal of the Manager pursuant to Articles 27.1 and 27.2, the assets of the Corporation shall be valued at their fair market value on the date of such removal (as determined by an experienced independent third party valuer selected by the Manager and approved by the Investors' Committee provided that if such approval cannot be agreed within 90 days despite the Manager proposing at least three (3) alternate valuers the Manager shall apply to the court in Luxembourg to make a determination in respect of such appointment). In the event that the Manager was removed pursuant to Article 27.2 the holder of the Participating Shares shall be entitled to an amount (if any), based on such valuation, which they would have received if the Corporation were wound up on the date of such valuation and the proceeds were distributed in accordance with Article 25. Such amount shall be paid out of the next following distribution (s) of Carried Interest. Subject to the preceding sentence, in the event of removal of the Manager pursuant to Articles 27.1 or 27.2, the holder(s) of the Participating Shares shall not be entitled to any further distributions or distribution amounts held in escrow and distributions shall instead be made pro rata to the holders of Ordinary Shares or to any replacement Manager. If distributions are made to the holder(s) of Participating Shares contrary to the provisions of this Article 27.3, the holder(s) of those Participating Shares must hold such amounts on trust for the benefit of the holders of Ordinary Shares and any replacement Manager to be appointed pursuant to this Article 27, such amounts to be distributed to a replacement Manager or failing such appointment, to the holders of Ordinary Shares (other than defaulting holders) pro rata to their Commitments.

27.4 On appointment of a new manager of the Corporation pursuant to Articles 27.1 or 27.2:

27.4.1 the Participating Shares shall be transferred for nil consideration to such individuals or entities as selected by the new manager of the Corporation and, subject to Articles 27.1 and 27.2 (as relevant), such individuals or entities shall be entitled to all further Carried Interest; and

27.4.2 the Manager's Shares shall be transferred to the new manager and the Manager shall provide, and procure each of its Associates and Affiliates and any Persons appointed by it directly or indirectly to provide services in respect of the Corporation to provide, to the new manager as soon as practicable after removal, and in any case within 60 days, all books, accounts and other documents relating the Corporation that are within the possession or control of the Manager, its Associates, its Affiliates or such Persons appointed by it.

27.5 In the event that the Manager is to be removed pursuant to this Article 27 and no replacement manager of the Corporation has been appointed in its place within six (6) months of removal or such shorter period as may be provided

in the original resolution Investors may resolve pursuant to an extraordinary general meeting to wind up the Corporation in accordance with Article 26. If the Manager is to be removed pursuant to this Article 27 and no replacement Manager has been appointed, the Manager shall continue as Manager until a replacement has been appointed or the Corporation is wound up in accordance with these Articles.

27.6 If notice has been given convening a meeting to consider removal of the Manager pursuant to this Article 27, no further draw down notices will be issued by the Manager for the purpose of making a new investment until the conclusion of the meeting (and then only if the determination is that the Manager not be removed) save that draw down notices may still be issued for the purposes of:

27.6.1 making an investment if withdrawal from such investment is likely to result in material loss to the Corporation or the Manager; and

27.6.2 paying any other expenses or liabilities (including payment for indemnities) of the Corporation.

28. Co-investment. The Manager may, if the Corporation has acquired a sufficient interest in a Portfolio Company, offer co-investment opportunities to all Investors pro rata to their respective Commitments. Any holders of the B Ordinary Shares shall be entitled to procure that such entitlement is taken up by an Associate. If any Investor declines to take up such co-investment opportunity, such opportunity will be offered to the holders of the B Ordinary Shares (or B Ordinary Loan Notes if relevant) pro rata to their holdings of B Ordinary Shares. When considering offering co-investment, the Manager shall be entitled to take into account all operational issues relating to the Corporation. No Management Fee or Carried Interest shall be made or apply in respect of amounts co-invested by any Investor and for the avoidance of doubt, distributions in respect of realisations of co-investment amounts shall be distributed pro rata amongst Investors in accordance with amounts paid by each Investor in respect of such co-investment, save that the Manager shall be entitled to deduct reasonable third party costs incurred by the Manager associated with holding the co-investment and any third party transaction fees incurred by the Manager in respect of each co-investment, to the extent that such costs or fees relate to the co-investment element of a Portfolio Company.

29. Borrowing. The Manager shall have full power and authority on behalf of the Corporation to borrow money for any of the purposes of the Corporation, outstanding borrowings to be limited, subject to any agreement between the Shareholders, at all times to thirty per cent (30%) of total Commitments, and, in connection therewith, to make, issue, accept, endorse and execute promissory notes, drafts, bills of exchange, guarantees and other instruments and evidence of indebtedness and to secure the payment thereof by mortgage, charge, pledge or assignment of or security interest in all or any part of the Corporation's assets. No individual borrowing shall remain outstanding for a period of more than three hundred and sixty-four (364) days.

30. Delegation.

30.1 The Manager shall be permitted to delegate, under its own responsibility, any of its functions under these Articles to such agent or delegate as, using all reasonable skill and care, it considers an appropriate person to perform functions in relation to the Corporation.

30.2 The Manager shall monitor the performance of any such delegate and, in the case of any delegates which are Affiliates or Associates, including the Adviser, shall be wholly responsible for their actions.

31. Exclusivity.

31.1 Subject always to Article 31.2, 31.3 and 31.6, the Manager shall, and shall procure that the Adviser and their respective Affiliates and Associates, shall, offer all investment opportunities that fall within the Investment Policy to the Corporation and, save to the extent that the Manager acting in good faith resolves that such opportunities not be taken up by the Corporation, the Manager shall not, and shall procure that the Adviser and their Associates and Affiliates shall not, take up such opportunities, whether independently or for other clients of, or other funds managed by, the Manager, the Adviser or any of their respective Associates or Affiliates.

31.2 The Manager and any of its Associates and Affiliates shall not, other than with a Shareholders' Consent, act as a manager, operator or adviser in respect of any investment fund or similar entity, or on behalf of any other investment client, having an investment policy substantially similar to the Investment Policy (other than, for the avoidance of doubt, any parallel funds in relation to the Corporation that may be established from time to time for tax or regulatory reasons) prior to the earlier to occur of:

31.2.1 sixty-six and two thirds per cent (66⅔%) of the total Commitments having been drawn down; and

31.2.2 the expiry of the Commitment Period.

31.3 Prior to the date on which fifty per cent (50%) of total Commitments have been drawn down, the Manager and any of its Associates and Affiliates shall not, other than with a Shareholders' Consent, act as manager, operator or adviser in respect of any investment in any other pooled investment fund having an investment policy which is not substantially similar to the Investment Policy. For the avoidance of doubt, such pooled investment funds include real estate and mezzanine or distressed debt funds or listed fund vehicles or funds whose investment policy focuses on other private equity transactions.

31.4 At all times, there shall be at least five (5) Investment Professionals, of whom four (4) shall devote substantially all of their business time to the affairs of the Corporation during the Commitment Period and of whom three (3) shall

devote substantially all of their business time to the affairs of the Corporation for the duration of the life of the Corporation.

31.5 During the Commitment Period, Xavier Marin shall devote not less than fifty per cent (50%) of his business time, and thereafter, not less than thirty per cent (30%) of his business time, to affairs of the Corporation.

31.6 The Manager shall allocate any potential investments which may be suitable for investment by the Corporation between, or to, any of the Corporation and any other investment fund or funds advised by the Adviser on a basis which is equitable in the circumstances, having regard to the interests of Investors in the Corporation and each such investment fund and taking into account the level of available Commitments of the Investors, reserves for follow-on investments of the Corporation, Ongoing Expenses, fees, Management Fees and other liabilities and contingencies, the likely holding period of such investment and such other factors as the Manager, acting reasonably, determines are relevant.

32. Reports and Accounts.

32.1 The Manager shall prepare and approve accounts of the Corporation in respect of each financial year in accordance with International Financial Reporting Standards. These accounts will be presented in Euros. The Manager shall cause such accounts to be audited by an independent auditor («réviseur d'entreprises») established in Luxembourg. A set of the audited accounts including the report of the Auditors and a statement of accounting policies shall be furnished to each Investor as soon as possible (but not later than 90 days) following the end of each financial year. In addition, each Investor shall be entitled to receive an unaudited quarterly report relating to the Corporation and the investments it has made setting out details of the Manager's valuations of such investments.

32.2 No Investor may disclose the contents of any report or other information provided to it under Article 32.1 except:

32.2.1 on a confidential basis to an officer, employee, financier, professional adviser or insurer of the Investor;

32.2.2 on a confidential basis to a Person or Persons for whom the Investor holds its interest in the Corporation as custodian, sub-custodian, trustee, nominee or general partner;

32.2.3 on a confidential basis to a Person to whom the Investor is entitled to transfer its interest in the Corporation in accordance with these Articles or otherwise;

32.2.4 to the extent reasonably required by the Investor (if the Investor has notified the Manager prior to the Manager accepting its subscription for an interest in the Corporation that it holds its interest for the benefit of an investment or pension fund) to perform its obligations to report to members, investors, beneficiaries of the fund for which it acts as trustee or general partner;

32.2.5 to the extent the information is in the public domain other than as a result of a breach of this Article 32.2;

32.2.6 as required by applicable law or as required by any governmental or semi-governmental body exercising jurisdiction over the Investor or any of its Associates or as required by the rules of any recognised stock exchange, provided that the Investor has consulted with the Manager about the form and content of the disclosure; or

32.2.7 to enforce or conduct a claim or proceeding which arises in connection with the Corporation or its assets or any of the following persons in connection with these Articles: any current or former Shareholder or the Manager or any of its Associates or Affiliates.

32.3 Each Investor shall use all reasonable endeavours to ensure that disclosures permitted under Articles 32.2.1 to 32.2.4 are kept confidential.

33. Most Favoured Nation. The Manager (and any party acting on its behalf) and its Associates and Affiliates shall not issue or enter into throughout the life of the Corporation any side letter and/or side arrangements to or with any of the Investors (or any Associate of such person) relating to an Investor's investment in the Corporation unless disclosure of such side letter is made to all Investors and each such Investor is offered the benefit of such side letter, provided that in relation to the offering of the benefit of such side letter:

33.1.1 if terms are offered to an Investor as a result of specific tax, legal or regulatory requirements applying to that Investor, such other Investors shall only be entitled to receive the benefit of such terms if they are subject to materially similar tax, legal or regulatory requirements; and

33.1.2 the terms of this Article 33 shall not apply in relation to:

33.1.2.1 the right of Investors to be represented on the Investors' Committee or to the rights in respect of the B Ordinary Loan Notes or B Ordinary Shares; and

33.1.2.2 any side letter and/or side arrangement entered into with the Initial Investors.

34. Supervisory Board.

34.1 The business of the Corporation and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Supervisory Board (the «Conseil de Surveillance») comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine.

34.2 The members of the Supervisory Board shall be elected at the first general meeting of the Shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of Shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

34.3 The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so requests.

34.4 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

34.5 The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

34.6 The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

34.7 Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

34.8 Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at meetings of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

34.9 Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

35. Notices.

35.1.1 Any notice to be served pursuant to these Articles shall be in writing (which, for the avoidance of doubt, shall include by facsimile transmission and, if agreed in relation to an Investor, by e-mail) and any notice or other correspondence under or in connection with these Articles shall be delivered to the relevant person at the address of their registered office or home address or to such other address as may be notified in writing to the party serving the document.

35.1.2 Any such notice or correspondence shall be deemed to have been served as follows:

35.1.2.1 in the case of delivery, on delivery if delivered between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. on a Business Day and, if delivered outside such hours, at the time when such hours re-commence on the first Business Day following delivery;

35.1.2.2 in the case of service by registered mail, on the second Business Day after the day on which it was posted; and

35.1.2.3 in the case of facsimile transmission or e-mail (subject to oral or electronic confirmation of receipt of all transmitted pages), on the day it is transmitted provided that if that day is not a Business Day or, being a Business Day, transmission takes place after 5.00 p.m., then at 9.00 a.m. on the first Business Day following transmission of the notice;

35.1.3 In proving such service (other than service by facsimile transmission or e-mail), it shall be sufficient to prove that the notice or correspondence was properly addressed and left at or posted by registered mail to the place to which it was so addressed.

36. Amendments of the Articles. The Articles may be amended from time to time, upon approval of the Manager, by an extraordinary general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, provided that no amendment shall be made which shall:

(i) alter the provisions of this Article 36;

(ii) expose any Investor to the risk of additional cost or liability; or

(iii) impose upon any Investor any obligation to make any further payment to the Corporation beyond the amount of its Commitment or which would otherwise materially adversely affects the rights and interests of the Manager or of the Investors or any class of Investor;

without the affirmative consent of all Investors or Investors of such class.

37. Expenses. Fees and expenses of the notary in respect of the incorporation of the Corporation and any initial capital duty due on the date of incorporation of the Corporation are estimated at approximately eight thousand Euros (€ 8,000) and shall be borne by the Corporation.

38. Governing Laws. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law. The expressions «gross negligence», «good faith», «bad faith» and «reckless disregard» as used in these Articles are to be interpreted in accordance with the laws of England and Wales.

Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

1) MR GESTION S.A., prenamed, ten Manager's Shares	10
2) MR CIE S.à r.l., prenamed, three thousand one hundred and ninety Participating Shares	3,190
Total: three thousand two hundred Shares	3,200

All Shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders.

I. The meeting elected as independent auditor: PricewaterhouseCoopers, having its registered seat at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

II. The meeting elected as members of the Supervisory Board (the «Conseil de Surveillance»):

- INTER-AUDIT Sàrl, a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 29.501;

- Mr Vincent Dogs, with professional address at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mme Murielle Badoux, with professional address at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze du mois de juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MR CIE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

MR S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

Toutes deux ci représentées par M. Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations établies sous seing privé le 13 juin 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Définitions

Coûts de Transaction coûts de transaction non aboutie ou les dépenses de transaction non

non Aboutie finalisée effectués en relation avec des investissements proposés à la Société;

Conseiller MR CONSEIL LUXEMBOURG SA, une société de droit luxembourgeois, ou toute(s) autre(s) entité(s) désignée(s) par l'Associé Commandité (à la place ou en plus de MR CONSEIL LUXEMBOURG S.A.) pour prodiguer des conseils à l'Associé commandité dans le cadre d'investissement ou des investissement d'actifs de la société;

Contrat de Conseil tout contrat de conseil en vertu duquel le Conseiller accepte sa mission de conseiller de l'Associé Commandité;

A Ordinary Loan Notes Loan Notes de dix Euros (€10) chacune émises par la Société et convertibles en, ou remplaçables par, des Actions Ordinaires de Catégorie A;

Actions de Catégorie A les Actions de Catégorie A de dix Euros (€10) chacune dans le capital de la Société, avec les droits attachés tels que décrits plus particulièrement dans les présents Statuts;

Pool A montant plus particulièrement décrit aux Articles 25.3.3 et 25.3.4;

Personne Affiliée en relation avec une Personne, désigne tout employé, administrateur, membre d'une équipe d'investissement ou commission de la Personne et tout fond d'investissement dirigé ou conseillé par la Personne;

Statuts les présents statuts de MR S.C.A.

Société Affiliée toute société ou entreprise qui, en relation avec la personne concernée est une filiale ou une société holding ou une filiale d'une telle société holding ou un partenariat qui est une entreprise filiale de la personne concernée ou d'une telle société holding, à condition qu'une Société en Portefeuille ne puisse être réputée être une Société Affiliée de l'Associé Commandité en raison seulement d'un intérêt de la Société dans ladite Société en Portefeuille;

B Ordinary Loan Notes Loan Notes de dix Euros (€10) chacun émis par la Société et convertibles en ou remplaçables par des Actions de Catégorie B;

Actions Ordinaires les Actions de Catégorie B de dix Euros (€10) chacune dans le capital de la Société, avec les droits attachés tels que décrits plus particulièrement

Pool B montant plus particulièrement décrit aux Articles 25.3.3 et 25.3.4;

Investissements Relais investissements de la Société qui ont été réalisés dans les douze mois de l'acquisition;

Jour Ouvrable chaque jour où les banques sont ouvertes pour la conduite ordinaire des affaires au Luxembourg et en France;

C Ordinary Loan Notes Loan Notes de dix Euros (€10) chacun émis par la Société et convertibles en ou remplaçables par des Actions de Catégorie C;

Actions Ordinaires Catégorie C les actions de catégorie C de cent (€10) chacune dans le capital de la Société, avec les droits attachés tels que plus particulièrement décrits les Présents Statuts;

Pool C montant plus particulièrement décrit comme tel à l'article 25.3.3;

Intérêt Différé tel que défini à l'Article 25.5;

Pourcentage d'Intérêt Différé le pourcentage égal à:

$20 - (A/B \times 20)$ pour cent.

où A = la somme totale des Engagements par les détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie B ou de B Ordinary Loan Notes; et

où B = la somme totale de tous les Engagements;

Pourcentage Capté le pourcentage égal à:

$25 - (A/B \times 25)$ pour cent.

où A = la somme totale des Engagements par les détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie B ou de B Ordinary Loan Notes; et

où B = la somme totale de tous les Engagements;

Changement de Contrôle en relation avec toute Personne, l'acquisition directement ou indirectement de plus de 50% des droits de vote dans la Personne ou du droit de recevoir plus de 50% des profits de la Personne ou du droit de nommer la majorité des membres de l'organe de direction de la Personne ou sinon de diriger les affaires de la Personne, dans chaque cas par une Personne ou des Personnes qui ne l'étaient pas lors de la Signature Initiale;

Date de Signature toute date à laquelle les Contrats de Souscription signés et datés sont acceptés par l'Associé Commandité;

Engagement la valeur totale de la souscription à des Loan Notes et/ou à des Actions Ordinaires acceptées par un Investisseur, y compris, pour éviter tout doute par souci de clarté, toutes Actions Ordinaires détenues par l'Investisseur;

Période d'Engagement la période débutant à la Date de Signature Initiale et se terminant dès (i) la date à laquelle toutes les Actions en vertu desquelles les Engagements ont été décidés, sont émises et libérées, et (ii) le cinquième (5^{ème}) anniversaire du Closing Final; et (iii) le 31 décembre 2014;

Société MR S.C.A.;

Intérêt Moratoire tel que défini à l'Article 5.14;

Grever d'une Sûreté en relation avec une Action ou un autre actif, signifie rendre l'Action ou l'actif (le cas échéant) sujet à une hypothèque, droit réel, gage, droit de rétention, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit des tiers ou intérêt, autre sûreté ou intérêt sécurisé de toute nature, ou tout autre type d'accord ou de contrat ayant les mêmes effets;

Frais d'Etablissement les coûts raisonnables et justes de la Société dus en raison de sa constitution et conformes aux accords passés avec l'Associé Commandité et le Conseiller dans la limite de (i) € 8.200.000 (huit millions deux cent mille Euros) et (ii) un pour cent (1%) des Engagements totaux;

Euro la monnaie dont il est fait référence à l'Article 2 du Règlement Communautaire (EU) N ° 974/98;

Acte Excluant tel que défini à l'Article 19.2;

Investisseur Excusé tel que défini à l'Article 5.16.2;

Investissement Excusé tel que défini à l'Article 5.16.2;

Actions d'Investissement telles que définies à l'Article 5.16.2.1;

Excusé Frais tel que défini à l'Article 16.5;

Closing Initial la date désignée comme telle par l'Associé Commandité, soit la première date à laquelle des Contrats de Souscription datés et signés (sauf en relation avec les Investisseurs Initiaux et l'Associé Commandité) en relation avec la Société sont acceptés par l'Associé Commandité;

Particulier Indemnisé tout fondé de pouvoir, administrateur, agent, associé ou employé de l'Associé Commandité, du Conseiller ou de leur Sociétés Affiliées;

Personne Indemnisée l'Associé Commandité, le Conseiller ou toute Société Affiliée de ces derniers et tout Particulier Indemnisé;

Signature Initiale date à laquelle les Investisseurs Initiaux doivent avoir remis leurs Contrats de Souscription, endéans les trente (30) jours de la constitution de la Société;

Investisseurs Initiaux détenteurs de B Ordinary Loan Notes ou d'Actions Ordinaires de Catégorie B;

Evénement d'Insolvabilité en relation avec toute Personne:

(i) toute admission par une telle Personne de son incapacité à payer ses dettes à leur date d'échéance, ou la suspension du paiement de toute dette (autre que lorsqu'un tel paiement est contestés de bonne foi) ou l'annonce de son intention de le faire;

(ii) tout acte d'une telle Personne en vue d'un arrangement, d'un moratorium, d'une cession ou tout autre arrangement similaire avec ses créanciers en général;

(iii) toute convocation par une telle Personne, ses administrateurs ou membres d'une assemblée dans le but de considérer une résolution, ou toute requête, ou la constitution d'un dossier auprès du tribunal pour la liquidation, l'administration (judiciaire ou non) ou la dissolution ou toute autre résolution;

(iv) toute assistance à la présentation de, ou tout défaut d'opposition dans les délais impartis à une requête en vue de la liquidation, l'administration (judiciaire ou non) ou la dissolution d'une telle Personne;

(v) toute requête des administrateurs, associés ou autres agents d'une telle Personne pour la nomination, ou l'annonce d'une quelconque intention de nommer, ou l'accomplissement de tout acte en vue de nommer un liquidateur, administrateur judiciaire, administrateur obligatoire, (judiciaire ou non) ou tout autre organe similaire;

(vi) tout acte volontaire d'une telle Personne en vue de sa liquidation, administration (judiciaire ou non), réorganisation, dissolution ou cessation d'activité;

tout acte d'une nature similaire à (i) à (vi) ci-dessus dans toute juridiction en dehors du Luxembourg en relation avec une telle Personne;

Comité d'Investissement le comité nommé par l'Associé Commandité conformément aux dispositions de l'Article 6.1;

Politique d'Investissement la politique d'investissement de la Société telle que plus particulièrement décrite à l'Article 3.3;

Investisseurs Professionnels Xavier Marin, ainsi que des professionnels confirmés (notamment Philippe Renauld) tels qu'approuvés par le Comité d'Investisseurs (un tel consentement ne devant pas être empêché, retardé ou conditionné de façon non raisonnable), sur recommandation de Xavier Marin, étant des professionnels de l'investissement de l'Associé Commandité ou du Conseiller (et/ou tout conseiller délégué désigné par le Conseiller) de temps en temps;

Investisseur toute personne qui soumet un Contrat de Souscription signé et daté en rapport avec la Société et qui est accepté par l'Associé Commandité à une Date de Signature, et tout cessionnaire d'un tel Investisseur tel qu'autorisé par les présents Statuts; y compris tout détenteur de Loan Notes ou d'Actions Ordinaires;

Comité d'Investisseurs le comité d'investisseurs tel que constitué conformément à l'Article 8;

Evénement-Clé tel que défini par l'Article 18.1;

Closing Final la dernière date à laquelle les Contrats de Souscription sont acceptés par l'Associé Commandité, qui a lieu au plus tard douze (12) mois après le Closing Initial;

Prime de Souscription prime à verser par les Nouveaux Investisseurs, telle que calculée à l'Article 5.10.2;

Loi la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée;

Prix de Liquidation le prix auquel une Action doit être rachetée par la Société à un Actionnaire au terme de l'Article 23.2.4, basé sur la valeur au pair diminué de toute dépréciation

Loan Notes A Ordinary Loan Notes, B Ordinary Loan Notes et C Ordinary Loan Notes;

Frais de Gestion tels que définis à l'Article 16.1;

Associé Commandité MR GESTION S.A., une société de droit luxembourgeois ou toute autre entité telle que définie dans les présents Statuts, l'associé commandité de la Société ou tout remplaçant (et associé commandité) nommé conformément aux présents Statuts;

Actions de Commandité les Actions de L'Associé Commandité de dix Euros (€10) chacune dans le capital de la Société et détenues par l'Associé Commandité, ayant les droits définis dans les présents Statuts;

Nouveaux Investisseurs tous les Investisseurs dont les Contrats de Souscription sont acceptés par l'Associé Commandité après la Signature Initiale;

Dépenses Courantes les coûts et dépenses raisonnables et justes de la Société étant:

(i) les coûts d'impression et de circulation des rapports et notifications, incluant les coûts de transmission des rapports d'information fiscale aux Investisseurs;

(ii) les frais légaux et tout frais de justice;

(iii) frais de réviseur d'entreprise et d'experts;

(iv) frais bancaires et coûts d'emprunts;

(v) frais et dépenses du dépositaire;

(vi) frais de consultants externes;

(vii) coûts et frais (tous droits de timbre et frais professionnels inclus) d'identification, évaluation, négociation, acquisition, détention, supervision et réalisation des investissements;

(viii) coûts d'assurance pour le personnel de l'Associé Commandité de ses Société Affiliées dans leurs fonctions (le cas échéant) d'administrateurs de Société en Portefeuille; et

(ix) les coûts raisonnables et les dépenses du Comité d'Investisseurs;

mais excluant les frais incompressibles de l'Associé Commanditaire, du Conseiller (et de tous les autres conseillers délégués nommés par le Conseiller);

Actions Ordinaires Actions Ordinaires de Catégorie A, Actions Ordinaires de Catégorie B, Actions Ordinaires de Catégorie C et (le cas échéant) toutes Actions d'Investissement Excusé;

Investisseur Participant tel que défini à l'Article 5.16.2.3;

Actions Participantes les Actions Participantes de dix Euros (€10) chacune dans le capital social de la Société, avec les droits attachés tels que décrits plus particulièrement dans les présents Statuts;

Personne désigne tout particulier, toute société en commandite, société, société à responsabilité limitée, joint-venture, société anonyme, entreprise, organisation ou association, trust (les curateurs en tant que tels inclus), gouvernement, agence gouvernementale, subdivision politique de tout gouvernement ou autre entité ou association de toute sorte, ayant ou non la personnalité morale ou enregistrée ou non;

Société en Portefeuille une entité sociale étant l'objet d'un investissement de la Société;

Personnes Interdites telles que définies à l'Article 23.1;

Notification d'Achat notification émise par l'Associé Commandité à un Actionnaire aux termes des Articles 23.2.4.1 et 23.2.4.2;

Registre le registre d'Actionnaires de la Société;

Vendeur un Investisseur proposant de transférer tout ou partie de son Engagement;

Montant Compensatoire tel que défini à l'Article 16.6;

Actions les Actions Ordinaires, les Actions Participantes et les Actions de Commandité;

Actionnaires les actionnaires de la Société;

Approbation des Actionnaires l'approbation écrite (qui peut consister en un ou plusieurs documents de forme similaire, chacun signé par un ou plusieurs Investisseurs) des Actionnaires dont les Engagements totaux représentent plus de cinquante pour cent (50%) du montant global des Engagements;

Euribor 6 mois le taux offert pour les dépôts interbancaires de six mois sur le marché londonien du marché interbancaire tel que publié à ou aux environs de 11.00 heures (heure de Londres) du Jour Ouvrable applicable par la SOCIETE GENERALE S.A.;

Contrat de Souscription contrat de souscription irrévocable daté et signé soumis par un Investisseur potentiel à l'Associé Commandité en rapport avec un Engagement;

Conseil de surveillance tel que décrit à l'article 34;

Charge Fiscale montant déterminé par l'Associé Commandité, en consultation avec les Auditeurs, comme étant nécessaire pour satisfaire toute charge fiscale ayant été prélevée au(x) détenteur(s) d'Actions Participantes par toute autorité fiscale compétente en raison de toute distribution hypothétique d'Intérêts Différés ou autres aux termes de la loi applicable;

Frais de transaction tels que définis à l'article 16.5;

Société Holding Ultime la Société qui, directement ou indirectement, est la bénéficiaire ultime du contrôle d'une participation;

Procédures d'Evaluation la base d'évaluation d'investissements, à savoir la base définie dans les directives contenues dans les «International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines» publié par l'European Venture Capital Association en mars 2005 (telles que modifiées, complétées et remplacées ponctuellement)

Une société est une «filiale» d'une autre société, sa «société mère»:

(i) si cette autre société a la majorité des droits de vote des actionnaires ou membres dans celle-ci;

(ii) si cette autre société a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres des organes administratifs, de gestion ou de surveillance de celle-ci et a en même temps la qualité d'actionnaire ou de membre de celle-ci;

(iii) si cette autre société est actionnaire ou membre de celle-ci et a le pouvoir d'exercer une influence dominante sur celle-ci, en vertu d'un contrat exécuté avec elle ou d'une disposition du memorandum ou des statuts de celle-ci;

(iv) si cette autre société est actionnaire ou membre de celle-ci et la contrôle seule, en vertu d'un accord avec les autres actionnaires ou avec les membres de celle-ci, la majorité des droits de vote des actionnaires et membres de celle-ci;

(v) si c'est une filiale d'une société qui est elle-même une filiale de cette autre société;
et les termes «filiale» et «société-mère» devront être interprétés de cette manière.

Par ailleurs, les termes «filiale» et «société-mère» devront aussi inclure toutes sociétés de personnes qui sont, ou seraient, des filiales ou des sociétés-mères de la personne concernée, où «société» inclut les sociétés de personnes et entreprises similaires (avec ou sans personnalité juridique).

Une entreprise est contrôlée (l'«Entreprise Contrôlée») par une autre entreprise (l'«Entreprise Contrôlante») si l'Entreprise Contrôlante détient, directement ou indirectement, des intérêts suffisants dans l'Entreprise Contrôlée lui donnant droit à plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote dans l'Entreprise Contrôlée et/ou le droit de nommer la majorité de l'organe chargé de l'administration ou la marche des affaires sans limitation, ou si l'Entreprise Contrôlée est un investissement faisant partie d'un investissement collectif, dans la société chargée de la gestion, de l'entité détenant l'investissement collectif.

1. Dénomination. Il existe parmi les souscripteurs et ceux qui deviennent propriétaires d'Actions Emises par la suite, une Société ayant la forme d'une société en commandite par actions soumise à la Loi.

2. Durée. La Société est formée pour une durée de dix (10) ans expirant au 30 avril 2017. Nonobstant les dispositions de la loi applicable, l'Associé Commandité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires avant la fin de la vie de la Société, en agissant selon les conditions prévues pour la modification des Statuts, qui pourra mettre fin à la vie de la Société de manière anticipée ou poursuivre la vie de la Société pour une période d'un an ou une autre période consécutive d'un an (n'excédant pas deux ans au total), la vie de la Société ne pouvant en aucun cas s'étendre au-delà du 30 avril 2019.

3. Objet.

38.1 Le principal objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en capital-risque et en titres non cotés sous quelque forme que ce soit et autres actifs en conformité avec la Politique d'Investissement dans le but de permettre à ses Actionnaires de bénéficier des résultats de la gestion de ses actifs.

3.2 La Société peut prendre toutes les mesures et exécuter toutes les opérations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites autorisées par la Loi.

3.3 La Politique d'Investissement de la Société devra être d'investir en titres de capital en France ou ailleurs en Europe Occidentale. Pas plus de vingt pour cent (20%) de l'ensemble des Engagements cumulés ne peuvent être investis dans une (1) seule Société en Portefeuille, sous réserve que la Société puisse utiliser jusqu'à trente pour cent (30%) de l'ensemble des Engagements en relation avec un seul investissement si l'Associé Commandité a l'intention de céder l'investissement excédentaire au-delà de la limite des vingt pour cent (20%) endéans les douze (12) mois de l'acquisition. La Société peut acquérir des titres cotés (i) en relation avec ou en vue d'une transaction avec une entreprise cotée ou non ou (ii) jusqu'à dix pour cent (10%) de l'ensemble des Engagements. La Société ne prendra pas part à une transaction hostile qui ne fait pas partie des affaires ordinaires de la Société ou, au regard du présent Article 3.3., qui n'est pas comprise dans la Politique d'Investissement de la Société. Cependant, l'Associé Commandité pourra, après un examen prudent des circonstances et sous réserve que l'Associé Commandité décide raisonnablement qu'il agit dans le meilleur intérêt des Actionnaires, à l'occasion, diriger la Société à entreprendre une transaction hostile. Aucun investissement ne sera effectué dans un blind pool, fonds ou toute autre fonds d'investissement collectif. La Société n'investira pas dans une Personne dont l'Associé Commanditaire sait, ou peut raisonnablement suspecter, à la suite de renseignements fondés, qu'elle serait impliquée, directement ou indirectement, dans une des activités suivantes:

3.3.1 blanchiment d'argent, corruption, extorsion ou tentative de corruption;

3.3.2 terrorisme, insurrection militaire ou soutien à ces organisations;

3.3.3 l'utilisation du travail forcé ou du travail d'enfant, l'utilisation de discrimination dans le recrutement ou dans la direction des employés, ou le non-respect de la liberté d'association et le droit des conventions collectives ou, plus généralement, les activités lesquelles directement ou par l'intermédiaire de toute filiale, ne respectent pas les droits de l'homme;

3.3.4 la production, le développement ou le commerce de toutes armes non conventionnelles qui, par l'intermédiaire d'une utilisation normale, est susceptible de violer les principes humanitaires, tels que les mines anti-personnel, ou les bombes à fragmentation;

3.3.5 les activités lesquelles sont situées dans tout pays qui est actuellement mis au ban par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies pour violation des Droits de l'Homme faisant suite à une résolution officielle et publiée par la commission susmentionnée;

3.3.6 la production et la vente de produits chimiques ou de pesticides en tant qu'activité principale ou la production de toutes substances ou de produits dangereux, ou comme conséquence matérielle, ou par produit, d'une activité principale si dans un cas cela a lieu, ou est menée d'une manière à ce qu'il en résulte une violation matérielle du droit de l'environnement localement applicable et/ou avec les standards internationalement acceptés en matière environnementale et lesquels peuvent être matériellement préjudiciables aux affaires ou à la réputation de la société visée par l'investissement, de la Société et/ou ses Investisseurs, à moins que l'Associé Commandité ne soit convaincu qu'il est en mesure de gérer les risques encourus d'un point de vue économique et du point de vue de sa réputation

3.3.7. les autres activités, illégales dans toute juridiction dans laquelle la Personne opère directement ou indirectement, ou les activités qui, si elles devaient avoir lieu dans un Etat Membre de l'Union Européenne entraîneraient pour toute Personne impliquée ou complice de telles activités des sanctions pénales.

L'Associé Commandité devra mettre en place et mettre en oeuvre des pratiques et procédures pour mettre en conformité ses activités et les activités de la Société avec les restrictions imposées par les Statuts et toutes les lois en vigueur et les règlements relatifs au blanchiment d'argent et à la corruption. Sur requête de tout Investisseur, l'Associé Commandité devra fournir toute information et confirmation que l'Investisseur pourrait raisonnablement exiger dans le cadre de ses propres procédures adoptées dans le cadre des lois applicables et règlement relatifs au blanchiment d'argent et à la corruption.

3.4 Sans préjuger de, et sans étendre les interdictions encadrées par l'article 3.3, où l'Associé Commandité suggère de faire un investissement dans une société ou entreprise, il sera du devoir de l'Associé commandité de conduire un audit raisonnable pour établir si la société cible de l'investissement ou une de ses filiales est, dans quelque mesure que ce soit, engagée dans une entreprise ou une des pratiques suivantes:

3.4.1 matériellement nuisible à l'environnement ou contraire aux bonnes pratiques en matière environnementale admises par les standards européens;

3.4.2 matériellement non-respectueuse de la santé et la sécurité ou des droits civiques de, ses employés ou qui exploitent matériellement les employés, les personnes travaillant pour les fournisseurs ou autres partenaires commerciaux, les personnes vivant ou travaillant dans les régions ou possédant des terrains dans lesquels la société cible de l'investissement opère; et/ou

3.4.3 laquelle pourrait raisonnablement donner lieu à des inquiétudes concernant les risques matériels des affaires ou des risques en matière de réputation

et avant d'effectuer un tel investissement, il s'assure par lui-même que l'investissement n'exposera pas la Société et ses investisseurs à un risque matériel d'atteinte sérieuse à la réputation et que les démarches adéquates ont été ou seront effectuées pour évaluer, tempérer et/ou gérer le risque matériel potentiel et défavorable.

4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis à Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

4.3 Dans le cas où l'Associé Commandité détermine que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires ont eu lieu ou sont imminents, qui interféreraient dans les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou dans les facilités de communication entre ledit siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale de telles circonstances anormales. De telles mesures temporaires n'affecteront pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

5. Capital Social.

5.1 Le capital autorisé de la Société s'élève à deux milliards d'Euros (€ 2.000.000.000) représenté par cent quatre-vingt-dix neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cents (199.996.800) Actions Ordinaires, dix (10) Actions de Commandité entièrement libérées et trois mille cent quatre-vingt (3.190) Actions Participantes, chaque action ayant une valeur nominale de dix Euros (€10). Les détenteurs d'Actions Participantes, d'Actions Ordinaires et d'Actions d'Investissement Excusé devront être associés commanditaires. L'Associé Commandité ne devra pas créer ou émettre d'autres catégories d'Actions que les catégories d'Actions exposées au présent article 5.1. sans:

(i) l'accord des Actionnaires représentant au moins 66% de l'ensemble des Engagements (excluant les Actionnaires en défaut au regard de l'article 5.14), et

(ii) si les droits attachés à une telle nouvelle catégorie d'Action sont, quels qu'ils soient, plus avantageux que les droits attachés aux Actions de Catégorie B, le consentement des détenteurs d'Actions de Catégorie B, ledit consentement ne pouvant être refusé (sous réserve, par souci de clarté, que ledit consentement ne soit pas réputé être refusé de façon non raisonnable si il est refusé seulement car les détenteurs d'Actions de Catégorie B souhaitent obtenir des droits attachés à la nouvelle catégorie d'Actions qui ne sont pas attachés aux Actions de Catégorie B).

Pendant une période prenant fin cinq (5) ans après la date de la publication des présents Statuts dans le Journal Officiel du Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'Associé Commandité est habilité à augmenter une ou plusieurs fois le capital social émis par l'émission de nouvelles Actions, dans les limites du capital social autorisé. Avant l'expiration de cette période de cinq (5) ans, chaque Actionnaire et l'Associé Commandité doivent faire tout ce qui est

nécessaire ou désirable, incluant l'obtention de consentement ou de vote en faveur de toute résolution, pour prolonger ou renouveler la période de cinq (5) ans susmentionnée dans le but de procéder à des appels de fonds et d'augmenter le capital social (dans les limites du capital autorisé) pour des motifs expressément prévus par les Statuts et dans les limites posés par eux. L'Associé Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée (autre que de toute personne nommée pour agir par le Conseiller en qualité de conseiller délégué) les responsabilités d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les nouvelles Actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation du capital social. Après chaque augmentation du capital souscrit exécutée en conformité avec la loi et les présents Statuts, l'article 5.1 devra être modifié en conséquence.

5.2 Le capital émis par la Société lors de l'immatriculation est fixé à trente-deux mille Euros (€32.000), représenté par:

5.2.1 dix (10) Actions de Commandité entièrement libérées d'une valeur nominale de dix Euros (€10) détenues par MR Gestion S.A, agissant en qualité d'associé commandité lequel sera seul responsable de la gestion de la Société et;

5.2.2 trois mille cent quatre-vingt-dix (3.190) Actions Participantes entièrement libérées d'une valeur nominale de dix Euros (€10) chacune détenue par MR CIE S.à r.l. en qualité d'associé commanditaire initial;

5.2.3 Sauf si expressément prévu ci-dessus, toutes les Actions devront être classées de manière égale et devront conférer les mêmes droits, bénéfices, privilèges et obligations.

5.3 Le capital autorisé et émis par la Société peut être augmenté ou diminué à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée conformément aux formalités requises pour la modification des Statuts.

5.4 Pendant la Période d'Engagement (et après la fin de la Période d'Engagement conformément à l'article 5.8 ci-dessous), l'Associé Commandité est habilité à augmenter de temps à autre le capital social émis dans les limites du capital social autorisé. L'Associé Commandité devra avoir, jusqu'au la Closing Final, le pouvoir d'émettre des Loan Notes. Les A Ordinary Loan Notes, B Ordinary Loan Notes ou C Ordinary Loan Notes seront, lors de leur émission, désignées comme étant convertibles en ou remplaçables respectivement par des Actions Ordinaires de Catégorie A, des Actions Ordinaires de Catégorie B ou des Actions Ordinaires de Catégorie C. Les détenteurs de B Ordinary Loan Notes ou des Actions Ordinaires de Catégorie B seront les Investisseurs Initiaux. Les Investisseurs Initiaux ont accepté d'exécuter les Contrats de Souscription lors du Closing Initial et ils, ainsi que tout cessionnaire conformément à l'article 10, seront les seuls Investisseurs au profit desquels des B Ordinary Loan Notes ou des Actions Ordinaires de Catégorie B seront émises. L'Associé Commandité, un ou plusieurs Professionnels en Investissement et/ou les entités directement ou indirectement contrôlées par un ou plusieurs des Professionnels en Investissement, devront exécuter les Contrats de Souscription à la date du Closing Initial et à chaque Date de Signature subséquente, de sorte que lesdites personnes ou entités détiendront, en tous temps, soit des C Ordinary Loan Notes ou des Actions Ordinaires de Catégorie C (souscrites au même prix que les Actions Ordinaires de Catégorie A ou les A Ordinary Loan Notes) correspondant à un pour cent (1%) de l'ensemble des Engagements.

5.5 Au cours de la Période d'Engagement (et après la fin de la Période d'Engagement au regard de l'article 5.8 ci-dessous), sous réserve de la réception d'un Contrat de Souscription exécuté d'un Investisseur potentiel, l'Associé Commandité pourra émettre des appels de fonds relatifs à des Loan Notes et à des Actions Ordinaires jusqu'au Closing Final, et pour les appels de fonds relatifs uniquement à des Actions Ordinaires seulement à compter du Closing Final, conformément aux articles 5.12 à 5.16. Les Actions Ordinaires émises suite à des appels de fonds devront être émises à leur valeur nominale et pleinement libérées à leur émission.

5.6 L'Associé Commandité peut déterminer une ou plusieurs Dates de Signature pour les Investisseurs. L'Engagement minimum pour chaque Investisseur devra être de dix millions d'Euros (€10.000.000) ou d'un montant inférieur si l'Associé Commandité, à son entière discrétion, le décide.

5.7 L'Associé Commandité peut accepter des Contrats de Souscription d'Investisseurs jusqu'au Closing Final. L'Associé Commandité peut reporter le Closing Final à une date n'excédant pas douze (12) mois après le Closing Initial.

5.8 Au terme de la Période d'Engagement, sous réserve des dispositions de l'article 5.8, les Investisseurs seront libérés de toute obligation supplémentaire au regard des Actions Ordinaires pour lesquelles ils se sont engagés mais qui n'avaient pas été émises suite à un appel de fonds. Cependant, l'Associé Commandité peut, après la fin de la Période d'Engagement, de manière discrétionnaire, émettre un appel de fonds relatif à des Actions Ordinaires (et émettre d'autres Actions Ordinaires entièrement libérées) dans le but de (a) procéder à des investissements supplémentaires dans les sociétés, ou dans des sociétés parentes, dans lesquelles la Société a déjà procédé à des investissements, y compris l'exercice de droits de souscription, jusqu'à quinze pour cent (15%) de l'ensemble des Engagements, (b) terminer les investissements pour lesquels une lettre d'intention ou un accord similaire relatif à l'investissement a été signé avec le vendeur(s) éventuel(s) par l'Associé Commandité ou la Société avant l'expiration de la Période d'Engagement et dont une estimation raisonnable du montant de l'Engagement à appeler pour financer chaque investissement, a été notifiée par écrit aux Actionnaires immédiatement après l'expiration de la Période d'Engagement, et (c) payer les frais fonctionnels de la Société et les paiements requis conformément aux dispositions d'indemnité exposées ici, ce que es Actionnaires acceptent et approuvent expressément.

5.9 Les appels de fonds émis au profit des Investisseurs Initiaux et des Investisseurs postérieurs admis à une date de signature antérieure au Closing Final seront relatifs à des Actions Ordinaires et/ou des Loan Notes. Au Closing Final, chaque catégorie de Loan Notes devra être convertie en ou remplacée par sa catégorie respective d'Actions Ordinaires. Tout remboursement fait par la Société eu égard aux Loan Notes restants à la date ou à une date proche du Closing Final

dans l'objectif de les convertir en ou de les remplacer par leur catégorie respective d'Actions Ordinaires, ne constituera pas une distribution au regard de l'article 5.9. Par souci de clarté, aucun Loan Notes ne devra être émis après la date du Closing Final.

5.10 Les Nouveaux Investisseurs seront tenus (i) dans le cas d'Investisseurs admis dans la Société à une date de signature antérieure au Closing Final, de souscrire à des Actions Ordinaires et/ou à des Loan Notes et (ii) dans le cas d'Investisseurs admis dans la Société au Closing Final, de souscrire à des Actions Ordinaires seulement. Les Investisseurs admis avant le Closing Final seront tenus de souscrire aux Actions Ordinaires et aux Loan Notes dans la proportion d'une (1) Action Ordinaire pour neuf cent quatre-vingt dix-neuf (999) Loan Notes, sous réserve que chaque Investisseur détienne au moins une Action Ordinaire en tout temps. Les Nouveaux Investisseurs seront tenus:

5.10.1 de libérer le montant nécessaire pour équilibrer (conformément à l'article 5.16, en pourcentage des termes de l'Engagement) les montants appelés de tous les Investisseurs après avoir pris en compte les montants distribués à tous les Investisseurs (comme exposé au paragraphe 5.11 en dessous); plus

5.10.2 de payer les Intérêts Différés (en plus des Engagements des Nouveaux Investisseurs), calculés dans chaque cas en appliquant un taux d'intérêt égal à Euribor six mois (fixé à la Date de Signature) plus deux cents (200) points de base, calculés à compter de la date à laquelle le montant en question aurait été appelé si le Nouvel Investisseur était entré dans la société à la date de Signature Initiale jusqu'à la date correspondante au versement effectué par le Nouvel Investisseur. Le paiement des Intérêts Différés devra être calculé sur la base du nombre de jours écoulés.

5.11 Dès que possible après réception des sommes payées par les Nouveaux Investisseurs en vertu de l'article 5.10, l'Associé Commandité devra payer à chaque Investisseur antérieur une partie des sommes versées par les Nouveaux Investisseurs, représentant la différence entre les montants effectivement payés par les Investisseurs antérieurs et les montants que les Investisseurs antérieurs auraient payés si les Nouveaux Investisseurs avaient été admis à la Signature Initiale, ainsi que la part des Intérêts Différés qui correspondent au montant de la différence, de sorte qu'immédiatement après tous les investisseurs auront versé la même somme en proportion de leurs Engagements respectifs. Les sommes payées à chaque Investisseur antérieur au regard de l'article 5.11 seront (sous réserve du paiement des Intérêts Différés) remboursées partiellement en Loan Notes à chaque Investisseur antérieur, mais devront être traitées comme n'ayant pas été appelées par la Société, et seront disponibles pour les futurs appels de fonds (s'ils sont relatifs aux Loan Notes ou relatifs à l'émission d'Actions Ordinaires). L'Associé Commandité devra, suite à l'admission de Nouveaux Investisseurs dans la Société, répartir ou répartir à nouveau les investissements, les Dépenses Courantes, les Frais de Gestion ou d'autres montants appelés antérieurement à l'admission des Nouveaux Investisseurs afin d'assurer que chaque Investisseur supporte un montant de ces frais et honoraires, et acquiert un montant de tous les investissements, proportionnellement à l'Engagement souscrit par chaque Investisseur.

5.12 Les lettres d'appels de fonds peuvent être adressées par l'Associé Commandité aux Investisseurs à tout moment dans le but de payer les Frais d'Etablissement, les Dépenses courantes, les Frais de Gestion, les investissements de financement devant être faits par la Société ou dans tout autre but autorisé par les Statuts. Sous réserve des stipulations de l'article 5.16, les lettres d'appels de fonds devront être adressées à tous les Investisseurs en même temps et le montant appelé est proportionnel à l'Engagement de chaque Investisseur. Les lettres d'appels de fonds devront être envoyées par l'Associé Commandité avec un préavis de 10 Jours minimum avant la date de versement et elles devront spécifier le motif des appels de fonds et, pour les appels de fonds relatifs aux investissements proposés, elles devront inclure un résumé de chaque investissement proposé. Un Actionnaire peut exiger de l'Actionnaire Commandité que ce dernier lui fournisse des informations relative à un investissement faisant l'objet d'un appel de fonds, uniquement pour déterminer si l'Actionnaire peut avoir le droit d'être un Investisseur Excusé à l'égard d'un tel investissement, et dès que possible après réception de la demande, et dans tous les cas avant la fin du préavis, l'Associé Commandité devra, en conformité avec les restrictions statutaires ou réglementaires et les règles et exigences des organes de régulations relatives à la confidentialité, fournir à l'Actionnaire ces informations, à condition que, si l'Associé Commandité dispose d'informations qui, si elles étaient révélées à l'Actionnaire, auraient pour effet de restreindre la capacité de ce dernier à négocier des instruments financiers (telles que des informations sur les prix relatives à une société dont les instruments financiers sont cotés ou négociés sur une bourse renommée), il demandera avant de fournir ces informations à l'Actionnaire, s'il souhaite recevoir ces informations et l'Associé Commandité ne les lui communiquera que si l'Actionnaire lui indique par écrit qu'il souhaite les recevoir.

5.12 Les fonds détenus par la Société, autres que ceux détenus provisoirement, devront être investis en obligations ou en d'autres instruments financiers. Si au cours des trente (30) jours, de l'appel de fonds, les montants levés grâce à l'appel de fonds n'ont pas été utilisés par la Société pour les objectifs définis dans la lettre d'appel de fonds, ils devront être restitués aux Investisseurs dès que possible et devront être traités comme n'ayant pas fait l'objet d'un appel de fonds et seront disponibles pour les futurs appels de fonds.

5.13 En cas de défaut de paiement par un Investisseur du montant qu'il devait versé à tout moment (que se soit au Closing Final pour cet Investisseur ou après) le montant en cause sera soumis à des Intérêts Moratoires sans notification à un taux d'intérêt égal à quatre cents (400) points de base plus Euribor 6 mois plus trois cents (300) points de base jusqu'à la date du paiement total (les «Intérêts Moratoires»). Les Intérêts Moratoires devront être calculés sur la base du nombre effectif de jours écoulés entre la date d'appel des fonds pertinente (jour inclus) et la date de paiement pertinente (jour exclu).

5.14 Si au cours des trente (30) Jours Ouvrables à la suite d'une notification formelle émise par l'Associé Commandité, spécifiant que la date pertinente de l'appel de fonds a expiré et que l'Investisseur Défaillant est défaillant, l'Investisseur Défaillant n'a pas payé la totalité du montant dû précisé dans la lettre d'appel de fonds y compris les Intérêts Moratoires, l'Associé Commandité aura le droit de confisquer les Loan Notes ou les Actions Ordinaires émis au profit de l'Investisseur Défaillant par une résolution l'Investisseur Défaillant ayant été informé de l'effet de la résolution et la notification susmentionnée lui ayant été communiquée.

5.14.1 Lorsque les Actions Ordinaires et/ou les Loan Notes ont été confisquées en application de l'article 5.15, une notification de confiscation devra être envoyée au titulaire d'Actions Ordinaires et/ou de Loan Notes; cette notification et sa date feront l'objet d'une mentionne dans le Registre des Actionnaires, cependant aucune confiscation ne pourra, d'aucune manière que se soit, être invalidée en cas d'omission ou négligence de cette notification de confiscation et de cette mention comme précisé dans l'article 5.15.1.

5.15.2 Chaque Action Ordinaire et/ou Loan Note confisqué devra être rachetée par la Société (un droit à la distribution sera toutefois conféré conformément à l'article 5.15.3) et les Loan Notes et/ou les Actions Ordinaires émises à hauteur de l'Engagement d'appel de fonds de l'Investisseur défaillant seront réparties entre les Investisseurs restants au pro rata de leurs Engagements respectifs (et dans le cas de B Ordinary Loan Notes ou de C Ordinary Loan Notes d'un côté, ou d'Action Ordinaire de catégorie B ou d'Action Ordinaire de catégorie C d'un autre côté, celles ci devront être converties respectivement en A Ordinary Loan Notes ou des Actions Ordinaires de Catégorie A). A la confiscation faite en application de l'article 5.15, l'Engagement restant de l'Investisseur défaillant deviendra caduc.

5.15.3 En raison du rachat par la Société en application de l'article 5.15.2 des Loan Notes et des Actions Ordinaires confisquées à l'Investisseur défaillant, celui-ci aura par la suite un droit limité de distribution sur les montants versés en paiement des Loan Notes ou Actions ordinaires émises (moins un montant proportionnel qui reflète (i) toutes les dépenses de la Société relatives au recouvrement des sommes non versées par cet Investisseur défaillant ou toutes les dépenses engagées dans l'action en exécution forcée contre cet Investisseur défaillant et (ii) toute dépréciation opérée avant le remboursement), laquelle distribution sera opérée quand et seulement quand des distributions sont opérées en vertu de l'article 25. En plus des droits reconnus à la Société et/ou à l'Associé Commandité en vertu de l'article 5.15, la Société et l'Associé Commandité auront le droit de recourir à toutes les voies légales qui leur sont ouvertes par la loi contre l'Investisseur défaillant.

5.16 Sous réserve des dispositions de l'article 5.16, tous les Investisseurs seront obligés de participer à chaque investissement.

5.16.1 Si un investissement réalisé par la Société dans une Société de Portefeuille, aurait pour conséquence pour un Investisseur indirectement d'être en:

i. Violation avec la loi existante, ou avec une loi qui est appelée à entrer en vigueur, d'une réglementation gouvernementale à laquelle il est soumis, ou aux règles boursières ou de tout autre organe régulant l'Investisseur ou l'imposition de charges supplémentaires (y compris des charges financières) selon la loi en vigueur et/ou toute réglementation, ou;

ii. Violation de ses engagements écrits en politique investissement (comme établie ou amendée ponctuellement), à condition que cette politique ait (i) été notifiée par écrit à l'Associé Commandité préalablement à l'acceptation par l'Associé Commandité du Contrat de Souscription de cet Investisseur ou (ii) été notifié tel que ci après (mais dans ce cas, à condition que cette politique ne soit pas rejetée par l'Associé Commandité (agissant de manière raisonnable)) et à condition que tout amendement postérieur ait été notifié à l'Associé Commandité et n'ait pas été rejeté par l'Associé Commandité (agissant raisonnablement) dans la mesure du possible après qu'il soit entré en vigueur;

l'Investisseur devra notifier à l'Associé Commandité qu'il souhaite être excusé pour cet investissement particulier. Cette notification de l'Investisseur à l'Associé Commandité devra être accompagnée par: (x) un document justifiant, par un représentant de l'Investisseur, la demande d'excuse (y) l'opinion d'un conseil ou d'un conseiller juridique (y compris d'un juriste d'entreprise) ou de tout autre représentant accepté comme tel par l'Associé Commandité (agissant raisonnablement) disant que l'effet de la participation de cet Investisseur dans l'investissement proposé aurait raisonnablement pour effet d'aboutir aux situations visées aux (i) ou (ii) susmentionnés, expliquant les différentes étapes ayant amenées à une telle conclusion et (z) toute autre information ou preuve documentaire que l'Associé Commandité peut raisonnablement solliciter pour conforter la conclusion mentionnée au point (y) ci-dessus. A condition que l'Investisseur ait communiqué à l'Associé Commandité la notification visée à l'article 5.16.1, et que soient fournies à l'Associé Commandité toutes autres informations qu'il aurait raisonnablement sollicité pour confirmer la conclusion mentionnée au point (y) ci-dessus, l'Investisseur ne sera pas obligé de participer à l'investissement en cause. Pour éviter tout doute, si un Investisseur donne la notification visée à l'article 5.16.1, cet Investisseur ne sera pas considéré comme défaillant eu égard à l'appel de fonds relatif à cet Investissement.

5.16.2 Dans le cas et dans la mesure où un Investisseur (un «Investisseur Excusé») n'est pas obligé de participer dans un Investissement (un «Investissement Excusé») en application de l'article 5.16.1 ci-dessus ou après le Closing Final:

5.16.2.1 à l'égard de chacun des Investissements Excusés, de nouvelles classes d'actions correspondantes à chacune des Actions Ordinaires de catégorie A, des Actions Ordinaires de catégorie B et des Actions Ordinaires de catégorie C, existantes et ayant les mêmes droits et obligations que ces classes d'Actions, devront, dans le respect des contraintes posées par la Loi et l'article 5.16.2, être créées et émises au cas par cas pour chacune des Actions Ordinaires de catégorie A, des Actions Ordinaires de catégorie B et des Actions Ordinaires de catégorie C qui auraient du être émises au regard

de cet investissement, (les nouvelles actions émises relatives à chacun des Investissements Excusés dites «Actions d'Investissement Excusé»), les Investisseurs Excusés n'auront aucune obligation de souscrire aux Actions d'Investissements Excusés;

5.16.2.2 Les Actions d'Investissement Excusé devront être émises dans le respect et, correspondre seulement aux Investissements Excusés auxquels elles se rapportent telles que désignées par l'Associé Commandité et devront être investi au bénéfice exclusif des détenteurs d'Actions d'Investissement Excusé pour lesquels l'Investissement Excusé se rapporte et être considérées, dans le respect des objectifs visés par les Statuts, y compris l'article 25, comme si elles étaient des Actions Ordinaires de Catégorie A, des Actions Ordinaires de Catégorie B, ou des Actions Ordinaires de Catégorie C auxquelles elles correspondent;

5.16.2.3 conformément à l'article 5.17, les montants versés par chaque Investisseur autre que des Investisseurs Excusés («Investisseur Participant») relatif à l'Investissement Excusé devra être le coût d'acquisition de cet Investissement Excusé multiplié par:

A

B

Où A est la somme de l'Engagement souscrit par l'Investisseur Participant et B est la somme totale des Engagements souscrits par tous les Investisseurs Participants;

5.16.2.4 La somme qui n'est pas versée par l'Investisseur Excusé conformément à l'article 5.16.1 devra cesser d'être disponible pour les appels de fonds et le montant total qui peut être versé par les Investisseurs Excusés ne devra pas excéder l'ensemble des Engagements des Investisseurs Excusés moins cette somme;

5.16.2.5 Nonobstant l'article 5.16.2.4, l'Investisseur Excusé sera obligé de participer à d'autres investissements au pro rata des Engagements détenus par lui;

5.16.2.6 Les distributions prévus par les Statuts devront être faites de telle sorte que l'Investisseur Excusé ne reçoive aucune distribution relative à l'Investissement Excusé en cause et n'en supporte ni les pertes, ni les frais et dépenses y relatifs, à partager équitablement entre les Actionnaires hors l'Investisseur Excusé;

5.16.2.7 Pour éviter tout doute, l'Investisseur Excusé, nonobstant les dispositions de l'article 5.16, participera, au pro rata de ses Engagements, aux frais et dépenses, pour lesquels la Société est tenue en vertu des Statuts autres que les dépenses associées à l'Investissement Excusé; et

5.16.2.8 Un investisseur Excusé ne sera pas tenu d'indemniser la Société conformément à l'article 19, en raison d'une réclamation soulevée en rapport avec un Investissement Excusé.

5.16.3 Dans le cas et dans la mesure où un Investisseur Excusé n'est pas requis de participer à un Investissement Excusé conformément à l'article 5.16.1 susvisé à une date antérieure au Closing Final, aucun Loan Notes ne sera émis en faveur de l'Investisseur Excusé et les dispositions des articles 5.16.3 à l'article 5.16.2.8 devront s'appliquer.

5.17 L'Associé Commandité peut émettre d'autres lettres d'appel de fonds auprès des autres Investisseurs (au pro rata de leurs Engagements respectifs) pour compenser la proportion d'action d'un Investisseur Excusé ou l'action d'un Investisseur qui est défaillant par rapport à l'appel de fonds levé pour cet investissement (à condition que la part d'un Investisseur dans cet investissement ne soit pas supérieur de cent trente pour cent (130%) à la part qu'il aurait eu en vertu de l'article 5.16 et l'article 5.17) et les registres et les comptes de la Société seront amendés pour refléter les dispositions de l'article 5.16 et de l'article 5.17.

5.18 A chaque fois, l'Associé Commandité devra choisir de rendre effectives en tout ou partie l'émission de nouvelles classes d'actions dans le capital de la Société et l'augmentation du capital social émis et autorisé comme permis par les stipulations ci-après, conformément à la loi, les Statuts devront être modifiés pour refléter les résultats de chaque décision et l'Associé Commandité devra prendre ou autoriser toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de telles modifications.

5.19 Les Actions de l'Associé Commandité devront ouvrir droit à recevoir des distributions (à la liquidation ou à tout autre moment) égales à dix Euros (€10).

6. Associé Commandité. L'Associé Commandité de la Société est MR GESTION S.A., une société soumise au droit luxembourgeois agissant en qualité d'associé commandité (general partner) de la Société et en tant que détenteur de l'Action de Commandité. L'Associé Commandité et tout dirigeant à qui les Actions de Commandité sont transférées (sont considérés comme associé commandité) sont indéfiniment responsables des engagements pris par la Société. L'Associé Commandité ne peut pas céder l'Action Commandité sauf dans le cas de l'article 27. L'Associé Commandité ne pourra pas grever d'une sûreté les Actions de Commandité.

6.1 L'Associé Commandité déterminera la politique d'investissement et d'emprunt de la Société, dans le respect des restrictions imposées par la loi ou les réglementations, ou par les présents Statuts et l'Associé Commandité agit conformément à la Politique d'Investissement et conformément à toutes politiques d'investissement et d'emprunt contenues dans un memorandum de placement rédigé par l'Associé Commandité dans le respect de la Société.

L'Associé Commandité sera entièrement et seul responsable pour les opérations effectuées par la Société et pour la direction et le contrôle des affaires de la Société. L'Associé Commandité devra nommer un Comité d'Investissement pour prendre les décisions sur les investissements et les désinvestissements concernant les biens de la Société, lesquelles devront être conformes à la Politique d'Investissement telle que déterminée par l'Associé Commandité.

6.2 L'Associé Commandité doit nommer un Conseiller qui doit être initialement MR CONSEIL LUXEMBOURG S.A et il pourra nommer d'autres dirigeants, conseillers ou agents administratifs (à ses propres frais). L'Associé Commandité pourra contracter avec ces personnes pour obtenir leurs services, ou les mandater (afin de représenter et la Société dans des Sociétés en Portefeuille (y compris les conseils de gérance de ces sociétés)). L'Associé Commandité devra donner son accord sur la rémunération du Conseiller laquelle ne sera pas incluse dans les Frais de Gestion. Les prestations qui devront être fournies par le Conseiller doivent comme convenu avec l'Associé Commandité, porter sur la recherche d'opportunités d'investissement, des conseils relatifs aux conditions du marché et aux investissements ou aux désinvestissements proposés, mais pour éviter tout doute, le Conseiller n'aura pas le pouvoir d'engager la Société et en particulier de prendre des décisions d'investissement ou de désinvestissement au nom de la Société ou de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité s'assurera que chaque Investisseur Participant se conforme à ses engagements contractuels souscrits à l'égard de tiers antérieurement à la date d'établissement de la Société dans la mesure où le défaut de conformité peut entraîner des pertes, coûts, réclamation ou dépenses pour la Société. Dans le cadre de ces Statuts, tout manquement à la clause précédente constitue un défaut matériel à une obligation de ces Statuts.

6.3 Conformément aux stipulations des Statuts et à la loi, l'Associé Commandité a tous les pouvoirs pour engager la Société dans la limite de son objet social et, d'agir au nom de la Société comme il serait nécessaire et souhaitable, à sa seule discrétion. L'Associé Commandité doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition de la Société et doit avoir pouvoir et compétences de faire toutes les choses nécessaires à l'accomplissement de l'objet social de la Société et doit dévouer la plupart de son temps et de son attention tel qu'il serait requis pour une bonne gestion des affaires de la Société et il doit s'assurer qu'il en est de même en cas de recours de temps en temps à des agents ou d'autres employés de la Société, si nécessaire. En ce qui concerne l'article 30, l'Associé Commandité a le droit de déléguer les pouvoirs et compétences qui lui sont conférés par les articles 6.4.1 à 6.4.20 ci-dessous aux personnes qu'il estime convenir, l'associé Commandité reste responsable des actes pris par ces délégués (y compris le Conseiller).

6.4 Sans préjudice des généralités de l'article 6.3 et sans limitation, l'Associé Commandité a tout pouvoir et compétence pour agir pour le compte de la Société et avec le pouvoir d'engager la Société pour:

6.4.1 exécuter la Politique d'Investissement et acquérir, vendre, échanger ou également disposer d'investissements pour le compte de la Société et, le cas échéant, fournir des garanties portant sur ces ventes, échanges ou actes de dispositions;

6.4.2 évaluer et négocier des opportunités d'investissement et contrôler les Sociétés en Portefeuille;

6.4.3 emprunter de l'argent pour tous les besoins de la Société dans les limites de l'article 29 et contracter d'investissements dans un syndicat avec d'autres investisseurs et pour obtenir des investissements excédant l'objet social de la Société dans le but de vendre l'excédent à d'autres investisseurs;

6.4.4 participer à la gestion et au contrôle des Sociétés en Portefeuille, le cas échéant;

6.4.5 créer des comités et leur donner conseils et d'autres fonctions;

6.4.6 fournir des bureaux du personnel ainsi que de l'équipement de bureau dans le but de faciliter la réalisation des affaires de la Société;

6.4.7 émettre ou faciliter l'émission des lettres d'appel de fonds en rapport avec l'émission d'Actions et de Loan Notes souscrits par des Investisseurs, à la réception du paiement du prix de souscription des Actions et des Loan Notes souscrites et recevoir le revenu des investissements et d'autres fonds générés par les investissements;

6.4.8 ouvrir, maintenir et clôturer des comptes bancaires et de dépôt pour la Société et le tirer des chèques et exécuter d'autres ordres pour le paiement de toute somme due;

6.4.9 conclure et exécuter des contrats et autres engagements et produire des garanties pour le compte de la Société et accomplir toutes actions nécessaires et recommandées pour la conduite des affaires de la Société;

6.4.10 émettre des Actions dans les limites du capital autorisé et racheter des Actions dans le respect de la Loi;

6.4.11 payer à l'Associé Commandité ou à toute personne désignée par lui les Frais d'Etablissement, les Dépenses Courantes, ainsi que, dans le cas de l'article 16.6, des Coûts de transaction non aboutie et tous les frais et dépenses mentionnés dans les Statuts à la charge de la Société (qui n'incluent pas les frais généraux de l'Associé Commandité);

6.4.12 ester en justice pour toute affaire concernant la Société ou concernant l'un quelconque des actifs de la Société;

6.4.13 conserver des documents comptables et livres de comptes au siège social de la Société;

6.4.14 opérer toute distribution en numéraire ou en nature et/ou payer tous intérêts aux Actionnaires;

6.4.15 conclure des contrats pour le compte de la Société;

6.4.16 embaucher des salariés, des mandataires indépendants, des juristes, des comptables, des dépositaires, des conseillers financiers et des consultants pour les besoins des affaires de la Société, incluant, sans limitation, les Sociétés Affiliées à l'Associé Commandité, dans le but de mettre en oeuvre toutes les activités décrites dans le présent article 6;

6.4.17 de manière générale, communiquer avec les Investisseurs et les Actionnaires et de leur présenter des rapports dès que la Société l'estime utile, et représenter la Société en toutes choses;

6.4.18 évaluer de manière périodique les actifs de la Société conformément aux Procédures d'Evaluation et fournir des évaluations et d'autres états financiers aux Investisseurs et aux Actionnaires;

6.4.19 admettre dans la Société de nouveaux Investisseurs et Actionnaires; et

6.4.20 vérifier, au regard des règles, des règlements ou des principes de lutte contre le blanchiment d'argent, de l'identité des Investisseurs et des Actionnaires.

7. Associés Commanditaires. Les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Participantes s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière que ce soit que par l'exercice de leurs droits d'Actionnaires aux assemblées générales. Nonobstant toute autre disposition des Statuts, aucun Investisseur n'est tenu apporter à la Société plus que le montant de son Engagement non liquidé ponctuellement (y compris à cet égard les montants sensés ne pas avoir été appelés en vertu des articles 5.11 et 5.13). Eu égard aux tiers, les Investisseurs ne sont responsables du paiement à la Société la valeur nominale des Actions qui leur ont été émises et tout intérêt de retard prévues dans ces Statuts et, pour les détenteurs d'Actions Participantes, tout remboursement conformément à l'Article 26.10 et 26.10.

8. Comité d'Investisseurs.

8.1 L'Associé Commandité constitue un Comité d'Investisseurs composé de représentants des Investisseurs, y compris les représentants de chacun des deux Investisseurs Initiaux et peut inviter tout Investisseur à prendre part au Comité d'Investissement, à condition qu'il n'y ait pas plus de cinq (5) membres.

8.2 L'Associé Commandité doit notifier par écrit le Comité d'Investisseur de:

8.2.1 tout conflit d'intérêt potentiel qui pourrait surgir entre la Société et l'Associé Commandité, le Conseiller et/ou n'importe laquelle de leurs Sociétés Affiliées ou Personnes Affiliées respectives;

8.2.2 toute proposition de distribution en nature des titres non cotés;

8.2.3 toute autre question sur laquelle il souhaite recevoir des conseils du Comité d'Investisseurs.

Le Comité passe en revue cette notification et la question à laquelle elle se réfère et donne au directeur, dans un délai de [cinq (5) Jours Ouvrables] à compter de la réception de l'avis écrit, une réponse indiquant si le Comité d'Investisseurs consent à une telle transaction et/ou à prendre une telle autre mesure qu'il considère appropriée. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts du type dont il est fait état à l'article 8.2.1, l'Associé Commandité ne pourra poursuivre la transaction ou prendre part à toute action qui donnerait lieu à ce conflit d'intérêt sans recueillir le consentement du Comité d'Investisseurs. Le Comité d'Investisseurs n'agit qu'à la majorité de ses membres.

8.3 Aucun dirigeant ou salarié de l'Associé Commandité ou du Conseiller ou de l'une quelconque de leurs Sociétés Affiliées ne peut être membre du Comité d'Investisseurs.

8.4 Les membres du Comité d'Investisseurs ne prennent pas part à la gestion des affaires de la société.

8.5 Les débats au sein du Comité d'Investisseurs sont régis de la manière dont la direction du Comité d'Investisseur juge appropriée.

8.6 Les membres du Comité d'Investisseurs agissent en toute bonne foi mais n'ont pas de devoir de diligence à l'égard de la Société ou de l'un quelconque de ses Actionnaires et ne sont pas responsables d'aucun consentement donné, ni d'aucune action prise, ou de directives fournies.

9. Actions et Registre d'Actionnaires.

9.1 Par exception aux dispositions législatives applicables, les Actions Ordinaires ne pourront être transférées ou cédées sauf par accord préalable écrit de l'Associé Commandité, lequel ne saurait retenir, retarder ou assujettir son consentement de manière irraisonnable. Il pourra refuser son consentement s'il juge que:

9.1.1 tout candidat à la cession qui aurait l'intention de détenir les Actions Ordinaires pour un motif autre que pour son bénéfice personnel;

9.1.2 le transfert proposé aurait pour effet que le cédant ou le cessionnaire aurait un engagement inférieur au minimum prévu par l'article 5.6;

9.1.3 le transfert proposé aurait pour conséquence de violer la loi applicable ou les termes ou les conditions contenus dans ces Statuts.

9.2 En dépit des dispositions de l'Article 9.1, l'Associé Commandité consentira au transfert de tout ou partie d'un Engagement à la Société Holding Ultime d'un Vendeur ou à un engagement qui est directement ou indirectement contrôlé soit par le Vendeur soit par la Société Holding Ultime du Vendeur.

9.3 Tout transfert ou cession d'un Engagement en application de l'article 9 est soumis à l'adhésion écrite et préalable au transfert ou à la cession par l'acheteur ou par le cessionnaire de toutes les obligations du Vendeur en vertu du Contrat de Souscription conclu par lui.

9.4 Les Actions de Commandités, les Actions Ordinaires et les Actions Participantes seront émises en la forme nominative uniquement. Des certificats d'Actions nominatives peuvent être émises à la discrétion de l'Associé Commandité, ou dans les cas requis par la loi, et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être manuscrite, imprimée ou reproduite. Si des certificats d'Actions sont émis, et qu'un Actionnaire souhaite l'émission de plus d'un certificat représentant ses Actions, le coût des certificats supplémentaires est à la charge de cet Actionnaire.

9.5 Toutes les Actions émises par la Société sont enregistrées dans le Registre, lequel est conservé et maintenu par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs entités désignées ci après par la Société et le Registre doit contenir le nom de chaque Actionnaire, son siège social ou adresse, le nombre et la classe des Actions détenus par lui et la somme

libéré pour chacune d'elles. La personne en charge du Registre doit aussi conserver les informations bancaires de chaque Actionnaire. Jusqu'à avis contraire reçu par la Société, elle peut traiter l'information contenue dans le Registre comme exact et à jour et peut, en particulier, utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des notifications et des annonces et les références bancaires inscrites pour effectuer tout paiement. Chaque Investisseur et tout agent dûment autorisé par cet Investisseur doit fournir les coordonnées relatives à cet Investisseur et sa détention de Loan Notes et/ou d'Actions Ordinaires comme exposé dans le Registre dès que raisonnablement possible à la suite de la demande par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité sur demande écrite d'un Investisseur fournit les noms et adresses des autres Investisseurs (à condition que ces Investisseurs n'aient pas, indépendamment des Statuts et du contrat en vertu duquel ils ont pris une participation dans la Société, demander expressément à l'Associé Commandité de garder ces informations confidentielles).

9.6 Les transferts d'Actions sont effectués par inscription dans le Registre par remise à la Société du formulaire de transfert fourni par l'associé Commandité avec d'autres documents de transfert satisfaisant la Société et en cas de transfert d'Actions Ordinaires, selon le cas, l'accord écrit de l'Associé Commandité et/ou l'adhésion écrite par l'acheteur ou le cessionnaire visé à l'article 9.3 et, en cas de transfert ou d'un octroi d'un intérêt sur les Actions Participantes, l'accord écrit du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'octroi de l'intérêt visé à l'article 10.1 et, si des certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions en cause.

9.7 Toutes Actions transférées comme permis en vertu des Statuts conservent tous les droits et obligations dont lesdites Actions étaient investies entre les mains du cédant.

10. Les transferts des Actions Participantes et des Actions Ordinaires C. Hormis le cas de sûretés consenties par les détenteurs d'Actions Participantes et d'Actions Ordinaires C dans le but d'emprunter afin d'acquérir ces Actions Participantes et d'Actions Ordinaires C conformément à ces Statuts, les Actions participantes et les Actions Ordinaires C ne peuvent être transférées ou grevées de sûreté, et tout sûreté consentie sur une Action Participante ou Action Ordinaire C ne peut être consentie qu'avec le consentement préalable écrit de l'Associé Commandité,

étant entendu qu'un tel transfert ou sûreté est au bénéfice de

l'Associé Commandité ou du Conseiller,

des salariés de l'Associé Commandité ou du Conseiller

aux entités contrôlées par ces personnes

à un ou plusieurs Investisseurs Professionnels et ou entités directement ou indirectement contrôlées par un ou plusieurs d'entre eux ou

Sociétés Affiliés de l'Associé Commandité ou du Conseiller

A condition, en ce qui concerne les Actions Participantes, que le cessionnaire ou le bénéficiaire de la sûreté reconnaisse par écrit être tenu responsable conjointement avec le cédant ou le débiteur de la sûreté des obligations de tous détenteurs d'Actions Participantes en application de l'article 26, et à condition que toute Personne à laquelle une sûreté sur une Action Participante ou une Action Ordinaire C a été consentie s'engage à respecter l'article 10 au bénéfice de la Société et de chaque Actionnaire.

Tout transfert d'une sûreté, ou l'octroi d'une sûreté sur les Actions Participantes ou les Actions Ordinaires C opérées en dehors du champ de l'article 10, ou l'acquisition de toutes Actions grevées d'une sûreté consentie en dehors du champ d'application de l'article 10 requièrent l'approbation du Comité des Investisseurs.

11. Droits de Vote.

11.1 Chaque Action Ordinaire donne le droit à une voix aux Assemblées d'Actionnaires.

11.2 Toutes les Actions expriment leur voix sans considération de classe sauf disposition légale contraire.

12. Assemblées générales des Actionnaires. Une assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, effectuer ou ratifier des actes touchant aux opérations de la Société. Une résolution de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations envers des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

13. Date et lieu des assemblées générales.

13.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires est tenue, conformément au droit Luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 30 avril à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2008. Si le jour choisi n'est pas un Jour Ouvrable l'assemblée générale annuelle est tenue le Jour Ouvrable suivant.

13.2 D'autres réunions d'Actionnaires peuvent être tenues en tout autre lieu et date mentionnés dans les convocations relatives à ces réunions.

14. Organisation des assemblées générales.

14.1 Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité (sauf les assemblées ayant pour objet la révocation de l'Associé Commandité ou la liquidation de la Société auquel cas elle sera présidée par une personne

choisie par la Comité d'Investisseurs ou, à défaut d'un tel choix, par une personne nommée par les personnes présentes à l'assemblée et détenant une majorité des Actions Ordinaires ayant droit de vote à cette assemblée).

14.2 Si des Actionnaires représentant au moins 25% d'Actions Ordinaires émises en font la demande par écrit, l'Associé Commandité devra convoquer une assemblée générale de la Société afin d'examiner la révocation de l'Associé Commandité conformément et aux conditions prévus dans les Articles 27.1 et 27.2 ou la liquidation de la Société conformément et aux conditions prévus dans l'Article 27.4, ou pour tout autre motif autorisé par les Statuts et le droit luxembourgeois. En ce qui concerne les assemblées générales et conformément à l'Article 14.2, l'Associé Commandité envoie à chaque Actionnaire vingt et un (21) Jours Ouvrables au moins avant l'assemblée, une convocation avec l'ordre du jour, à l'adresse de celui-ci telle qu'indiquée dans le Registre, et doit faire circuler tout document demandé par les Actionnaires. L'Associé Commandité ne peut pas émettre des lettres d'appel de fonds au cours de la période débutant à la date d'une demande par un tel Actionnaire en vertu de l'article 14.2 et ce jusqu'à la date de l'assemblée générale, à moins que cela n'en résulte pour la Société en une perte importante.

14.3 Le quorum pour une assemblée générale ordinaire ou annuelle est constitué de l'Associé Commandité et d'un Actionnaire. Le quorum pour une assemblée générale extraordinaire est constitué d'Actionnaires représentant ensemble cinquante pour cent (50%) des Actions émises. Ces conditions de quorum s'appliquent également en ce qui concerne chaque classe d'Actions si la résolution devant être adoptée a pour conséquence de changer les droits respectifs de cette classe d'Actions.

14.4 Un Actionnaire peut se faire représenter dans n'importe quelle assemblée d'Actionnaires en nommant par écrit ou par télégramme, par fax ou par courrier électronique, une autre personne comme mandataire.

14.5 Sauf disposition non contraire de la loi ou des Statuts, les résolutions prises au cours d'une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote ou si la résolution est de nature à changer les droits respectifs d'une ou plusieurs classes d'Actions, elle est adoptée à une majorité simple des voix valablement exprimées par les Actionnaires de chaque classe d'actions concernés présents représentés et ayant des droits de vote. Les résolutions prises au cours d'une assemblée générale extraordinaire d'Actionnaires dûment convoqués sont adoptées à la majorité des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

14.6 Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire.

14.7 La juridiction de la Société peut être changée qu'avec l'unanimité de tous les Actionnaires.

14.8 L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées.

15. Convocation. Exceptées les dispositions de l'Article 14.2, les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité conformément à l'ordre du jour exposé dans la convocation et envoyée à chaque Actionnaire au moins dix (10) Jours Ouvrables avant l'assemblée à l'adresse indiquée dans le Registre.

16. Frais et Dépenses.

16.1 Des frais («les Frais de Gestion») sont payables d'avance semestriellement par la Société à l'Associé Commandité. Le premier paiement doit être effectué à la date de la Signature Initiale allant jusqu'au 31 décembre 2007, et ensuite le 1^{er} janvier de chaque année pour les six mois suivants et le 1^{er} juillet de chaque année pour les six mois suivants. Ces Frais de Gestion, pendant la Période d'Engagement, sont égaux à deux pour cent (2.0 %) par an, des Engagements globaux, excluant les Engagements correspondant des Actions Ordinaires de Catégorie C, des Loan Notes Ordinaires de catégorie C, ou, si cela s'impose, les Actions des Investissements Excusés émis aux détenteurs des Actions Ordinaires de catégorie C. De la fin de la Période d'Engagement jusqu'à la dissolution de la Société, les Frais de Gestion sont égaux à deux pour cent (2.0 %) par an des coûts d'acquisition des Investissements restants moins les amortissements tels que déterminés au début de chaque semestre, (excepté la part des coûts d'acquisition relatifs à ces actifs revenant aux Actions Ordinaires de catégorie C, des Loan Notes ordinaires de catégorie C, ou, si cela s'impose, des Actions d'Investissement Excusé émis aux détenteurs des Actions ordinaires de catégorie C).

16.2 Les Frais de Gestion sont payables d'abord sur le revenu non distribué de la Société, puis sur les plus-values non distribuées de la Société et, finalement, si ni le revenu ni plus-values ne sont disponibles ou suffisants, sur le capital de la Société et sur le compte de prime d'émission de la Société.

16.3 Les Frais de Gestion sont calculés par référence au montant total des Engagements levés au Closing Final. En conséquence, les Frais de Gestion peuvent être réajustés et l'Associé Commandité peut recevoir des sommes supplémentaires dues et leurs intérêts (cet intérêt est supporté par les Investisseurs souscrivant au capital social de la Société après la Signature Initiale et calculé pour chaque Investisseur en fonction de sa date de souscription) de la Signature Initiale à la date de paiement, calculés dans chaque cas en utilisant le même taux d'intérêt, et la même méthode de calcul que ceux utilisés pour le calcul de la Prime de Souscription.

16.4 Les Frais de Gestion seront calculés en fonction du nombre réel de jours écoulés.

16.5 L'Associé Commandité et ses Sociétés Affiliées auront le droit d'accepter et conserver pour leur compte propre:

16.5.1 tous les frais préparatoires, tous les frais de syndication et autres frais de transaction reçus par eux et/ou par la Société acceptés au moment de l'investissement et s'y référant;

16.5.2 tous les frais relatifs à l'engagement des actifs de la Société;

16.5.3 les rémunérations et avantages des directeurs, les frais de contrôle et frais de gestion reçus par eux et/ou reçus par la Société directement liés à la détention d'un Investissement par la Société;

16.5.4 tous frais ou commissions de quelles que soient leurs appellations reçus par la Société ayant un lien avec des transactions proposées et qui n'aboutiront pas; et

16.5.5 tous les autres frais reçus par eux et/ou par la Société ayant un lien avec un Investissement effectué par la Société;

pourvu que ces frais (hors TVA ou une taxe similaire à celle-ci) (les «Frais de Transaction») soient crédités tel que prévu dans l'Article 16.6 ci-dessous.

16.6 Le montant des Frais de Transaction pendant un exercice comptable est réduit du montant des Coûts de transaction non aboutie payés par la Société (ou les Sociétés Affiliés) lors de cet exercice comptable jusqu'à 100% de ces Frais de Transaction. Si le montant des Coûts de Transaction non aboutie au cours d'un exercice comptable excède les Frais de Transaction, le montant du dépassement est reporté à nouveau et réduit des Frais de Transaction de l'exercice suivant ci approprié.

16.7 Si le montant des Frais de Transaction est excédentaire, un tel excédent sera conservé à hauteur de vingt pour cent (20%) par l'Associé Commandité ou ses Sociétés Affiliées tandis que quatre-vingts pour cent (80%) vont réduire le montant des Frais de Gestion au cours de l'exercice comptable concernée (le «Montant Compensatoire»). Dans la mesure où le Montant Compensatoire excède les Frais de Gestion à payer au cours d'un exercice comptable, le reliquat du Montant Compensatoire sera reporté et utilisé aux fins de réduction des Frais de Gestion sur l'exercice comptable suivant et sur les exercices suivants, le cas échéant.

17. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) autre(s) personnes à qui ce pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

18. Homme-clé et évènements connexes. Au cas où:

(a) Xavier Marin ne consacre plus:

i. la plus grande partie de son temps professionnel à la bonne marche de la Société et/ou à tout autre fond d'investissement constitué, géré, ou conseiller par le Conseiller (ou tout sous conseiller nommé par le Conseiller) (comme autorisé par les Statuts) et;

ii. pendant la Période d'Engagement, au moins cinquante pour cent (50%) de son temps professionnel et, par la suite, au moins trente pour cent (30%) de son temps professionnel aux affaires de la Société.

(b) six (6) mois après le Closing Final, la Société compte sont moins de cinq (5) Professionnels de l'Investissement parmi lesquels quatre (4) consacrent substantiellement tous leur temps professionnel aux affaires de la Société pendant la Période d'Engagement, et parmi lesquels trois d'entre eux consacrent substantiellement tous leurs temps professionnels aux affaires de la Société pendant la vie de la Société, étant entendu qu'à cette date (i) Xavier Main et Philippe Renaud sont approuvés comme Professionnels de l'Investissement et (ii) le Comité d'Investisseurs ne doit pas retenir, différer ou assujettir de manière irraisonnable son consentement à la désignation de personnes supplémentaires ou remplaçant des Professionnels de l'Investissement à tout moment.

(c) le Conseiller cesse d'agir comme conseiller à l'égard de la société; ou

(d) soit l'Associé Commandité soit le Conseiller fait l'objet d'un Changement de Contrôle;

Chacun constituant «un Evènement Clé»

alors aucune lettre d'appel de fonds ne peut être émise par l'Associé Commandité aux fins de réaliser un nouvel investissement, mais par soucis de clarté, il est précisé que des lettres d'appel de fonds peuvent toujours être émises aux fins de:

18.1.1 réaliser un investissement qui a été approuvé par la Commission d'Investissement de l'Associé Commandité avant l'Evènement Clé et soit:(i) une lettre d'intention ou un accord similaire en lien avec un investissement et conclu avec un vendeur potentiel et l'Associé Commandité ou la Société, ou (ii) le retrait d'un investissement dont il résulterait probablement une perte importante pour la Société ou l'Associé Commandité;

18.1.2 payer les Frais de Gestion; et

18.1.3. régler toute dépense ou dette (y compris des remboursements d'indemnités) de la Société.

18.2 Dès que possible après la survenance d'un Evènement Clé, l'Associé Commandité doit en avvertir par écrit les Actionnaires et le Comité des Investisseurs.

18.3 Lorsque les appels de fonds sont suspendus:

18.3.1 le Comité d'Investisseurs peut à tout moment consentir à la reprise des appels de fonds, quel qu'en soit l'objet; ou

18.3.2 les Actionnaires, par voie d'une Approbation des Actionnaires, peuvent à tout moment consentir à la reprise des appels de fonds, quel qu'en soit l'objet.

18.4 Si dans les douze (12) mois suivant la suspension, les appels de fonds, quel qu'en soit l'objet, n'ont pas repris, alors les Actionnaires peuvent décider de:

18.4.1 mettre fin à la Période d'Engagement par voie d'Approbation des Actionnaires;

18.4.2 liquider la Société par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société; ou

18.4.3 révoquer et remplacer l'Associé Commandité en application des dispositions des articles 27.1 ou 27.2.

18.5 Le Comité d'Investisseurs peut consentir à tout moment à ce qu'une autre personne soit approuvée en tant que Professionnel de l'Investissement en sus ou en remplacement des Professionnels de l'Investissement en place.

18.6 Dans le cadre des Articles 18.1, 31.4 et 31.5, l'expression «de consacrer substantiellement tous son temps professionnel aux affaires de la Société» signifie consacrer du temps à la Société ou à l'Associé Commandité soit en tant qu'un dirigeant ou salarié de la Société ou de l'Associé Commandité ou du Conseiller ou de tout sous conseiller nommé par le Conseiller, en tant que consultant ou conformément à toute autre obligation contractuelle exigeant de cette personne qu'elle rende ce service.

19. Non responsabilité et Indemnisation.

19.1 Aucune Personne Indemnisée ne peut être tenue responsable de toute perte subie par la Société ou ses Actionnaires en lien avec les services à réaliser pour la Société en vertu des Statuts ou de tout autre contrat de conseil conclu pour les besoins de l'activité de la Société et découlant du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société, à l'exception de tout problème résultant d'une action volontairement fautive, d'une fraude, de la mauvaise foi et d'une ignorance fautive des obligations et devoirs d'une Personne Indemnisée, violation patente des Statuts, faute lourde, ou bien, dans le cas du Conseiller, tout problème résultant d'une violation patente des dispositions du Contrat de Conseil.

19.2 Conformément à cet article 19.2 et à l'article 19.3, la Société dédommagera la Personne Indemnisée contre toutes les réclamations, risques, dommages et intérêts, frais et débours, y compris les honoraires juridiques raisonnables, condamnations et sommes payées en vertu d'un compromis, engagés par la Personne Indemnisée à raison de son action présente ou passée en tant qu'Associé Commandité ou Conseiller de la Société ou découlant de tout problème ou autre circonstance lié à ou résultant de l'exercice des pouvoirs d'Associé Commandité ou de Conseiller, étant entendu, toutefois, qu'une Personne Indemnisée ne saurait être dédommagée en cas d'action volontairement fautive, d'une fraude, de la mauvaise foi et d'une ignorance fautive des obligations et devoirs d'une Personne Indemnisée, violation patente des Statuts ou du Contrat de Conseil, ou de faute lourde (chacune constituant un «Acte d'Exclusion»). Dans le cas d'un compromis, un dédommagement ne peut être consenti qu'en regard des points couverts par le compromis, que la Société obtient sur les conseils d'un professionnel de premier ordre et de bonne réputation nommé par l'Associé Commandité, et à condition que la personne à dédommager n'ait pas commis l'Acte d'Exclusion. Le présent droit à dédommagement n'exclut pas l'exercice des autres droits auxquels la Personne Indemnisée peut prétendre. Sans préjudice de tout accord ou contrat, l'Associé Commandité accepte de ne pas faire, et accepte d'employer les efforts raisonnables afin que la Personne Indemnisée (directement ou en exigeant de l'Associé Commandité d'agir en son nom) ne fasse aucune demande en indemnité selon cet article 19.2 relative à toute perte, coût, réclamation ou dépenses encourus par tout tiers ayant pour résultat un jugement final défavorable à l'Associé Commandité et/ou à la Personne Indemnisée alors qu'une telle perte, coût, réclamation ou dépenses dudit tiers a été encouru en raison d'un acte ou d'un fait de l'Associé Commandité et/ou de la Personne Indemnisée. L'indemnité prévue à cet article 19.2 ne s'applique pas aux réclamations, responsabilités, dommages, coûts ou dépenses, y compris les honoraires légaux raisonnables, jugements ou montants payés à titre de règlement, encourus par une Personne Indemnisée en raison du règlement de toute infraction alléguée (où conformément à ce règlement la Personne Indemnisée doit payer un montant, ou compenser autrement toute personne), ou de la détermination de toute infraction, rupture d'engagement contractuel de la Personne Indemnisée, si cet engagement contractuel a surgi antérieur ou concomitant à la date d'établissement de la Société.

19.3 Par souci de clarté, les dédommagements prévus à l'Article 19.2:

19.3.1 ne couvrent pas les réclamations, risques, dommages et intérêts, frais et débours subis par une Personne Indemnisée dans le cadre d'un litige avec une ou plusieurs autres Personnes Indemnisées; et

19.3.2 restent applicables même si la Personne Indemnisée cesse d'agir en tant qu'Associé Commandité ou Conseiller, ou de fournir tout autre service à la Société, ou d'agir dans l'une quelconque des capacités décrites à l'Article 19.2.

20. Obligations de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité, dans le cadre de la réalisation de ses obligations en vertu des Statuts, devra agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de tous les Actionnaires en général dans la gestion de la Société, et faire preuve du niveau de compétence et de diligence légitimement attendu de la part d'un gestionnaire expérimenté dans la gestion de fonds de private equity d'une taille similaire et d'une Politique d'Investissement semblable à celles de la Société.

21. Réviseur indépendant. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires nomme un réviseur indépendant qui exerce les devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur est nommé par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et reste en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

22. Rachat d'actions.

22.1 La Société ne peut racheter ses Actions à la seule demande d'un Actionnaire.

22.2 La Société peut toutefois, sur décision de l'Associé Commandité uniquement dans le but d'effectuer une distribution en vertu de l'Article 25, racheter à tout moment ses propres Actions à un prix calculé sur la valeur desdites Actions déterminée selon les Procédures d'Evaluation, dans les limites prévues par la Loi. Tout rachat d'Actions par la Société ne peut se faire que par prélèvement sur les profits reportés et sur les réserves disponibles de la Société ou afin de distribuer un montant suite à la réalisation par la Société d'un investissement lequel ne saurait être distribué en vertu d'autres dispositions du droit luxembourgeois. Tout rachat devra être fait au pro rata entre les Investisseurs. Aucun rachat ne pourra avoir pour effet que la Société n'ait plus d'Actions émises. L'Associé Commandité et chaque Actionnaire devront voter en faveur de toute résolution, ou donner son consentement, si la loi l'exige, pour effectuer un rachat d'Actions dans le cadre de l'Article 22.2. L'Associé Commandité devra se conformer avec les toutes les exigences administratives nécessaires pour donner effet à un rachat d'Actions dans le cadre de l'Article 22.

22.3 Dans un souci de clarté, tout rachat sera considéré comme une distribution afin de déterminer les droits des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Participantes à prendre part au dit rachat, auquel les règles de l'Article 25 s'appliquent par ailleurs.

22.4 Toute Action rachetée par la Société doit être annulée en conformité avec la Loi applicable.

23. Propriété des Actions.

23.1 L'Associé Commandité peut restreindre ou interdire la propriété d'Actions de la Société à toute personne physique ou morale, si, de l'avis de l'Associé Commandité, agissant raisonnablement:

23.1.1 il résulterait d'une telle détention une violation de la loi ou d'une réglementation Luxembourgeoise ou étrangère;

23.1.2 une telle personne physique ou morale viole les lois et les règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent applicable à elle, ou si à l'Associé Commandité ou la Société serait, en raison de la détention de ces Actions, en infraction avec une loi ou un réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent applicable à ces derniers; ou

23.1.3 une telle détention pourrait avoir des conséquences néfastes d'un point de vue réglementaire, fiscal ou autre, en particuliers celles qui impliqueraient que la Société soit soumise à des lois étrangères à celles du Grand-Duché de Luxembourg;

(lesdites personnes physiques ou morales étant dénommées «Personnes Interdites»).

23.2 A cet égard, l'Associé Commandité peut:

23.2.1 refuser d'émettre des Actions et d'enregistrer tout transfert d'Actions, s'il apparaît qu'il résulterait ou pourrait résulter d'un tel enregistrement ou transfert une acquisition de la propriété d'Actions par une Personne Interdite; et

23.2.2 à tout moment, requérir de toute personne inscrite au registre des Actionnaires ou souhaitant faire enregistrer un transfert d'Actions dans le registre des Actionnaires, qu'elle lui fournisse tous renseignements, accompagnés de déclarations faites sous serment, qui sont considérées comme nécessaires pour déterminer si le bénéficiaire économique de ces Actions est une Personne Interdite, ou s'il résulterait de l'enregistrement que le bénéficiaire économique des Actions soit une Personne Interdite; et

23.2.3 refuser de prendre en compte le vote d'une Personne Interdite à toute une réunion des Actionnaires de la Société; et

23.2.4 lorsqu'il apparaît à l'Associé Commandité (agissant raisonnablement) qu'une Personne Interdite est le bénéficiaire économique d'Actions, seule ou en lien avec une autre personne, obliger cet Actionnaire à vendre ses Actions et à fournir à l'Associé Commandité la preuve de la vente dans les trente (30) jours suivant la notification. Si l'Actionnaire ne se conforme pas au commandement, l'Associé Commandité peut procéder ou faire procéder au rachat forcé de toutes les Actions de l'Actionnaire de la manière suivante:

23.2.4.1 l'Associé Commandité doit remettre une Notification d'Achat à l'Actionnaire détenant les Actions ou apparaissant dans le registre des Actionnaires comme le propriétaire des Actions à racheter, laquelle Notification d'Achat précise les Actions à racheter, la manière dont le Prix de Liquidation sera calculé, et le nom de l'acheteur;

23.2.4.2 toute Notification d'Achat peut être remise à l'Actionnaire en l'envoyant par courrier recommandé prépayé adressé à l'Actionnaire à sa dernière adresse connue ou mentionnée dans les registres de la Société. Ledit Actionnaire doit dès lors remettre immédiatement à la Société le ou les certificats d'Actions (si de tels certificats ont été émis par l'Associé Commandité) représentant les Actions mentionnées dans la Notification d'Achat;

23.2.4.3 à dix huit heures le jour précisé dans la Notification d'Achat, ledit Actionnaire cesse immédiatement d'être le propriétaire des Actions mentionnées dans la Notification d'Achat, et son nom doit être supprimé du registre d'Actionnaires;

23.2.4.4 toutes lesdites Actions doivent être rachetées au Prix de Liquidation

23.2.4.5 le Prix de Liquidation est payé à l'ancien propriétaire des Actions dès que possible et au plus tard lors de la procédure de liquidation, sans générer d'intérêt d'aucune sorte. Dès remise de la Notification d'Achat dont il fait état précédemment, l'ancien propriétaire ne détient plus aucun droit sur ses anciennes Actions, et ne dispose d'aucun recours contre la Société ou ses actifs en dehors du droit à recevoir paiement du Prix de Liquidation;

23.2.4.6 l'exercice par l'Associé Commandité des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du présent article ne peut être contesté ni invalidé de quelque façon que ce soit sur le fondement qu'il n'existait pas de preuve suffisante de la

propriété des Actions par une Personne Prohibée, ou sur le fondement que le véritable propriétaire des Actions était une autre personne que celle à laquelle pensait l'Associé Commandité à la date de la Notification d'Achat, à condition que lesdits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par l'Associé Commandité.

23.3 Sans préjudice du bénéfice d'autres stipulations légales, chaque Actionnaire se trouvant en violation des lois ou règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent applicables à lui ou à tout propriétaire d'Actions doit indemniser la Société, l'Associé Commandité, les autres Actionnaires et les dirigeants de la Société de tous dommages, pertes et frais résultant de ou liés à sa détention dans les circonstances où l'Actionnaire en question a fourni des documents trompeurs ou erronés ou avait une déclaration trompeuse ou erronée de sa conformité aux lois et réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent à lui applicables.

24. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice comptable, qui commence le jour de la constitution de la Société et s'achève le 31 décembre 2007.

25. Distribution.

25.1 Les comptes de la Société sont exprimés en Euro.

25.2 Les dividendes sont distribués en Euro en cas d'avances sur dividendes, ou autrement comme déterminé par une assemblée des Actionnaires. Toutes les distributions faites par la Société, autres que les distributions liées à la liquidation de la société, sont des distributions intérimaires. Chaque Actionnaire doit voter en faveur de la distribution par la Société en liquidation si cette distribution est déterminée conformément aux Statuts.

25.3 Après déduction des Frais de Gestion tels que définis à l'Article 16, des Frais d'Etablissement, des Dépenses Courantes et de toutes réserves que l'Associé Commandité estime nécessaires au regard des principes comptables de prudence et de saine gestion, la Société procède à des distributions aux Actionnaires, toujours soumis aux dispositions relatives aux Investissements Excusés de l'article 5.6 et plus particulièrement de l'article 5.16.2.6, selon les règles suivantes:

25.3.1 premièrement, les Actionnaires reçoivent (inter se pro rata du montant de leurs Engagements pris lors des appels de fonds) un montant égal à l'ensemble des sommes appelées;

25.3.2 deuxièmement, les Actionnaires reçoivent (inter se pro rata du montant des Engagements pris lors des appels de fonds) annuellement huit pour cent (8%) des sommes globalement versées lors des appels de fonds. Pour le calcul de cette somme, tous les paiements en numéraire ou en nature fait à un Actionnaire doivent être pris en compte afin de réduire l'assiette de cette rémunération, quelque soit leur nature;

25.3.3 troisièmement, sous réserve des dispositions des Articles 25.5, 26.10 et 27, tout excédent doit être réparti entre le Pool A, le Pool B et le Pool C inter se pro rata aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie A, aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie B et aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie C:

25.3.3.1 Du Pool A, les détenteurs d'Actions Participantes sont en droit de recevoir un montant égal à vingt-cinq pour cent (25%) des sommes distribuées aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie A selon l'Article 25.3.2; et

25.3.3.2 Du Pool B, les détenteurs d'Actions Participantes sont en droit de recevoir, en accord avec les détenteurs d'Actions de Catégorie B, un montant égal au Pourcentage Capté sur les sommes totales distribuées à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Catégorie B selon l'Article 25.3.2; et

25.3.3.3 Du Pool C, cent pour cent (100%), doit être distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires de catégorie C au pro rata du nombre d'Actions qu'ils détiennent;

25.3.4 quatrièmement, sous réserve des dispositions des Articles 25.5, 26.10 et 27, tout excédent dans le Pool A et le Pool B doivent être réparti de la façon suivante:

25.3.4.1 l'excédent dans le Pool A doit être distribué à hauteur de vingt pourcent (20%) aux détenteurs d'Actions Participantes et à hauteur de quatre-vingt pourcent (80%) au prorata des détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie A sur le nombre d'Actions émises pour ces derniers; et

25.3.4.2 l'excédent dans le Pool B doit, en rapport avec chaque détenteur d'Actions Ordinaires de catégorie B, être distribué selon le Pourcentage d'Intérêt Différé aux détenteurs d'Actions Participantes et le surplus au prorata des détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie B sur le nombre d'Actions émises pour ces derniers.

25.4 la réalisation de profits sur les investissements de la Société en Portefeuille détenus par la Société pendant plus d'un an sera, si cela est compatible avec le droit en vigueur, distribuée par la Société aux Actionnaires dans les soixante (60) jours suivant la date de cette réalisation, à moins que ces montants distribuables représentent moins que le plus petit des deux montants suivants (i) deux pour cent (2%) de l'ensemble des Engagements ou moins de (ii) dix millions d'Euros (€10.000.000), auquel cas ils peuvent, à la discrétion de l'Associé Commandité, être conservés puis distribués comme dividende annuel suite à l'audit des comptes de la Société pour l'année en question.

25.5 Les dispositions suivantes prévalent pour les distributions qui seraient, au regard de cet article 25.5, faites au détenteur d'Actions Participantes selon les Articles 25.3.3 et 25.3.4 (l'«Intérêt Différé»):

25.5.1 Selon l'Article 25.5.2 et en conformité avec l'Article 25.5.3, l'Associé Commandité conserve les distributions d'Intérêt Différé jusqu'à la première des dates suivantes:

25.5.1.1 la fin de la Période d'Engagement; et

25.51.2 les Investisseurs ont reçus des distributions faites par la Société équivalentes à la valeur des Actions qu'ils détiennent et la somme de huit pour cent (8%) visées aux Articles 25.3.1 et 25.3.2

La «Date de distribution», A cette date, l'Associé Commandité peut distribuer quatre-vingt cinq pour cent (85%) de tous les Intérêts Différés cumulés aux détenteurs d'Actions Participantes, les quinze pour cent (15%) restants (et quinze pour cent (15%) du montant des Intérêts Différés ultérieurs) sont conservé par la Société jusqu'à ce que l'Associé Commandité confirme qu'il n'y aura plus d'Engagements appelés et que tous les investissements de la Société ont été réalisés, mais à condition que ces montants ainsi retenus après la «Date de distribution» ne dépassent pas quinze pour cent (15%) de l'ensemble des Engagements appelés et non reversés aux Investisseurs et/ou les Engagements non appelés pourront l'être après la «Date de distribution», et tout surplus d'Intérêts Différés supérieurs à ce montant peuvent être distribués aux détenteurs d'Actions Participantes tout comme et quand les distributions sont faites aux Investisseurs.

25.5.2 Les détenteurs d'Actions Participantes sont en droit de recevoir sur les actifs disponibles de la Société une somme égale à la Charge Fiscale relative à l'Intérêt Différé lequel, conformément à l'article 25.5.1, n'est pas distribuée aux détenteurs d'Actions Participantes.

25.5.3 L'Associé Commandité conserve au sein de la Société l'Intérêt Différé (incluant, pour écarter tout doute, toute réalisation en espèce) moins tous montants distribués selon l'Article 25.5.2. L'Intérêt Différé est comptabilisé au sein d'un compte spécial de réserve, établi par l'Associé Commandité, pour le compte de et propriété des détenteurs d'Actions Participantes concerné, sous réserve du paiement de tous montants dus aux Investisseurs selon l'Article 26.9, et ne doit pas être considéré comme un actif de la Société. Les sommes de l'Intérêt Différé ne seront libérées qu'à l'accomplissement de la plus proche des conditions définies à l'Article 25.5.1 ou conformément à l'Article 25.5.2 et/ou l'Article 26.9, et à condition que, jusqu'à ce que l'Intérêt Différé soit ainsi libéré, l'Associé Commandité puisse investir et réinvestir l'Intérêt Différé sur des comptes productifs d'intérêts à court terme. Tout intérêt ou dividende en numéraire reçu de tels instruments peut être distribué au détenteur d'Actions Participantes tel qu'il survient, sauf si le principal des Intérêts Différés est insuffisant pour décharger tous les montants éventuellement dus aux Investisseurs selon l'Article 26.10, auquel cas cet intérêt ou ce dividende en numéraire sera retenu afin de les décharger de ces montants.

25.6 Les distributions mentionnées ci-dessous doivent être réalisées:

25.6.1 par des dividendes annuels et des dividendes intérimaires dans la mesure du possible ou par affectation du boni de liquidation de la Société, si tel est le cas; et

25.6.2 par rachat des Actions.

25.7 Avant la fin de la Période d'Engagement, la Société n'est pas obligée de procéder à des distributions (et peut réinvestir toutes sommes lui parvenant) sur:

25.7.1 les sommes comprenant les produits en capital reçus par la Société des opérations de garantie ou des Investissements Relais (jusqu'au montant de leur coût d'acquisition dans chaque cas) réalisés par la Société (ou toute entité détenue par la Société).

25.7.2 le remboursement des sommes versées pour un investissement proposé, qui n'est pas poursuivi;

à condition que ces sommes non distribuées sont détenues en liquide dans la Société pendant pas plus de soixante (60) jours de la date à laquelle l'appel fut lancé par l'Associé Commandité.

25.8 L'Associé Commandité est en droit à tout moment d'offrir aux Investisseurs une distribution en espèce d'actifs, sur la base, et dans la limite, des dispositions de cet Article 25.8, sous réserve que ces distributions en espèce d'actifs qui ne sont cotés ne soient pas réalisées au profit d'un Associé sans son consentement préalable.

25.8.1 La valeur attribuable à ces actifs distribués en espèce est déterminée par un expert indépendant nommé par l'Associé Commandité sur les bases suivantes:

25.8.1.1 si ces actifs sont cotés, la valeur est réputée être la moyenne de la valeur du prix de clôture des actifs sur le marché concerné durant les cinq (5) jours de change précédents la date d'évaluation; à condition, toutefois, que suite à cette date d'évaluation, l'Associé Commandité puisse recalculer la valeur de ces actifs basés sur la moyenne de la valeur du prix de clôture des actifs sur ce marché: (i) durant les cinq (5) jours de change antérieur à cette date d'évaluation; (ii) à la date d'évaluation; et (iii) durant les cinq (5) jours de change suivant la date d'évaluation, et que tout changement dans la valeur de ces actifs soit reporté sur la prochaine distribution à réaliser; et

25.8.1.2 Si ces actifs ne sont pas cotés, leur valeur est la juste valeur marchande, telle que déterminée par l'Associé Commandité en prenant en compte tout facteur ou tous facteurs considérés comme appropriés par l'Associé Commandité, agissant raisonnablement.

25.8.2 Les distributions en espèces de titres de toute classe doivent être faites sur les mêmes bases que les distributions en numéraire, de telle sorte que les Actionnaires à la réception des distributions en espèce reçoivent dès que possible, un montant proportionnel à l'ensemble des titres de la classe disponible pour distribution ou (si cette méthode est pour quelle que raison que se soit impraticable) de telle sorte que chaque Actionnaire reçoive le montant proportionnel à l'ensemble des titres de chaque classe disponible pour distribution, ainsi que le solde en numéraire pour l'Actionnaire qui ne reçoit pas la totalité du montant des titres qu'il était en droit de recevoir en vertu de l'Article 25. Chaque distribution en espèce doit être effectuée conformément à l'Article 25.3 à la valeur des actifs concernés, et à condition qu'aucune distribution en numéraire ne soit réalisée sans le consentement des Actionnaires.

25.9 Les titres non cotés et les autres actifs non liquides sont évalués par l'Associé Commandité, sur avis d'un expert indépendant.

25.10 Les paiements liés aux Actions Participantes seront réalisés conformément aux dispositions de l'Article 26.10.

26. Liquidation et Dissolution.

26.1 Toute résolution de liquidation de la Société requiert l'approbation des Actionnaires l'adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire.

26.2 A l'échéance, la Société est dissoute et liquidée.

26.3 En cas de dissolution de la Société, la liquidation est réalisée par l'Associé Commandité conformément aux dispositions de la Loi.

26.4 L'Associé Commandité ou le liquidateur peut procéder à la vente ou à la liquidation des actifs de la Société et distribuer les produits de cette vente ou liquidation selon l'ordre de priorité suivant, sauf dispositions contraires de la Loi:

26.4.1 premièrement, toutes les dépenses liées à la liquidation;

26.4.2 deuxièmement, tous les créanciers de la Société selon l'ordre de priorité édicté par la loi ou autre;

26.4.3 troisièmement, toute réserve que l'Associé Commandité ou le liquidateur estime nécessaire de constituer (cette réserve pouvant être déposée auprès de tout dépositaire ou auprès de la Société); et

26.4.4 quatrièmement, les détenteurs d'Actions (ou leur représentants légaux) conformément aux dispositions de l'Article 25.

26.5 L'Associé Commandité, à sa seule et entière discrétion, (a) liquide tous les actifs de la Société et distribue les produits de cette liquidation de la façon décrite ci-dessus et / ou (b) embauche des experts indépendants pour évaluer la valeur des actifs de la Société non vendus ou autrement liquidés, ou pour déterminer la juste valeur marchande de ces actifs, et pour affecter tout gain ou perte latent déterminé par cette évaluation aux détenteurs d'Actions comme si les biens en question avaient été vendus à la date de la distribution et, après avoir donné effet à cet ajustement, distribuer lesdits actifs de la façon déterminée ci-dessus, à condition que l'Associé Commandité liquide de bonne foi les actifs de la Société pour solder les dettes et les passifs décrits ci-dessus.

26.6 Un délai raisonnable sera accordé pour la liquidation ordonnée des actifs de la Société et pour l'apurement du passif auprès des créanciers afin de permettre à l'Associé Commandité de réduire au minimum les pertes liées à cette liquidation.

26.7 A la clôture de la liquidation et après l'émission d'un rapport de liquidation par l'Associé Commandité, les liquidateurs rédigent un rapport sur la liquidation.

26.8 Le produit net de la liquidation est distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Participantes conformément à l'Article 25.

26.9 Les produits nets peuvent être distribués en nature.

26.10 Dans le cas où:

26.10.1 à la date de la liquidation de la Société, les détenteurs d'Actions Ordinaires n'ont pas reçu l'intégralité de ce qui leur est dû selon les Articles 25.3.1 à 25.3.4;

26.10.2 l'Associé Commandité est révoqué selon les modalités de l'article 27, les détenteurs d'Actions Ordinaires n'ont pas reçu les sommes qu'ils étaient en droit de percevoir selon les articles 25.3.1 à 25.3.4, la Société est liquidée à la date de révocation de l'Associé Commandité et les actifs sont réalisés à la valeur déterminée selon l'article 27.3;

les détenteurs d'Actions Participantes procéderont aux remboursements nécessaires auprès de la Société afin de financer ce déficit, dans la limite des montants et de la valeur des distributions en numéraire reçus par les détenteurs d'Actions Participantes pendant la vie de la Société, moins le montant de toute imposition supportée à cet égard par le (s) détenteur(s) d'Actions Participantes, évalué ou évaluable, sur ces montants et distributions après avoir tenu compte de tous les avantages fiscaux reçus ou à recevoir à tout moment par chaque détenteur comme résultat du versement étant effectué par ce dernier conformément à l'Article 26.10 par chaque détenteur comme fixé par un conseiller fiscal ou un comptable qualifié.

26.11 Les détenteurs d'Actions Participantes ne sont pas obligés d'effectuer le versement visé à l'article 26 en cas de révocation de l'Associé Commandité en vertu de l'Article 27, sauf si une évaluation fixée selon les modalités de l'article 27.3 indique que les détenteurs d'Actions Participantes ont reçu plus que ce qu'ils étaient en droit de recevoir à la date où l'évaluation a été effectuée selon les articles 25.3.1 à 25.3.4 comme si la Société était liquidée à cette date.

27. Révocation de l'Associé Commandité.

27.1 Les Actionnaires peuvent à tout moment, si l'Associé Commandité, le Conseiller ou une de leurs Sociétés Affiliées ou Personnes Affiliées a commis une faute lourde, une fraude, manqué gravement à ces obligations contractuelles telles que fixées par les Statuts, ou tout acte ou accord ou tout contrat ou accord en vertu desquels il a été nommé pour fournir ses services ou s'il a induit en erreur la Société en connaissance de cause, ou si un Evènement d'Insolvabilité s'est produit à cause de l'Associé Commandité ou du Conseiller, si l'un d'entre eux a été expressément démis des fonctions telles que fixées par les Statuts, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, l'Associé Commandité

cesse d'être le dirigeant et un nouveau dirigeant de la Société est désigné à sa place ou, à défaut d'une telle désignation, la Société est liquidée.

27.2 Les Actionnaires peuvent à tout moment par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires décider que l'Associé Commandité cesse d'être le dirigeant de la Société et qu'un nouveau dirigeant de la Société est désigné à sa place, ou à défaut de désignation, la Société est liquidée. Pour que la résolution prévue à l'Article 27.2 soit adoptée, elle doit être adoptée à la majorité des deux tiers. En cas de révocation de l'Associé Commandité selon cet article 27.2, le(s) détenteur(s) d'Actions Participantes sont en droit d'obtenir des distributions supplémentaires.

27.3 En cas de révocation de l'Associé Commandité en vertu des Articles 27.1 et 27.2, les biens de la société sont évalués à leur valeur de marché à la date de cette révocation (comme déterminée par un expert indépendant sélectionné par l'Associé Commandité puis approuvé par le Comité d'Investisseurs si l'approbation ne peut pas être obtenue dans les 90 jours, en dépit de la proposition d'au moins trois experts, l'Associé Commandité peut demander à la Cour du Luxembourg de se prononcer sur cette désignation). Si l'Associé Commandité a été révoqué selon l'article 27.2 le détenteur d'Actions participantes est de recevoir un montant (le cas échéant), déterminée par cette évaluation, qu'ils auraient reçus si la Société était liquidée à la date de cette évaluation et que les produits étaient distribués selon l'article 25. Cette somme est payée en plus des prochaines distributions d'Intérêts Différés. Conformément à ce qui a été dit, dans le cas de la révocation de l'Associé Commandité selon les articles 27.1 et 27.2 les détenteurs d'Actions Participantes ne sont pas en droit de recevoir le montant des distributions à venir ou des distributions sous séquestre, lesquels doivent être distribués aux détenteurs des Actions Ordinaires ou au remplaçant de l'Associé Commandité. Si les distributions sont effectuées aux détenteurs d'Actions Participantes contrairement à ce qui est prévu à l'article 27.3, les détenteurs de ces Actions Participantes au nom et pour le compte des détenteurs d'Actions Ordinaires et en cas de remplacement de l'Associé Commandité en vertu de l'Article 27, ces montants doivent être distribués au remplaçant de l'associé Commandité ou en cas de défaut de désignation, aux détenteurs d'Actions Ordinaires (autres que les détenteurs défaillants) au pro rata de leurs Engagements.

27.4 A la nomination d'un nouvel Associé Commandité de la Société selon l'article 27.1 ou 27.2:

27.4.1 les Actions Participantes sont transférées sans aucune contrepartie aux personnes physiques ou morales telles que désignées par le nouvel Associé Commandité de la Société et dans le respect des Articles 27.1 et 27.2, ces personnes physiques ou morales sont en droit tous les Intérêts Différés à venir.

27.4.2 les Actions de Commandité doivent être transférées au nouveau dirigeant et l'Associé Commandité doit fournir, et produire à chacune des Sociétés Affiliées des Personnes Affiliées à toutes autres Personnes désignées par elles directement ou indirectement pour fournir leur services à la Société et au nouveau dirigeant aussi vite que possible après la révocation, et dans tous les cas dans les 60 jours, tous les registres, livres comptables et autres documents relatifs à la Société qui sont en la possession ou sous le contrôle de l'Associé Commandité ou de ses Sociétés Affiliées ou des Personnes désignées par lui.

27.5 Au cas où l'Associé Commandité a été révoqué conformément à cet article 27 et qu'aucun dirigeant de la Société n'a été désigné à sa place dans les 6 mois de sa révocation, ou dans une période plus courte comme cela peut être stipulé dans la résolution initiale, les Investisseurs peuvent décider par une assemblée générale extraordinaire de liquider la Société conformément à l'Article 26. Si l'Associé Commandité est révoqué en application de l'Article 27 et qu'aucun remplaçant a été nommé, l'Associé Commandité continue en tant qu'associé Commandité, jusqu'à ce qu'un remplaçant soit désigné ou que la Société soit liquidée conformément aux Statuts.

27.6 Si une notification concernant la convocation d'une assemblée visant à examiner la révocation de l'Associé Commandité conformément à l'article 27, plus aucune lettre d'appel de fonds ne sera émise par l'Associé Commandité dans le but de faire de nouveaux investissements jusqu'à la conclusion de l'assemblée (et ensuite seulement si l'Associé Commandité n'est pas révoqué), excepté si les lettres d'appel de fonds ont été émises dans les objectifs suivants:

27.6.1 continuer un investissement si se retirer de celui-ci entraînerait des pertes conséquentes pour la Société ou pour l'Associé Commandité; et

27.6.2 payer toutes autres dépenses ou dettes (incluant le versement d'indemnités) de la Société.

28. Co-Investissement. L'Associé Commandité peut, si la Société a acquis une participation suffisante dans une Société en Portefeuille, proposer à tous les Investisseurs l'opportunité de co-investir au pro rata de leurs Engagements respectifs. Tous les détenteurs d'Actions Ordinaires de catégorie B sont en droit de demander que leur Société Affilié exerce ce droit à leur place. Si un Investisseur décline l'offre de co-investissement, l'offre sera proposée aux détenteurs d'Actions Ordinaires de catégorie B (ou de B Ordinary Loan Notes le cas échéant) au pro rata de leur détention d'Actions Ordinaires de catégorie B. Quand l'Associé Commandité envisage de proposer un co-investissement, il tiendra compte de toutes les problématiques opérationnelles pouvant affecter la Société et prendra les mesures qui s'imposent. Aucun Frais de Gestion ou Intérêt Différé ne doit être calculé sur les montants co-investis par tout Investisseur et par soucis de clarté, les distributions réalisées sur suite à la réalisation des montants co-investis devront être distribuées pro rata entre les Investisseurs en tenant compte des montants versés par chaque Investisseur au regard de ce co-investissement, toutefois l'Associé Commandité est autorisé à déduire des coûts raisonnables de parties tierces dus par l'Associé Commandité au titre du co-investissement et tout frais liés à la transaction supportés par l'Associé Commandité en relation avec ce co-investissement, pour autant que ces coûts ou frais relatif au co-investissement aient été occasionnés à l'occasion d'un co-investissement.

29. Emprunt. L'Associé Commandité a tout pouvoir et autorité, pour agir pour le compte de la Société et emprunter dans l'intérêt de la Société., les emprunts supérieurs à trente pour cent (30%) sont soumis à l'accord des Actionnaires, et, selon ce qui suit de faire, émettre, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, traites, lettres de change, garanties et autres instruments et preuve d'endettement et de garantir le paiement de cela par hypothèque, droit réel, nantissement, cession de ou sûreté grevant tout ou partie des actifs de la Société. Aucun emprunt à titre personnel ne devra rester impayé plus de trois cent soixante-quatre (364) jours.

30. Délégation.

30.1 L'Associé Commandité est autorisé à déléguer, sous sa propre responsabilité, l'une quelconque des fonctions qui lui sont attribuées par les présents Statuts à un mandataire ou délégué, en prenant toutes les précautions nécessaires, à toute personne qu'il juge apte à remplir les fonctions relatives à la Société.

30.2 L'Associé Commandité doit contrôler les performances d'un tel délégué et dans le cas, où les délégués sont des Sociétés Affiliées ou des Personnes Associées, y compris le Conseiller, sont pleinement responsable de leurs actions.

31. Exclusivité.

31.1 Sous réserve des stipulations des Articles 31.2, 31.3 et 31.6, l'Associé Commandité doit présenter, et doit s'assurer que le Conseiller et leurs Sociétés Affiliées et leurs Personnes Associées présentent à la Société toutes opportunités d'investissement qui entrent dans le cadre de la Politique d'Investissement de la Société, et au cas où l'Associé Commandité agissant de bonne foi décide de ne pas investir dans ces opportunités, l'Associé Commandité ne doit pas reprendre à son compte, et doit s'assurer que le Conseiller, ses Sociétés Affiliées et les Personnes Affiliées ne reprennent pas ni ne bénéficient de telles opportunités, que ce soit pour leur propre compte titre ou pour le compte d'autres clients, ou pour le compte d'autres fonds gérés par l'Associé Commandité, le Conseiller ou l'une de leurs Sociétés Affiliées ou Personnes Affiliées.

31.2 L'Associé Commandité et ses Sociétés Affiliées et Personnes Affiliées ne doivent pas, sans l'Approbation des Actionnaires, agir en tant que directeur, dirigeant ou conseiller dans d'autres fonds d'investissement ou entités similaires, ou pour le compte d'autres clients, ayant une politique d'investissement substantiellement similaire à la Politique d'Investissement de la Société (autre que, par soucis de clarté, tout fonds parallèle à la Société qui pourrait être constitué ponctuellement pour des raisons fiscales ou réglementaires) avant la réalisation de l'un des événements suivants:

31.2.1 soixante-six et deux tiers pour cent (66%) des Engagements totaux aient été libérés; et

31.2.2 de l'expiration de la Période d'Engagement.

31.3 Avant la date à laquelle cinquante pour cent (50%) de la totalité des Engagements ait été libéré, l'Associé Commandité et toute Société Affiliée ou Personne Affiliée de l'Associé Commandité ne peuvent pas sans l'Approbation des Actionnaires agir en tant que directeur, dirigeant ou conseiller de tout fonds d'investissement qui n'ait pas une politique d'investissement substantiellement similaire à la Politique d'Investissement de la Société. Par soucis de clarté, un fonds d'investissement inclut les fonds d'investissement en immobilier et fonds mezzanines ou des fonds d'investissement investissant dans la reprise de créances ou des fonds d'investissement cotés ou des fonds dont la politique d'investissement est tournée vers d'autres transactions de private equity.

31.4 Il y aura toujours au moins (5) Investisseurs Professionnels, dont quatre (4), doivent consacrer substantiellement tout leur temps professionnel aux affaires de la Société pendant la Période d'Engagement et dont trois (3) doivent consacrer substantiellement tout leur temps professionnel aux affaires de la Société et ce pour toute la durée de la Société.

31.5 Pendant la Période d'Engagement, Xavier Marin doit consacrer au moins 50 pour cent de son temps professionnel, et, par la suite, au moins 30 pour cent de son temps professionnel à la bonne marche de la Société.

31.6 L'Associé Commandité doit affecter tout investissement potentiellement intéressant pour la Société entre la Société et tout autre fond d'investissements conseillés par le Conseiller sur une base en toutes circonstances équitable, au regard des intérêts des Investisseurs et des dits fonds en prenant en compte le niveau des Engagements des Investisseurs non appelés, les réserves de la Société pour les investissements à suivre, les Dépenses Courantes, les frais, les Frais de Gestion et les autres dettes et autres frais divers la probable période de détention de cet investissement ainsi que d'autres facteurs que l'Associé Commandité déterminera.

32. Rapports et Comptes.

32.1 L'Associé Commandité doit préparer et approuver les comptes de la Société conformément aux International Financial Reporting Standards. Ces comptes seront présentés en Euro. L'Associé Commandité s'assurera que de tels comptes soient audités par un réviseur d'entreprise. Un exemplaire des comptes audités incluant le rapport des Auditeurs et un rapport concernant la méthode comptable appliquée doivent être fournis à chaque Investisseur dans les plus brefs délais (au plus tard 90 jours) après la fin de chaque exercice comptable. En outre, chaque Investisseur est en droit de recevoir un rapport trimestriel non audité concernant la Société et les investissements détaillant l'appréciation de ces investissements par l'Associé Commandité.

32.2 Aucun Investisseur ne peut divulguer le contenu des rapports ou de toute autre information qui lui est fournie conformément à l'article 32.1 sauf:

32.2.1 dans le cadre d'une relation de confidentialité, à son administrateur, son salarié, son conseiller financier, son conseiller professionnel ou son assureur;

32.2.2 dans le cadre d'une relation de confidentialité à la Personne ou aux Personnes par laquelle ou lesquelles l'Investisseur détient sa participation dans la Société comme délégué, sous délégué, administrateur, associé en nom ou associé commandité.

32.2.3 dans le cadre d'une relation de confidentialité à la personne envers qui l'Investisseur est habilité à transférer sa participation dans la Société conformément aux Statuts ou sinon;

32.2.4 dans la mesure où il est requis par l'Investisseur (si l'Investisseur a notifié à l'Associé Commanditaire avant que celui-ci n'accepte sa souscription pour une participation dans la Société et que celle-ci tienne sa participation pour le bénéfice d'un investissement ou d'un fonds de pension) pour exécuter ses obligations de rapport aux membres, investisseurs, bénéficiaires des fonds pour lesquels il agit comme administrateur ou associé commandité.

32.2.5 dans la mesure où l'information tombe dans le domaine public pour une raison autre que celle qui résulte d'une violation de l'article 32.2;

32.2.6 comme requis par la loi en vigueur ou comme requis par tout organe gouvernemental ou semi-gouvernemental ayant compétence sur l'Investisseur ou sur l'un de ses Personnes Associées ou comme requis par les règles de toute bourse d'échange réputée, à condition que l'Investisseur a consulté avec l'Associé commanditaire le formulaire et le contenu de la divulgation; ou

32.2.7 pour introduire ou exercer un recours ou des poursuites judiciaires en relation avec la Société, ses biens ou l'une des personnes suivantes visées par les Statuts: tout actuel ou ancien Actionnaire ou l'Associé Commandité ou l'une de leurs Sociétés Affiliées ou Personnes Associées.

32.3 Chaque Investisseur fait tout son possible pour assurer que les divulgations autorisées selon les articles 32.2.1 à 32.2.4 soient gardées confidentiel.

33. Nation la plus favorisée. L'Associé Commandité (et toute partie agissant pour son compte) et ses Personnes Associées et ses Sociétés Affiliées ne doivent émettre ou signer et ce durant toute la vie de la Société, d'engagement spécifique au profit de ou avec un Investisseur (ou toute Personne Associée d'une telle personne) relatif à l'investissement d'un Investisseur dans la Société à moins qu'un tel engagement spécifique ne soit communiqué à tous les Investisseurs et qu'il n'ait été offert à tous les autres Investisseurs la possibilité de bénéficier des mêmes droits:

33.1.1 si des conditions sont offertes à un Investisseur en raison de dispositions fiscales, légales ou réglementaires spécifiques à cet Investisseur, les autres Investisseurs bénéficieront des mêmes conditions s'ils sont matériellement soumis aux mêmes dispositions fiscales, légales ou réglementaires; et

33.1.2 les termes du présent Article 33 ne s'appliquent pas en relation avec:

33.1.2.1 le droit des Investisseurs à être représentés au Comité d'Investisseurs ou les droits relatifs aux B Loan Notes ou aux Actions Ordinaires de Catégorie B; et

33.1.2.2 tout engagement spécifique signé avec les Investisseurs Initiaux.

34. Conseil de surveillance.

34.1 La marche de la Société et sa situation financière, en particulier ses livres et ses comptes, doivent être contrôlés par le Conseil de Surveillance qui comprendra au moins trois membres. Pour mener à bien ses prérogatives de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, comme conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toute matière que l'Associé Commandité détermine.

34.2 Les membres du Conseil de Surveillance devront être élus à la première assemblée générale des Actionnaires pour une période laquelle ne devra excéder six ans et devra rester en fonction jusqu'à l'élection de ses successeurs. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans juste motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires. Le Conseil de Surveillance devra élire un de ses membres comme président.

34.3 Le Conseil de Surveillance devra être convoqué par son président ou par l'Associé Commandité. Une assemblée de du Conseil de surveillance doit être convoquée si deux de ses membres en font la demande.

34.4 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de surveillance devra être remis à tous ses membres au moins vingt quatre heures avant la date fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être détaillée dans la convocation. La convocation doit indiquer le lieu de la réunion et doit en préciser l'ordre du jour. Il peut être renoncé aux formalités de convocation par consentement écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communications similaires, une copie pouvant être suffisante. Des convocations spéciales ne sont pas exigées pour les assemblées tenues à la date et au lieu fixés par un calendrier adopté préalablement par le Conseil de Surveillance.

34.5 Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les assemblées du Conseil, mais en son absence, le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de surveillance comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à cette assemblée. Tout membre peut agir à toute assemblée en désignant un autre membre en tant que représentant par l'écrit, par télégramme, télex, ou télécopie ou tout autres moyens de communications équivalent, une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

34.6 Le Conseil de surveillance peut délibérer ou agir valablement uniquement si la majorité des membres sont présents ou représentés.

34.7 Les résolutions du Conseil de Surveillance doivent être enregistrées dans des procès verbaux d'assemblée et signés par le président de l'assemblée. Les copies des extraits des ces procès verbaux d'assemblée peuvent être produites lors de poursuites judiciaires ou ailleurs et doivent être dûment signées par le président de l'assemblée et deux de ses membres.

34.8 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance devront avoir les mêmes effets que les résolutions votées aux assemblées du Conseil de Surveillance; chaque membre devra approuver ces résolutions par écrit, par télégramme, télex, télécopie, ou par tous autres moyens de communications équivalents, une copie étant suffisante. Cette approbation doit être confirmée par écrit et tous ces documents doivent ensemble former la documentation qui prouve que cette résolution a été prise.

34.9 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute assemblée du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tous autres moyens de communications permettant à toute personne de prendre part à l'assemblée et d'écouter une autre. La participation à l'assemblée par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette assemblée.

35. Notifications.

35.1.1 Toute Notification devant être donnée conformément à ces Statuts doit être écrite (ce qui, par souci de clarté, inclut les transmissions par fac-similé et, si convenu avec un Investisseur, par e-mail) et toute notification ou autre correspondance sous ou en relation avec ces Statuts doivent être délivrées à la personne concernée à l'adresse de son siège social ou à l'adresse de son domicile ou à toute autre adresse qui a pu être notifiée à par écrit à la personne transmettant le document.

35.1.2 Une telle notification ou correspondance doit être considérée comme transmise comme suit:

35.1.2.1 en cas de remise en main propre, lors de la remise si celle-ci a lieu entre 9.00 heures et 17.00 heures d'un Jour Ouvrable et, si elle a été remise en dehors de ces heures, entre 9.00 heures et 17.00 heures du premier Jour Ouvrable suivant la remise;

35.1.2.2 en cas de délivrance par lettre recommandée, le deuxième Jour Ouvrable après celui où elle a été postée; et

35.1.2.3 en cas de transmission par fac-similé ou e-mail (soumis à confirmation orale ou électronique de la réception de toutes les pages transmises), le jour où la transmission a lieu étant entendu que si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable ou, si c'est un Jour Ouvrable mais que la transmission a lieu après 17.00 heures, la notification sera considérée comme transmise à 9.00 heures le premier Jour Ouvrable suivant la transmission de la notification;

35.1.3 Afin de prouver ladite transmission (par un autre moyen que la transmission par fac-similé ou e-mail), il est suffisant de prouver que la notification ou la correspondance a été dûment adressée et déposée ou envoyée par lettre recommandée à l'endroit où elle a été adressée.

36. Modification des Statuts. Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps, avec l'approbation de l'Associé Commandité, par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, selon les règles de quorum et de majorité prévues par les lois du Luxembourg, sous réserve qu'aucune modification n'ait pour effet:

- (i) d'altérer les dispositions du présent Article 36;
- (ii) d'exposer un Investisseur au risque de frais ou de dettes supplémentaires; ou
- (iii) d'imposer à un Investisseur toute obligation de faire un quelconque paiement supplémentaire à la Société au-delà du montant de son Engagement ou qui affecterait les droits et intérêts de l'Associé Commandité ou des Investisseurs ou d'une classe quelconque d'Investisseurs;

sans le consentement exprès de tous les Investisseurs ou les investisseurs de cette classe.

37. Les dépens. Les frais et les dépens du notaire résultant de l'immatriculation de la Société et de le droit d'apport du à la date de l'immatriculation de la Société sont estimés approximativement à huit mille Euros (€ 8.000) et sont supportés dans ces limites par la Société.

38. Lois applicables. Toutes les matières non régies par les Statuts sont régies conformément aux dispositions de la Loi. Les expressions «faute lourde», «bonne foi», «mauvaise foi» et telles qu'utilisées dans les présents Statuts sont à interpréter conformément aux dispositions des lois Anglaises et Galloises.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

1) MR S.A., susnommée, dix Actions de Commandité	10
2) MR CIE S.à r.L., susnommé, trois mille cent quatre-vingt dix Actions Participantes	3.190
Total: trois mille deux cents Actions	3.200

Toutes les Actions ont été libérées, preuve du paiement ayant été apportée au notaire instrumentant.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes susnommées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme valablement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale des Actionnaires.

I. L'assemblée a nommé comme auditeur indépendant:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

II. L'assemblée a élu les membres du Conseil de Surveillance:

- INTER-AUDIT Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.501;

- M. Vincent Dogs, ayant son adresse professionnelle au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mme Murielle Badoux, ayant son adresse professionnelle au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

III. Le siège social de la Société est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des comparantes, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007. Relation: LAC/2007/13381. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007080889/211/2669.

(070088558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Atelier d'Architecture Extenso, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 117.230.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079004/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07376. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Solicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 100.219.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079003/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07375. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.